

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'approbation

1- Rapport de présentation

TOME 2 Justifications

FEVRIER 2020



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 26/02/2020 approuvant le
PLU de la commune de La Roche-sur-Foron.

Monsieur Le Maire,
Sébastien MAURE

SOMMAIRE

PARTIE 1 : UN PROJET AMBITIEUX POUR LA ROCHE SUR FORON 4

CHAPITRE 1 : LE RAPPORT DE PRESENTATION 4

CHAPITRE 2 : LES ENJEUX TERRITORIAUX POUR LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON 6

CHAPITRE 3 : UN PROJET DE TERRITOIRE 2019-2030 POUR UNE VILLE EN MOUVEMENT 8

- 1.3.1 Construire un projet de territoire en interprétant les enjeux du développement des précédentes décennies : 8
- 1.3.2 Une réflexion territoriale qui repose sur plusieurs scénarios : 9
- 1.3.3 Un projet d'aménagement et de développement durable pour donner le cap d'une organisation territoriale maîtrisée et équilibrée : 12

PARTIE 2 : ARTICULATION DU PLU DE LA ROCHE SUR FORON AVEC LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 22

CHAPITRE 1 : LE PLU DE LA ROCHE SUR FORON PREND EN COMPTE LES REGLES NATIONALES 22

- 2.1.1 Principes de la loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains 22
- 2.1.2 Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003) 22
- 2.1.3 Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006) 23
- 2.1.4 Principes du grenelle de l'environnement, dite Grenelle I 23
- 2.1.5 Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010) 23
- 2.1.6 Principe de la loi ALUR (20 mars 2014) 24
- 2.1.7 Prise en compte du décret de modernisation du code de l'urbanisme – Délibération du 30 mai 2018 24
- 2.1.8 Un PLU soumis à évaluation environnementale suite à une demande au « cas par cas » 25

CHAPITRE 2 : UN PLU COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS LOCAUX DE RANG SUPERIEUR 26

- 2.2.1 Le Projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (D.T.A.D.D) 26
- 2.2.2 Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDGV) 27
- 2.2.3 Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée 28
- 2.2.4 Compatibilité avec le SAGE Arve 29

- 2.2.5 Prise en compte du SRCE et du contrat vert et bleu Arve – Porte des Alpes 32
- 2.2.6 Prise en compte du projet de Contrat Corridors « Bargy-Glières-Môle » et « Salève Voirons » 33
- 2.2.7 Prise en compte du Plan Régional Santé-Environnement 35
- 2.2.8 Prise en compte du Schéma Régional Climat Air Energie 35
- 2.2.9 Le Plan Climat Energie Territorial 36
- 2.2.10 La Loi Montagne 36
- 2.2.11 Les servitudes d'utilité publique 37
- 2.2.12 Compatibilité programme local de l'habitat : 37
- 2.2.13 Plan de Prévention de l'atmosphère n°2 - 2019 -2023 39
- 2.2.14 Compatibilité entre le SCoT de la CCPR et le PLU 40

PARTIE 3 : DESCRIPTION DU PROJET REGLEMENTAIRE POUR LA ROCHE SUR FORON 70

CHAPITRE 1 : LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE 70

- 3.1.1 Description des typologies de zones du PLU 70
- 3.1.2 Les zones urbaines « U » R.151-18 du CU 71
- 3.1.3 Les zones à urbaniser « AU » R.151-20 du CU 83
- 3.1.4 Les zones agricoles « A » R.151-23 du CU 87
- 3.1.5 Les zones naturelles « N » R.151-24 du CU 88
- 3.1.6 Description du zonage du coteau : 91
- 3.1.7 Outils graphiques complémentaires utilisés sur le document graphique : 99

CHAPITRE 2 : LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, UN OUTIL PERMETTANT DE MIEUX GERER L'URBANISATION DES SECTEURS STRATEGIQUES : 105

PARTIE 4 : HYPOTHESES DE CALCULS 107

CHAPITRE 1 : PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE, QUELLE OFFRE FONCIERE POUR LA ROCHE SUR FORON 107

- 4.1.1 Quel développement pour La Roche sur Foron ? 107
- 4.1.2 Calculs de capacité du projet de PLU 110
- 4.1.3 Un PLU qui modère la consommation foncière 115

PARTIE 5 : TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES OBJECTIFS DU PADD 117

PARTIE 6 : L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LA ROCHE SUR

FORON : 124

CHAPITRE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE 124

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS, METHODOLOGIE ET CONTENU DE L'EVALUATION

ENVIRONNEMENTALE 126

6.2.1 Les grands principes de l'évaluation environnementale 126

6.2.2 Les objectifs de l'évaluation environnementale 126

6.2.3 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 127

6.2.4 Le déroulement de l'évaluation environnementale du PLU de La Roche sur Foron 127

CHAPITRE 3. ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE

L'ENVIRONNEMENT – LE TEMPS « 0 » 133

6.3.1 Synthèse cartographique de l'analyse environnementale 133

6.3.2 Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution : Scénario « au fil de l'eau » 134

CHAPITRE 4 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PADD « LE TEMPS DU PROJET ».. 136

6.4.1 Rappels 137

6.4.2 Evaluation globale du PADD par thématique environnementale et mesures associées 137

CHAPITRE 5 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA TRADUCTION

REGLEMENTAIRE DU PLU « LE TEMPS DU PLU » 141

6.5.1 Traduction règlementaire du PADD permettant la prise en compte des enjeux environnementaux 141

6. 5.2. Caractérisation des enjeux et évaluation des incidences 150

6. 5.3. Cartographie de synthèse des enjeux environnementaux 154

PARTIE 7 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR LA

ZONE NATURA 2000 155

PARTIE 8 SUIVI DU PLU – MISE EN PLACE D'INDICATEURS 157

PARTIE 1 : UN PROJET AMBITIEUX POUR LA ROCHE SUR FORON

CHAPITRE 1 : LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques démographiques, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Ce diagnostic est présenté dans le tome 1. Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces, ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit une réflexion sur les capacités de stationnement de véhicules motorisés, et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Le deuxième tome du rapport de présentation concerne plus particulièrement l'explication des choix retenus dans le PLU de la Roche sur Foron.

Cet exposé des motifs est décliné pièce par pièce et par grandes thématiques, facilitant la compréhension des logiques d'échelle et de temps qui ont sous-tendu l'élaboration du document.

En premier lieu les choix établis pour la définition du PADD sont précisés, par l'explication et la présentation de la méthodologie ayant permis d'identifier les 4 axes stratégiques. En second lieu les traductions réglementaires associées à ces mêmes axes sont mises en perspective

Le PADD, clé de voûte du dossier de PLU, exprimant le projet urbain et sa déclinaison pour l'ensemble du territoire communal est un document de prospective territoriale, dont la temporalité est celle du moyen terme. Il diffère en cela des pièces réglementaires, zonage et règlement, qui sont d'application immédiate et modifiables dans la durée, et dans le cadre, d'un même PADD. De ce fait, la traduction des axes du PADD n'est pas automatiquement linéaire ni immédiate, des évolutions futures des pièces réglementaires permettront en fonction de la réalisation des éléments structurants du territoire, de compléter la traduction du projet approuvé en règles de constructibilité. C'est par exemple le cas pour la densification autour des transports en commun, dont la concrétisation trop anticipée en termes de constructions, et donc de nouveaux habitants, générerait des dysfonctionnements sur la période transitoire entre l'opposabilité du PLU et la mise en service de l'ouvrage structurant.

Des modifications ultérieures du PLU dans des échéances concordantes avec la mise en œuvre des services publics permettra sur la durée de vie du document, la complète traduction de l'ensemble des axes du PADD.

Dans le chapitre suivant, les motifs de délimitation des zones et règles applicables sont détaillés afin d'appréhender l'évolution globale du territoire, par l'explication détaillée des dispositions du règlement par nature des tissus et vocation de zones.

Une approche géographique décrivant la traduction territoriale faite au travers des choix de zonage, avec une partie spécifique sur les potentiels d'urbanisation. Par cette approche, l'explication du projet de PLU permet également de comprendre les évolutions depuis l'ancien document, la compréhension des nouvelles zones et les changements intervenus.

Viennent ensuite l'ensemble des éléments structurants du PLU qui sont le socle du projet urbain: les choix établis pour la délimitation de l'armature naturelle, ainsi que l'explication des choix retenus pour la valorisation du patrimoine.

Sont également précisés dans le tome 2 du rapport de présentation l'explication des choix retenus pour la prise en compte des lois nationales dans le projet et un focus sur la compatibilité entre les documents supra communaux (SCOT de la communauté de commune du Pays Rochois et PLH) et le PLU.

Sont ensuite expliqués les choix retenus pour les orientations d'aménagement et les choix établis pour la définition des emplacements réservés, infrastructures et superstructures,

Le tome 2 intègre également l'évaluation environnementale, le résumé non technique de l'évaluation environnementale figure en annexe du PLU

CHAPITRE 2 : LES ENJEUX TERRITORIAUX POUR LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON

La commune de La Roche sur Foron est la ville centre du pays Rochois, structurée en EPCI autour de 9 communes. Située à un carrefour géographique entre le Col d'Evire (direction Annecy), l'entrée de la vallée de l'Arve, la plaine en direction de Reignier et d'Annemasse. Ville centre structurante, la Roche est également un territoire qui possède de fortes interactions avec les autres territoires, le Faucigny, Arve et Salève, le bassin Annécien, et la métropole Genevoise, qui attire de nombreux actifs Rochois.

Ainsi les enjeux du territoire sont importants, car elle doit à la fois répondre à des principes d'organisation et d'équilibre à l'échelle de son territoire communale, mais également répondre aux enjeux supra-communaux, notamment d'interrelation avec Amancy et Eteaux, dans un contexte où une nouvelle offre de mobilité va apparaître, à savoir l'arrivée du Léman Express en décembre 2019.

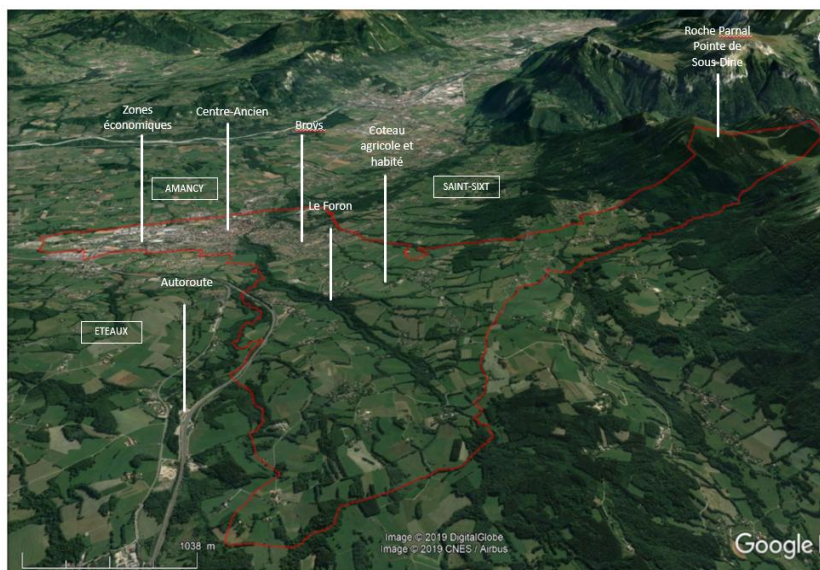


Illustration n°1. La Roche sur Foron – un positionnement stratégique –
Limite communale en rouge – Traitement EPODE

Concernant les enjeux supra-communaux, ils ont été relayé dans le schéma de cohérence territoriale du pays rochois, adopté en 2014, avec lequel le projet de PLU devra être compatible.

A l'échelle de la commune de la Roche, le diagnostic a mis en avant plusieurs enjeux auxquels le PLU devra répondre :

- Un tissu urbain de qualité dans le centre médiéval, avec un enjeu de préservation mais aussi de valorisation d'un cadre bâti parfois très ancien voir insalubre afin de redonner à la fois une valeur d'habiter et de commercer dans le centre. Cependant, il s'agira de permettre de réhabiliter sans dénaturer.
- La qualité du tissu du centre ville, contraste avec une première couronne très hétéroclite, avec des opérations urbaines qui n'ont pas toujours bien traversées les générations, et qui ne propose pas toujours de cohérence en terme d'implantation, de densité, de hauteur, et d'aspect architectural. Ainsi, l'enjeu porte à la fois sur le maillage piéton et sur la revalorisation/création d'espaces publics, mais également sur la question de la reconstruction de la ville sur la ville, par des opérations permettant de renouveler de manière qualitative certains îlots et ainsi revaloriser plus largement certains quartiers de la ville.
- La Roche est historiquement une ville économe, commerciale mais également artisanale et industrielle, sans oublier le poids que représente l'agriculture dans une commune à dominante urbaine. Historiquement développé sur la partie Nord-Ouest, le tissu économique s'organise dans plusieurs ZAE (Dragiez, Balme..), aujourd'hui sous compétence de la CCPR. L'essor économique des dernières décennies et l'absence de prescriptions spécifiques sur la typologie des zones d'activités et commerciales sont en partie responsable du manque de qualité en terme d'aménagement de ces ZAE. Le PLU, en lien avec la CCPR (collectivité compétente), et en accord avec les principes du SCoT, souhaite donner les conditions favorables à une revalorisation de ces zones. A l'échelle de la planification, ce principe doit d'abord reposer sur une clarification du modes d'occupations du sols, industriel, artisanal,

commercial. Enfin, le PLU devra répondre à des enjeux de densification et d'optimisation du foncier dans ces espaces.

- Une agriculture dynamique, qui résiste à la pression urbaine et économique, et qui doit se pérenniser, pour son rôle économique, mais également pour son rôle agronomique. La Roche sur Foron étant une ville précurseur sur le sujet alimentaire de proximité pour ses équipements scolaires.
- Une mosaïque environnementale et paysagère avec pour colonne vertébrale le Foron, qu'il s'agit de préserver, de restructurer, mais également de valoriser.
- Un enjeu foncier, notamment sur le coteau, où se concentre les la plus grande partie activités agricoles, et où les enjeux agricoles et naturels sont prégnants. Ainsi, il s'agit de limiter le développement urbain dans ces espaces fragiles, qui, au-delà de leur sensibilité, constitue également des espaces urbains distants de la ville, de ses équipements, de ses services, de ses emplois, et induisent ainsi une utilisation quasi-obligatoire du véhicule individuel.
- Enfin, la question des déplacements et plus largement de la mobilité est un enjeu fondamental à l'échelle du territoire Rochois, le PLU en tant que document de planification n'est pas le seul à agir sur cette thématique, mais il doit pouvoir penser urbanisation et mobilité en cohérence. La Roche sur Foron doit faire face à plusieurs enjeux, sur l'utilisation de la voiture individuelle, sur la gestion des flux internes au centre ville, à la première couronne et aux coteaux, ainsi que sur la gestion des flux de transits. La création d'un syndicat mixte (SM4CC) et la mise en place d'une ligne de TAD (transport à la demande) PROXIMITI est un premier élément de réponse. Par ailleurs, la Gare de La Roche sur Foron est aujourd'hui directement concernée par l'arrivée en décembre 2019 du Léman Express, qui va améliorer le cadencement des trains, restructurer la gare en pôle multimodal, et donc impliquer une évolution des flux dans ce secteur.

- Enfin, la mobilité repose également sur l'utilisation des « modes actifs », piétons et cycles, qui doivent pouvoir encore se développer en terme d'utilisation, notamment par la mise en place d'un réseau de cheminements et de piste/bande cyclable de qualité permettant un maillage structurant.

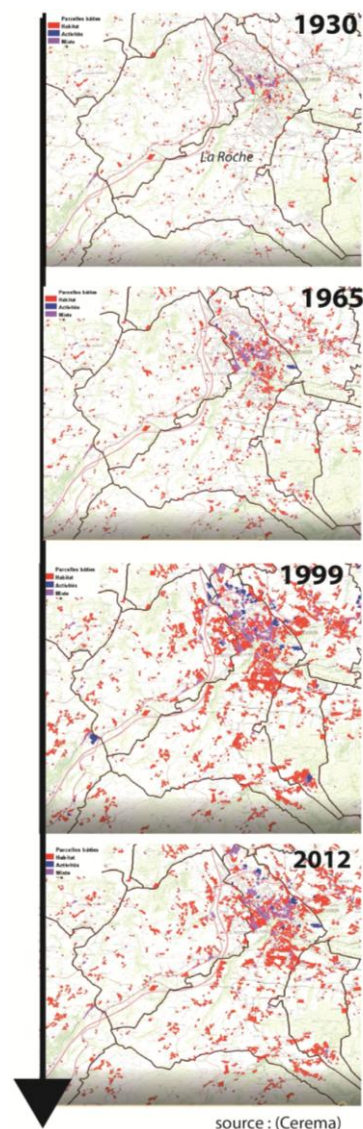
Conscients de cette situation, la commune de La Roche sur Foron a souhaité bâtir un projet garantissant l'accès à une ville qualitative pour tous. Le projet se veut ambitieux, permettant de profiter de ce développement tout en maîtrisant l'intensité et le rythme, afin de préserver la qualité du cadre de vie de la commune et la biodiversité des milieux, tant au sein des espaces agricoles et naturels qu'au sein de la trame urbaine du Cœur de ville.

Les objectifs du PLU de La Roche sur Foron sont inscrits dans la délibération du 03 mai 2013. Celle-ci est retranscrite dans l'introduction du Tome 1 du Rapport de Présentation.

CHAPITRE 3 : UN PROJET DE TERRITOIRE 2019-2030 POUR UNE VILLE EN MOUVEMENT

1.3.1 Construire un projet de territoire en interprétant les enjeux du développement des précédentes décennies :

Cette situation de carrefour géographique est à la fois un atout (attractivité résidentielle, commerciale, économique) et une faiblesse (pression foncière, trafic et pollution). En effet, la commune est soumise à des flux routiers importants et toujours croissants. Le positionnement stratégique de La Roche sur Foron a permis un développement urbain soutenu depuis les années 30. Ce développement s'est fortement accéléré dans les années 70, qui correspondent à l'implantation d'activités industrielles dans la vallée de l'Arve et au développement du tourisme. Depuis, la croissance démographique reste importante, au-delà de la moyenne départementale, et traduit la très bonne attractivité du territoire.



Le PLU, en tant que document de planification territoriale, s'intéresse à l'évolution du territoire de La Roche sur Foron dans les 15 prochaines années. Les cartographies ci-dessous, issues du site CEREMA Rhône-Alpes-Auvergne, mettent en exergue la forte croissance de la trame urbaine depuis plusieurs décennies. Ces évolutions n'ont pas été sans conséquence sur la trame agricole et naturelle de La Roche sur Foron. Par ailleurs l'évolution urbaine a participé à une forme d'étalement urbain ajoutant aux enjeux « environnementaux » des enjeux « sociaux », perte de la notion de centre-ville, distanciation sociale... Le PLU de La Roche sur Foron doit répondre à travers la mise en œuvre d'un véritable projet de territoire aux enjeux soulevés dans le Tome 1 du rapport de présentation

1.3.2 Une réflexion territoriale qui repose sur plusieurs scénarios :

La construction du projet de territoire pour la Roche sur Foron, a reposé sur plusieurs séances d'échanges, de visite de terrain, de réflexion, et de concertation avec les associations et la population.

Dans le cadre de processus de réflexion sur le projet de territoire plusieurs scénarios ont émergés, ci-dessous une synthèse des principes évoqués dans le cadre de ces scénarios :

Un premier scénario (A), qui repose sur la volonté d'une part de renouveler la ville sur la ville et de densifier le centre, tout en préservant des grands espaces de respiration. Ainsi, ce scénario propose de préserver les derniers tènements non urbanisés proches du centre-ville (TEX et GOUTETTE), ce qui permettra de les préserver en espaces paysagers / naturels et de les valoriser en tant que poumon vert. Au-delà du renouvellement urbain, la croissance démographique, et donc l'offre en logements se reportera sur les hauteurs de Broÿs, en pied de coteau de la commune, et sur le secteur du nouvel hôpital. Les secteurs de hameaux font l'objet d'un développement urbain resserré dans les enveloppes urbaines existantes.

Légende

-  Préserver et valoriser le centre ville
-  Conforter le pôle économique
-  Préserver les poumons "verts" naturels et agricoles proche du centre
-  Secteurs stratégiques pour le développement urbain
-  Limiter le développement urbain des hameaux
-  Donner les conditions favorables à un renouvellement urbain de qualité
-  Secteurs de développement urbain

SCENARIO A : Préserver les poumons verts proche du centre et étendre le développement en pied de coteau



Illustration n°2.

Cartographie schématique du Scénario A

Un deuxième scénario (B), qui propose une urbanisation maîtrisée et phasée des secteurs de TEX et GOUTETTE, tout en donnant les conditions favorables à un renouvellement urbain progressif du centre-ville. Une limite intangible pour stopper l'urbanisation est fixée en partie Sud du coteau de Broÿs. Par ailleurs, dans ce scénario, les secteurs de hameaux font également l'objet d'un développement urbain limité à l'enveloppe urbaine.

-  **CENTRE**
Préserver et valoriser le centre ville
-  Conforter le pôle économique
-  Secteurs stratégiques pour le développement urbain (Tex et Goutette)
-  Limiter le développement urbain des hameaux
-  Donner les conditions favorables à un renouvellement urbain de qualité
-  Limite intangible à l'urbanisation en direction du coteau agricole

Légende

SCENARIO B : Un centre qui articule son développement sur deux pôles de première couronne, Goutette et Gare-Tex



Illustration n°3. Cartographie schématique du scénario B

La réflexion sur les deux scénarios repose sur une hypothèse de développement à 1.5 % d'évolution par an sur une période de 11 ans (2019-2030) qui se traduit par un accueil démographique de l'ordre de 2250 habitants pour 1240 logements, en prenant en compte le phénomène de décohabitation. Il est important de rappeler que le PLU doit être compatible avec le SCoT du Pays Rochois, qui affiche une prescription sur la croissance démographique de l'ordre de 1.5 % / an.

Sur le sujet de l'organisation territoriale proposée par les deux scénarios contrastés, le scénario (A) (illustré page suivante) repose sur la nécessité d'un recentrage de l'urbanisation sur le tissu urbain existant, principe pleinement recevable car il répond à la fois à un enjeu de requalification qualitative et à un enjeu d'économie foncière. Cependant, la contrainte de la faisabilité de ce renouvellement portant sur un foncier privé, constitué de copropriétés privées est réel.

Ces contraintes ne donnent pas toutes les garanties à une production de logements, notamment sociaux, à laquelle la commune de la Roche sur Foron est soumise. Des outils favorisant le renouvellement urbain, (OPAH, PIG)¹ pourront être menés en parallèle afin de donner les conditions favorables à la reconstruction de la ville sur la ville. Par ailleurs, le scénario (A) propose de préserver les franges agricoles et naturelles de la ville, à savoir le secteur Gouttette, espace vierge d'environ 8 ha, offrant un espace de respiration paysagère aux portes de la ville, et le secteur Tex, situé au Sud dans le prolongement de la Gare.

Ce scénario propose de laisser ces espaces vierges, et de pouvoir ponctuellement aménager des parcs/paysagers avec des traitements légers, afin d'offrir aux habitants des espaces complémentaires aux éléments paysagers déjà existants (parc du château, ripisylve du Foron).

Afin de répondre à l'enjeu de la croissance démographique et urbaine, qui ne peut se faire uniquement en renouvellement urbain pour les raisons évoquées

précédemment, le scénario (A) propose de développer une urbanisation dans le prolongement des tissus urbains du pied de coteau, en rive droite du Foron. A savoir, la partie Sud du coteau de Broÿs et le secteur de l'hôpital.

En conclusion, le scénario (A) offre la possibilité intéressante de conserver des espaces de respirations importants, par ailleurs éléments clés du paysage et support d'une agriculture encore performante. Cependant, l'urbanisation proposée vient « étendre l'enveloppe urbaine » et proposer ainsi une fragmentation de la trame agricole et naturelle du coteau. Par ailleurs au-delà du sujet foncier, ce scénario propose une « mise à distance » de l'urbanisation par rapport aux services/commerces/équipements du centre-ville, et implique ainsi un recours presque obligatoire à l'utilisation de la voiture individuelle. Le scénario (A) ne répond pas pleinement aux enjeux nationaux et locaux établis dans le diagnostic de territoire.

Le scénario (B) repose également sur la volonté de donner les conditions favorables à un renouvellement urbain progressif, qualitatif, et durable du centre-ville, avec cependant des points de blocages réels vis-à-vis des contraintes foncières privées. A l'inverse du scénario (A) il propose une urbanisation des espaces de première couronne : la zone de Gouttette, aux portes de la ville et en limite de rocade, possède des atouts importants pour un développement de l'urbanisation (accessibilité, continuité urbaine, structuration entrée de ville) et le secteur Tex : dans le prolongement du quartier Gare, qui deviendra à terme un quartier attractif en lien avec l'arrivée du Léman Express. Cependant, il paraît important de souligner que l'urbanisation de ces secteurs doit être guidée par une réflexion veillant à préserver des espaces naturels et paysagers afin de proposer des lieux de respiration, des espaces récréatifs aux habitants actuels et futurs.

Ces deux scénarios reposent sur le principe d'une urbanisation limitée à l'enveloppe urbaine sur le coteau afin de répondre aux enjeux d'un développement limitée sur un coteau agricole sensible et concernée par l'enjeu de construction en continuité de la loi Montagne.

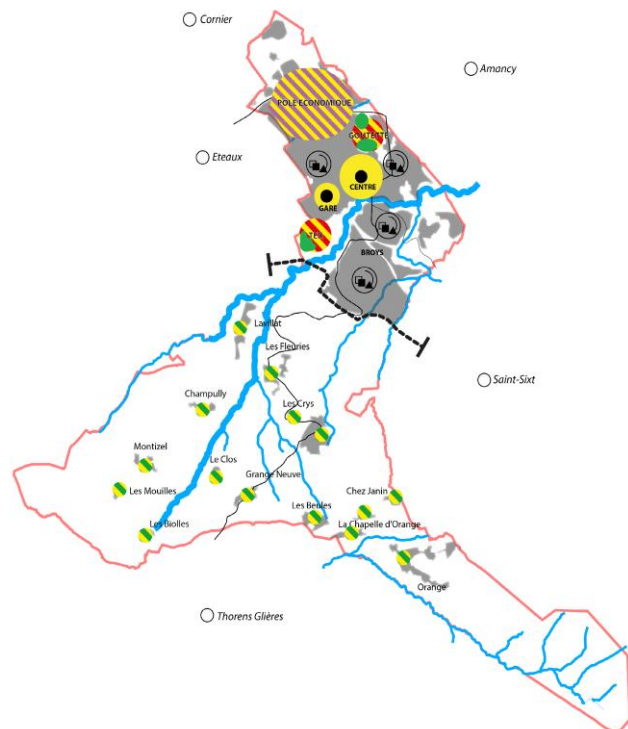
La commune, en lien avec les ateliers participatifs établis dans le cadre de cette réflexion, s'est positionnée sur le scénario (B) pour définir son projet d'aménagement et de développement durable, auquel elle a ajouté les points forts du scénario A, à savoir amener des espaces de respirations en centre-ville pour finalement arriver à un scénario (B').

¹ OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat
PIG : Projet d'intérêt général

1.3.3 Un projet d'aménagement et de développement durable pour donner le cap d'une organisation territoriale maîtrisée et équilibrée :

Le projet d'aménagement et de développement durable traduit les principes du Scénario (B'), à savoir un équilibre entre développement et préservation, reposant sur un principe d'urbanisation maîtrisée et qualitative de la première couronne du centre-ville.

SCENARIO B' : Un centre qui articule son développement sur deux pôles de première couronne, Goutette et Gare-Tex, tout en préservant des espaces de respirations et en empêchant le développement en pied de coteau.



► Un axe transversal qui se décline par thème puis par objectif à poursuivre à l'échelle du territoire communal :





THEME A

QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE
ET PAYSAGERE

Objectif #1 Valoriser le patrimoine urbain et architectural emblématique notamment du centre-ville

- Protéger les éléments patrimoniaux marqueurs d'identité, en permettant les réhabilitations et la valorisation du bâti dans le centre-ville, tout en assurant une continuité vers les quartiers contigus par des espaces publics qualitatifs.

Le PLU doit permettre de donner un cadre stratégique à la préservation du patrimoine bâti, dans le centre ancien, mais également dans les tissus urbains environnant et sur le coteau. Ainsi, il s'agira de dresser un inventaire des éléments bâtis vernaculaires et de définir dans le PLU les outils permettant de les préserver, mais également de pouvoir les valoriser à travers des projets de réhabilitations de qualité.

Objectif #2 Préserver l'armature paysagère du territoire

- Conforter les espaces de nature en ville, les coupures d'urbanisation et assurer la préservation des espaces ruraux ainsi que les vues remarquables depuis les coteaux.

La Roche sur Foron est une ville aux portes de la nature, cette dernière traverse également la ville à travers le Foron et ses ripisylves qui constitue un espace de respiration, de ressourcement, et de transition paysagère entre la ville ancienne et le début du coteau de Broÿs. Le PLU doit préserver un équilibre harmonieux entre espaces construits et espaces vides, en veillant notamment à la bonne délimitation des limites stratégiques à l'urbanisation et au traitement des franges.

Objectif #3 Assurer le fonctionnement de la dynamique écologique, par la prise en compte de la trame verte et bleue

- Protéger les espaces naturels, en maintenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ainsi qu'en valorisant la présence de l'eau sur l'ensemble du territoire.

La pression urbaine et immobilière induit une pression sur les milieux naturels identifiés dans l'état initial de l'environnement. Le PLU devra veiller à ne pas créer de rupture forte dans les continuums naturels et hydraulique afin de préserver voir de recréer une trame verte et bleue de qualité, les cours d'eau et leur boisement associés joueront un rôle de premier rang dans la constitution de cette trame bleue.

Objectif #4 Améliorer la performance environnementale du territoire

- Promouvoir une gestion durable des déchets, de l'eau et viser la performance énergétique du territoire (dans le bâti, dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans le recours aux énergies renouvelables..); et améliorer la performance des réseaux énergétiques.

La Roche sur Foron est une ville pionnière en termes d'énergie, en 1885 elle devient la 1^{ère} ville d'Europe à se doter de l'éclairage public électrique. Le PLU devra être le relais des dispositions locales et nationales permettant de développer les énergies renouvelables et de promouvoir une amélioration de la gestion des eaux et des déchets sur le territoire communal en lien avec la CCPR.

Objectif #5 Conforter la centralité en complémentarité avec le reste du territoire

- Une centralité géographique qui trouve un écho à travers un pôle Rochois moteur via ses équipements, ses commerces et son pôle d'affaires ainsi que sa qualité de vie.

La pression urbaine et immobilière induit une pression sur les milieux naturels identifiés dans l'état initial de l'environnement. Le PLU devra veiller à ne pas créer de rupture forte dans les continuums naturels et hydraulique afin de préserver voir de recréer une trame verte et bleue de qualité, les cours d'eau et leur boisement associés joueront un rôle de premier rang dans la constitution de cette trame bleue.

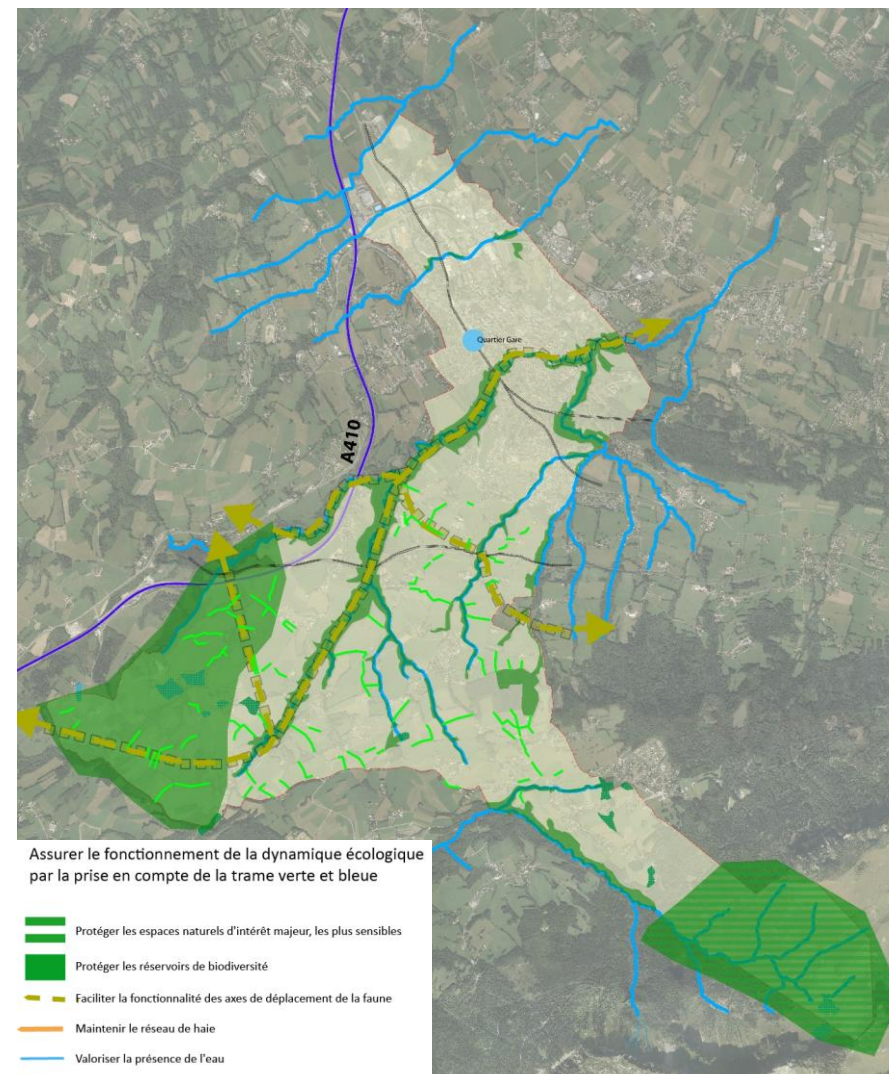


Illustration n°4 : Cartographie THEME A – Traitement EPODE

**THEME B****DEMOGRAPHIE ET OFFRE EN LOGEMENTS****Objectif #1 Organiser la croissance démographique, tout en assurant le rôle de pôle principal au sein de la CCPR**

- Répondre aux besoins en logements nécessaires (1400 à produire à l'échelle des 15 ans du SCoT), en veillant à la soutenabilité de cette croissance et au maintien de la qualité de la vie rochoise.

La Roche sur Foron en tant que ville centre, concentrant les services, les équipements, les commerces, doit répondre à la croissance démographique de son territoire, et surtout définir l'offre en logements permettant de pouvoir répondre à ces enjeux démographiques, tant en termes de localisation qu'en terme de typologie. Ainsi cette offre en logements devra se concentrer dans des secteurs proches du centre-ville et ils devront proposer une densité suffisante pour permettre une bonne optimisation du foncier

Objectif #2 Promouvoir une politique d'habitat diversifiée et adaptée aux besoins, notamment en logements locatifs sociaux

- Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle ainsi que des formes urbaines denses, tout en assurant la préservation du tissu bâti identitaire de la ville et des hameaux.
- Proposer une offre en logement social, notamment dans les futurs secteurs à vocation d'habitat.

La commune de La Roche sur Foron compte déjà un parc de logements locatifs sociaux correspondant à 21% du parc total. La politique de développement de la mixité sociale est poursuivie par la mise en place de servitudes de mixité sociale sur tous les secteurs d'OAP définissant le pourcentage de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale par opération. De plus, le règlement fixe un seuil déclencheur de création de logements sociaux afin que ceux-ci puissent également être réalisés dans les projets de renouvellement urbain.

Objectif #3 Elaborer un PLU qui permette une modération de la consommation foncière

- Urbaniser prioritairement les espaces vacants au sein de l'enveloppe urbaine en privilégiant des formes urbaines plus denses et poursuivre la politique de renouvellement urbain dans le centre-ville élargi et les hameaux.

Le territoire de la Roche sur Foron, à l'instar de la Haute-Savoie, a connu depuis plusieurs décennies une consommation foncière importante, la plus grande partie de cette consommation foncière étant liée à l'habitat. Ainsi ce sont près de 68 ha qui ont été consommés en l'espace de 15 ans sur la commune. Le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation foncière destinée à l'habitat de l'ordre d'1/3 par rapport à la dernière période connue.

Objectif #4 Poursuivre la politique globale de confortement, le maillage et la mutualisation des équipements publics

- Renforcer la dynamique urbaine de la ville, en améliorant l'accès aux équipements et services ainsi que leurs inter-liaisons tout en améliorant le déploiement de l'offre à l'échelle du Pays Rochois, comme à l'échelle de la commune.

La Roche sur Foron est la ville centre d'un territoire dynamique et en mouvement, les équipements publics historiques, souvent en cœur de ville, doivent continuer de répondre aux besoins du territoire (la Roche et Pays Rochois). Le PLU doit conforter ces équipements tout en anticipant leur développement et la création de nouveaux équipements.

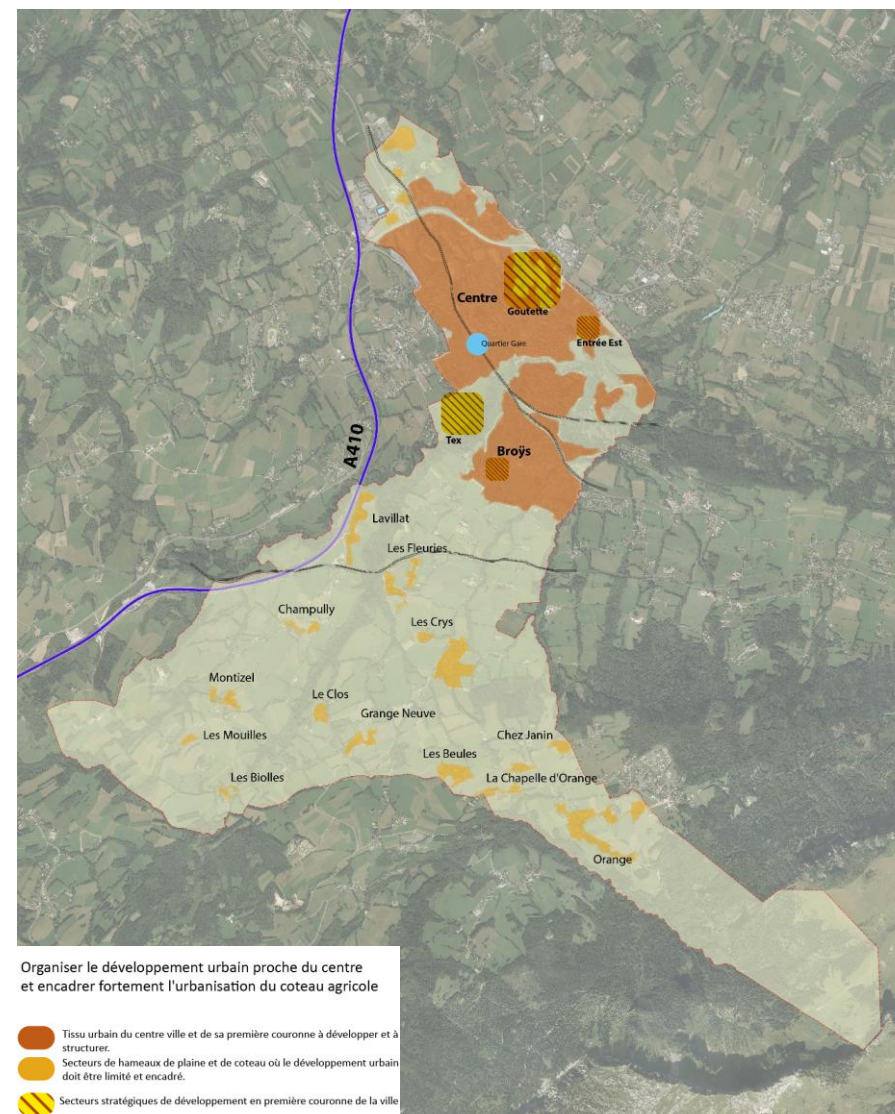


Illustration n°5 - Cartographie THEME B – Traitement EPODE



THEME C
ECONOMIE

Objectif #1 Conforter l'attractivité commerciale, touristique et patrimoniale de la ville

- Affirmer le rôle polarisant du centre-ville, en permettant le développement équilibré d'activités au sein des polarités satellites, et développer l'attractivité du tourisme culturel et d'affaires en lien avec le pôle foire et la valorisation du patrimoine.
- Accompagner les programmes de développement des communications numériques et la mise en place d'un réseau très haut débit par le déploiement notamment de la fibre optique

Le tissu commercial du vieux La Roche est lié à l'histoire de la ville, au fil des années ce tissu commercial a su se diversifier, muter, s'adapter. Il reste cependant fragile car les surfaces ne sont pas toujours adaptées à la demande, et leur accessibilité n'est pas toujours garantie. De plus, il reste concurrencé par le développement commercial périphérique. Ce tissu commercial représente un atout fort, ainsi il devra être préservé et sa valorisation devra être pensée en lien avec l'activité du centre des congrès.

Objectif #2 Améliorer les fonctionnements des ZAE et veiller à leur mutation et optimisation (industrie et artisanat notamment)

- Donner les conditions favorables pour conforter et attirer les acteurs économiques et améliorer les connexions entre les différents pôles d'activités et l'ensemble de la ville.

La ville possède des secteurs d'activités industriels variés comme la mécanique de décolletage, la machine-outil, la plasturgie, l'agro-alimentaire ou encore les services, installés dans 4 zones d'activités économiques (ZAE) de 48ha au total. Des entreprises d'envergure nationale, telles que Fruité, Promens, Sonar Source portent le dynamisme économique de la ville. En lien avec la CCPR, compétente en termes d'économie, la commune devra proposer une préservation et une valorisation de son tissu économique, en proposant d'optimiser les règles d'urbanisme afin de permettre une densification de qualité de ces espaces.

Objectif #3 Protéger et développer l'activité agricole, pour leur poids économique et leurs atouts paysagers

- Maintenir un équilibre entre un dynamisme agricole et le développement de l'urbanisation

L'agriculture rochoise et les industries agro-alimentaires constituent également un pôle important de l'activité économique de la ville. Même si le nombre d'exploitations a diminué significativement ces dernières années (20 exploitations actuellement), l'agriculture occupe une surface de 760ha environ de SAU (source CDPENAF) et compte 40 jeunes agriculteurs formés à des pratiques raisonnées avec la fabrication de produits qualité AOC et Label Rouge. Le PLU portera une stratégie visant à préserver les espaces agricoles stratégiques, notamment à proximité immédiate des sièges d'exploitation.

Objectif #4 Dynamiser l'économie touristique grâce aux atouts locaux

- Développer une attractivité par une offre en équipement, une valorisation du patrimoine bâti et naturel et l'animation du centre-ville.

Au sein du territoire hautement touristique que constitue Savoie Mont Blanc, la Roche sur Foron propose plusieurs atouts, en lien notamment avec son tissu urbain historique, support d'activité commerciale et de manifestation. En tant que 2^{ème} cité historique de Haute Savoie, la Roche sur Foron possède de réels atouts. Le PLU devra donner les conditions favorables à la préservation de ce tissu urbain.

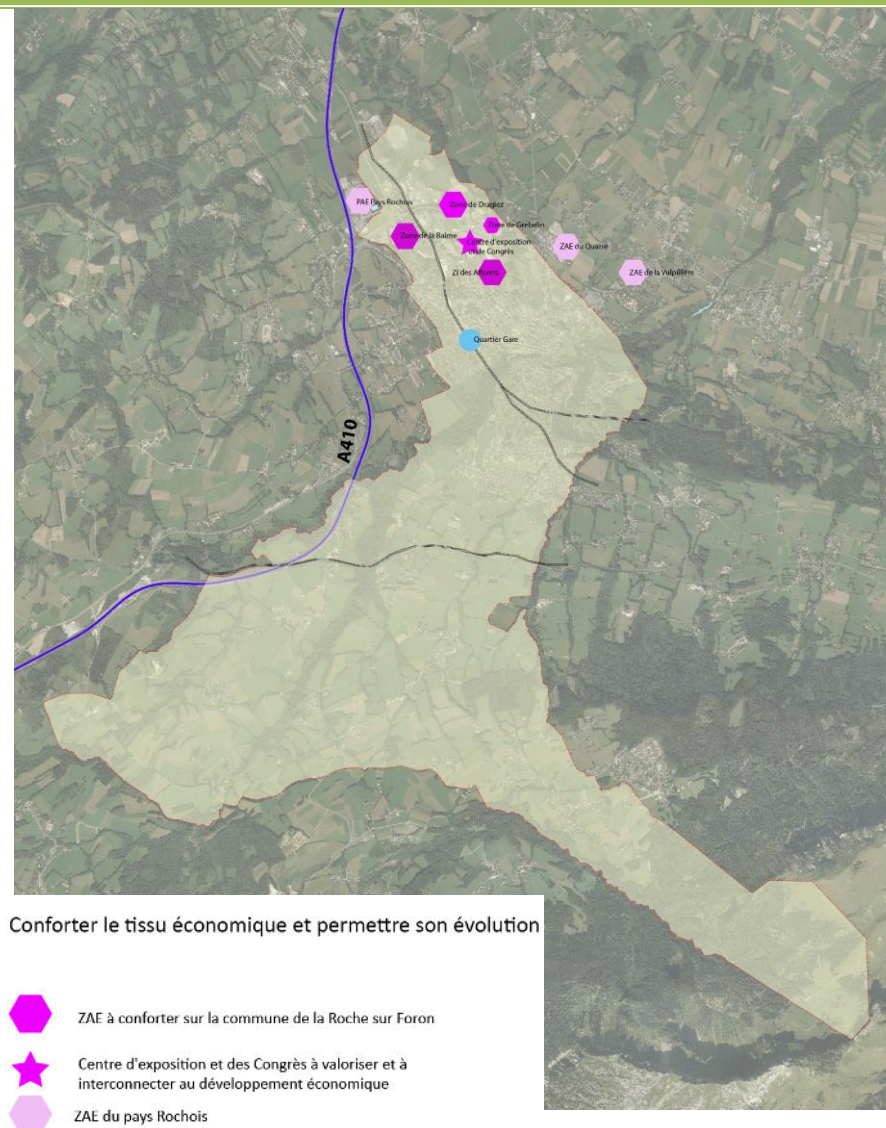


Illustration n°6 : Cartographie THEME C – Traitement : EPODE

Le réseau Léman Express, dès le 15 décembre 2019.



THEME D

MOBILITE ET DEPLACEMENTS

Objectif #1 Favoriser l'usage des transports en commun

- Développer une polarité autour de la gare et accompagner le développement du transport ferroviaire (projet Léman Express) et des modalités alternatives.

La gare de la Roche-sur-Foron, se situe sur un nœud stratégique pour le réseau ferré haut-savoyard. Dans le cadre de la création du Léman Express, le positionnement et le rôle de la gare de la Roche sur Foron est amené à se renforcer. En effet, la gare se situe à l'interface des lignes ferroviaires en direction d'Annecy et de la vallée de l'Arve (Saint Gervais les bains). Le PLU doit donner les conditions favorables à un renouvellement urbain de qualité dans ce secteur stratégique, tout en organisant la gestion des flux et du stationnement sur ce nouveau pôle d'attraction.

Objectif #2 Soutenir le développement des modes doux (piétons/cycles)

- Favoriser le développement de l'urbanisation au plus proche des pôles générateurs de déplacements, et créer des itinéraires prioritaires et transversaux, pour favoriser l'usage des modes doux.

La Roche sur Foron est une ville « à l'échelle du piéton et du vélo », malgré une topographie parfois contraignante, elle propose déjà de nombreux itinéraires permettant d'interconnecter les équipements. Le PLU devra prolonger cette réflexion sur le maillage en modes doux en mobilisant à travers des outils des prescriptions permettant la mise en place d'un réseau performant et efficace.

Objectif #3 Améliorer la circulation routière en réfléchissant à un meilleur maillage routier permettant les connexions inter-quartier

- Réfléchir à la création de nouveaux ouvrages routiers pour délester le point de convergence et améliorer le flux du centre ville et de ses polarités de proximité.
- Mener une réflexion sur la faisabilité d'une nouvelle desserte sur le pôle Hôpital/ château

Le développement urbain de ces dernières décennies a engendré des enjeux de mobilités dans le pays Rochois, avec un trafic qui s'est accentué et des congestions aux heures de pointes, notamment à la Roche sur Foron. Le PLU, à l'appui d'études sur les déplacements, doit pouvoir anticiper ces enjeux de plans de circulation et de contournement à moyen et long terme.

► **Un axe stratégique qui répond à la dualité communale (plaine urbanisée et coteau agricole) :**

La commune de La Roche sur Foron, historiquement développée en rive gauche du Foron, s'est, au fur et à mesure des années développée de part et d'autre du Foron. Elle constitue aujourd'hui une ville à la fois ancienne et contemporaine, elle joue également le rôle de pôle structurant pour tout le bassin de vie du Pays Rochois.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, présente les principes visant à organiser le développement urbain des prochaines années, en garantissant une préservation des sites environnementaux et paysagers. Le PADD, acte également le positionnement des sites stratégiques de développement, en s'appuyant sur le prisme de « la mobilité » en mettant en avant le principe « isochrone » à partir du centre ancien, c'est-à-dire un temps de déplacement en modes actifs de 5 à 15 minutes à partir du centre. Ainsi, les principaux secteurs de développement urbain se situent dans ce périmètre. Par ailleurs, d'autres secteurs, situés sur le secteur de Broÿs, sont également concernés par des orientations d'aménagement.



Illustration n°7 : Isochrone de 15 min à pied depuis le centre-ville. Source : Géoportail – Traitement EPODE

Ces secteurs sont à la fois stratégiques de par leur localisation, mais également au regard de leur « taille » et de leur position en « couture » d'élément de tissu urbain (Goutette) ou en extension (Tex).



#I Un centre urbain élargi à valoriser

5 Secteurs de développement prioritaires



Transition/cohérence



Centre Ville élargi



Boucle verte transversale

GOUTETTE – Pôle Habitat et équipements



Subdivisé en 2 secteurs:

- Enjeux de connexions avec le pôle foire
- Enjeux de mixité (logements/ équipements)

LIVRON – Pôle commercial



- Enjeux de complémentarité de l'offre commerciale à l'échelle de l'intercommunalité
- Enjeux de connexions avec le stade et le centre ville

ENTRÉE EST – Pôle Habitat



- Enjeux de renouvellement et de mutation
- Réalisation de logements privilégiée
- Qualité et visibilité d'entrée de ville

Hôpital / Château

2 secteurs distincts:



Hôpital

Pôle de services,
logements, équipements
Enjeux d'aménagement
Enjeux de mixité

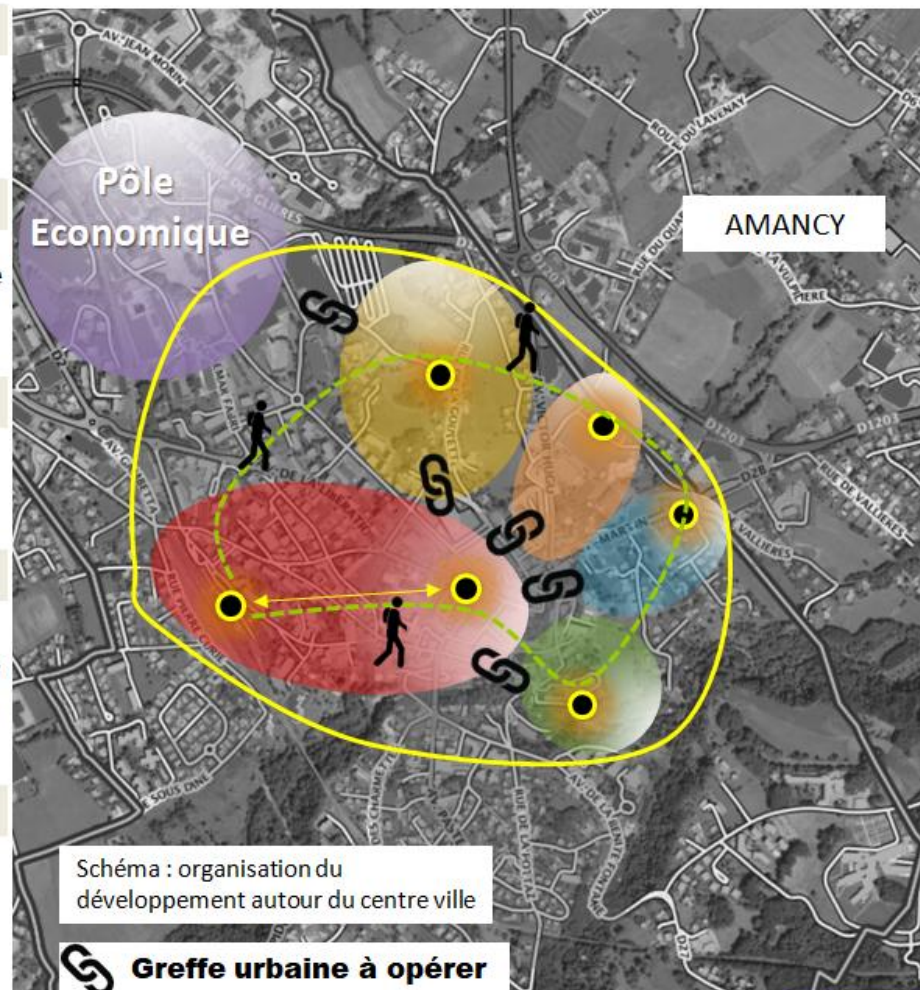
Château

Pôle culturel/ associatif
Enjeux de déplacement

Cœur de Ville et Gare – Pôle habitat, services et commerces



- Projet de gare biface en lien avec Eteaux
- Enjeux de renouvellement urbain
- Enjeux de continuités urbaines
- Enjeux de déplacements



PARTIE 2 : ARTICULATION DU PLU DE LA ROCHE SUR FORON AVEC LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

CHAPITRE 1 : LE PLU DE LA ROCHE SUR FORON PREND EN COMPTE LES REGLES NATIONALES

Le PLU doit être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières et les schémas globaux d'aménagement ; respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général. La commission de conciliation peut être saisie en cas de désaccord, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

2.1.1 Principes de la loi SRU : Solidarité et Renouveau Urbains

Les leçons de plus de 40 ans d'aménagement du territoire et de leurs effets néfastes étant tirées, la loi SRU sonne comme une prise de conscience des effets qu'entraînerait la poursuite des logiques d'extensions urbaines à l'œuvre jusque-là.

Par opposition à celles-ci, elle impose l'idée que seule une profonde refonte des documents d'urbanisme permettra de répondre à l'ampleur des problèmes que connaît l'ensemble des territoires : concentration, désertification, bruit, pollution, déséquilibre, dépendance, mitage et allongement des déplacements.

La loi SRU a été l'occasion de rappeler une « évidence » : le foncier est une ressource « finie », et donc un bien rare qu'il convient de préserver, justifiant ainsi la nécessité d'optimiser l'utilisation du sol. Elle a donc fait entrer le développement durable dans le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement dans les SCoT et les PLU, en exigeant l'élaboration préalable d'un Projet

d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit, à l'échelle communale, les objectifs stratégiques de l'aménagement, du développement et de la protection du territoire concerné.

Si le développement durable occupait bien une place prépondérante dans les démarches de planification, la protection de l'environnement n'apparaîtrait en soi que comme la conséquence des choix d'un développement urbain maîtrisé: renouvellement urbain, densification et requalification de la ville encourageaient la lutte contre l'étalement urbain et les phénomènes de périurbanisation. De fait les espaces agricoles et naturels devaient s'en trouver mieux préservés, selon l'idée qu'une urbanisation durable protège l'environnement.

- Le PLU de La Roche sur Foron s'inscrit dans les dispositions réglementaires de la Loi SRU, avec un objectif particulier pour La Roche sur Foron, celui de répondre à l'enjeu de création de logement sociaux.

2.1.2 Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003)

D'après l'article L. 102-2, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitats, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des

communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- **Le PLU de La Roche sur Foron s'inscrit dans les dispositions réglementaires de la Loi Urbanisme et Habitat.**

2.1.3 Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)

L'article 4 de la loi ENL met en œuvre des dispositions nouvelles en faveur de la construction de logements sociaux dans les PLU. Il a été codifié au code de l'urbanisme.

L'article L. 151-41 permet l'instauration de servitudes de mixité sociale.

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le Plan Local d'Urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

- a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;
- b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

- **Le PLU de La Roche sur Foron s'inscrit dans les dispositions réglementaires de la Loi ENL.**

2.1.4 Principes du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I

Avec la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I, le législateur a fait consensus autour de l'idée de placer l'environnement au cœur des politiques d'aménagement et de développement. Le texte fixe les grands objectifs environnementaux de la France en matière de transports, d'énergie et d'habitat pour préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique.

Il vient compléter les dispositions des principes généraux du droit de l'urbanisme à travers l'article L. 110-1 et 2 du Code de l'urbanisme et place les collectivités au cœur de la lutte contre le changement climatique en les mettant en situation de s'adapter à ce changement.

Extrait du Code de l'urbanisme :

« Réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. (...) la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ».

2.1.5 Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)

Déclinaison du Grenelle I, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) modifie les dispositions du Code de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme a rénové en profondeur le contenu des documents d'urbanisme en privilégiant l'expression des projets et la concertation avec les habitants. La loi - Solidarité Renouvellement Urbains, du 13 février 2000 a traduit la volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable, plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a renforcé le lien entre l'urbanisme, l'habitat et les déplacements en donnant au projet de la collectivité, mis au centre du dispositif de planification, une valeur prospective majeure. La loi engagement national pour le logement (ENL) n°2006-872 du 13 juillet 2006 a conforté cette volonté en facilitant notamment l'adaptation des documents

d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logement. Par ailleurs, la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite - Grenelle II du 12 juillet 2010, entre en vigueur six mois après sa publication pour certains articles dont ceux concernant l'urbanisme.

Elle offre de nouvelles possibilités pour les PLU, notamment pour :

- Imposer dans des secteurs qu'il délimite, à proximité des transports collectifs, une densité minimale de constructions,
- Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- Imposer aux constructions, travaux et installations, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés,
- Dans les zones naturelles, agricoles et forestières, délimiter des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles, des sites et des paysages. Le règlement définit les règles de hauteur, d'implantation et de densité permettant une bonne insertion dans l'environnement.

La loi du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, a différé l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Elle précise à l'attention des collectivités : « les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le conseil municipal avant le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures ». Néanmoins au plus tard le 1er janvier 2016, les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 et ceux approuvés dans les dispositions du paragraphe ci-dessus devront avoir intégrés les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

- **Le PLU de La Roche sur Foron s'inscrit dans les dispositions réglementaires de la loi GRENELLE en proposant une réduction de la consommation foncière et une meilleure prise en compte des espaces agricoles et environnementaux.**

2.1.6 Principe de la loi ALUR (20 mars 2014)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) a été promulguée le 20 mars 2014 et vise à mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle nationale permettant notamment d'accroître l'offre en logements sur le territoire. La loi se concentre sur quatre axes majeurs :

- Favoriser l'accès au logement de tous à un logement digne et abordable,
 - Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,
 - Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement,
 - Moderniser les documents de planification et d'urbanisme.
- **Le PLU prend en compte les dispositifs de la Loi ALUR. Il intègre un objectif de modération de la consommation foncière.**

2.1.7 Prise en compte du décret de modernisation du code de l'urbanisme – Délibération du 30 mai 2018

La commune a fait le choix de prendre en compte le décret de modernisation du contenu réglementaire du PLU, introduit par la loi ALUR. Cette décision a été entérinée par délibération en date du 30 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé d'intégrer les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif au contenu modernisé du code de l'urbanisme

- **Le PLU prend en compte le décret de modernisation du contenu réglementaire du PLU.**

2.1.8 Un PLU soumis à évaluation environnementale suite à une demande au « cas par cas »

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

La commune n'est pas directement concernée par la présence d'un site Natura 2000, en effet un site existe en limite communale, au niveau de la montagne sous-dine, à distance des espaces habités de la commune. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune a adressé à la MRAe une demande de cas par cas pour connaître la position de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale

Ainsi par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 28 août 2018, la révision du PLU est soumise à évaluation environnementale. La MRAe a souhaité soumettre le PLU à évaluation environnementale car le projet prévoit une croissance démographique de 1,5 % par an, une densité pouvant sembler faible dans certain secteur au vu du rôle de ville-centre de la commune dans son contexte périurbain, des 7,7 hectares de consommation foncière liée à l'activité économique, de la présence de plusieurs sites inscrits et bâtiments classés ou inscrits dans le centre ancien, d'une urbanisation future appelé « TEX », d'une surface de 7,5 ha, se trouvant en extension de l'enveloppe urbaine sur un secteur naturel et agricole, et donc que cela soit susceptible d'impacter notablement l'environnement.

- **Le PLU de la Roche sur Foron est donc soumis à évaluation environnementale. Cette dernière est intégrée au rapport de présentation (TOME 2) et un résumé non technique figure en annexe.**

CHAPITRE 2 : UN PLU COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS LOCAUX DE RANG SUPERIEUR

LE PLU de La Roche sur Foron doit être compatible avec :	Compatibilité
<i>La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord</i>	X
<i>Le Schéma Département d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage</i>	X
<i>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Alpes</i>	X
<i>Le Schéma Régional de Cohérence écologique</i>	X
<i>Le Plan Climat Energie Territorial</i>	X
<i>Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Rochois</i>	X
<i>Les Servitudes d'utilités publiques</i>	X
<i>Le Programme Local de l'Habitat du Pays Rochois 2013-2018 adopté le 19 mars 2013</i> \\ ! / <i>Un nouveau PLH (2019-2024) est en cours d'élaboration pour permettre de pérenniser les actions mises en place en matière d'habitat</i>	En cours de révision
<i>La Loi Montagne</i>	X
<i>Schéma directeur d'Assainissement et d'Eau Potable / Assainissement / Eaux Pluviales</i>	X
<i>Plan de Prévention de l'Atmosphère n°2</i>	X

2.2.1 Le Projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (D.T.A.D.D)

Les DTA sont une occasion privilégiée d'expression des politiques de l'État sur un territoire. Elles fixent :

Les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,

Les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages,

Elles peuvent également préciser les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme, adaptées aux particularités géographiques locales.

Les études préalables à l'élaboration d'une D.T.A. pour les Alpes du Nord ont été signifiées au Préfet de région par lettre du 23 juillet 1996. Elles ont permis de mettre en avant 4 enjeux majeurs pour le territoire des Alpes du Nord validés par le Comité interministériel d'aménagement du territoire, du 23 juillet 1999 :

- ▶ **Maîtriser le développement urbain,**
- ▶ **Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel,**
- ▶ **Assurer le devenir du tourisme,**
- ▶ **Promouvoir une politique globale des déplacements.**

Les réflexions issues de ces études ont vu le jour en décembre 2005 sous forme d'un **Livre Blanc**, dont la vocation est d'établir un cadre général permettant à l'État de définir ses priorités dans les démarches de planification, mais également dans les démarches contractuelles.

Ce Livre Blanc est composé d'un diagnostic et des orientations partagées entre l'État et les collectivités pour le développement durable des Alpes du nord.

Ses objectifs coïncident avec ceux que la France s'est fixée dans le cadre de ses politiques publiques, ou auxquels elle a souscrit dans le cadre de ses engagements internationaux (Convention alpine...).

- ▶ **La DTADD n'est pas un document opposable aux documents d'urbanisme. Cependant il est important de souligner que le PLU de La**

Roche sur Foron, qui se trouve en limite du périmètre, met en avant des objectifs répondant aux enjeux globaux de ce document en favorisant un développement urbain maîtrisé et surtout bien articulé avec une politique de déplacement ambitieuse.

PERIMETRE DU LIVRE BLANC DES ALPES DU NORD

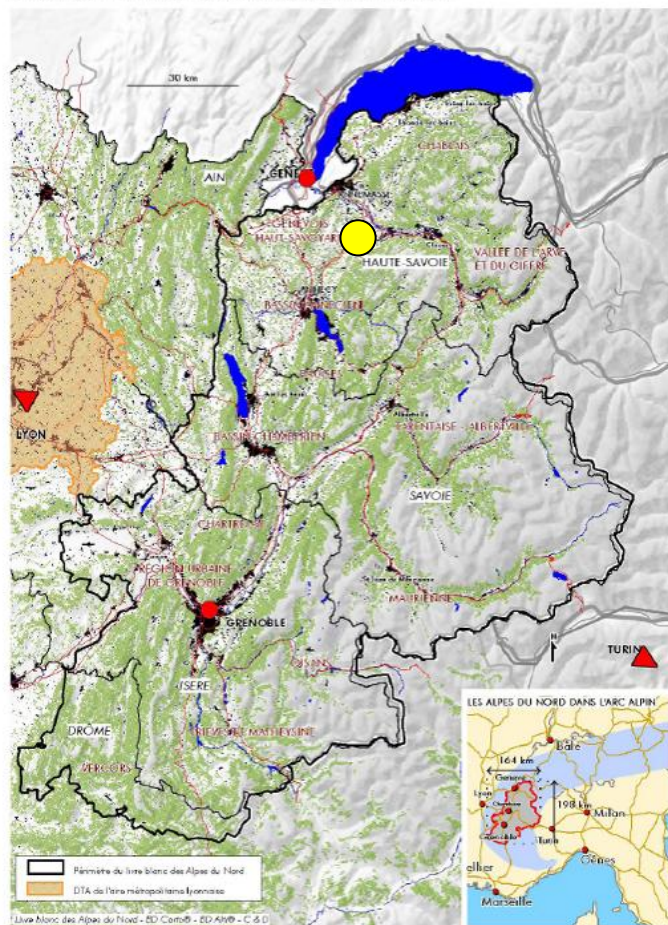


Illustration n°8 : Carte de la DTA-Source : Etat - Rond jaune : La Roche sur Foron

2.2.2 Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDGV)

La loi n° 90 449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement a fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat prévoit d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n° 2002-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure renforce certaines dispositions de la loi Besson et poursuit le double objectif de :

- Permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes,
- D'empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de la propriété et à l'ordre public

Dans ce contexte, la législation impose l'élaboration d'un schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage dans lequel **figurent obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants.**

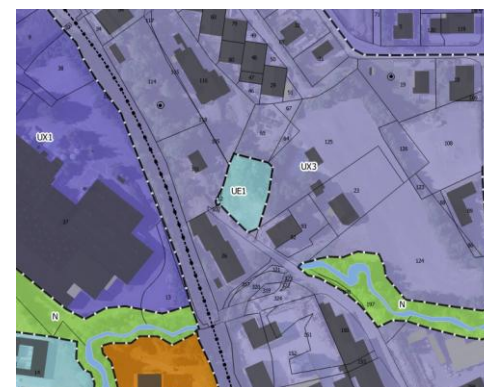


Illustration n°9 : Secteur UE 1 (en bleu ciel) destiné à recevoir une aire d'accueil pour les gens du voyage

- La commune de La Roche sur Foron est concernée par une obligation en matière de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire puisqu'elle compte 11 000 habitants environ. Après une analyse multicritère, un site d'implantation a pu être identifié au document de zonage afin de répondre au schéma départemental.

2.2.3 Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Le territoire de La Roche sur Foron est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), rentré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE 2016 – 2021 définit 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

1-Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

Le PLU est soumis à évaluation environnementale et la démarche d'évitement en amont et de réduction des impacts a été menée pour l'ensemble des thématiques environnementales, dont celles de l'eau.

2-Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Les zones humides ont été repérées et protégées dans le plan de zonage du PLU par un zonage en Nh spécifique, ce zonage repose sur les zones humides connues au stade d'élaboration du PLU, sur la base de l'inventaire du CEN74, à savoir l'association ASTERS.

Par ailleurs, le règlement propose recul de 10 mètres à partir du sommet des berges des cours d'eau afin de répondre aux maintiens des continuums forestiers et hydraulique.

3-Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre.

Un schéma directeur de gestion des eaux a été mis en œuvre par le cabinet NICOT sur le territoire.

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées est de compétence intercommunale, gestion prise en compte dans la démarche du PLU.

4-Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.

Il s'agit de décliner les actions localement, via les contrats de milieux et une éventuelle évolution de la gouvernance pour mettre en œuvre de nouvelles mesures. A La Roche sur Foron, le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords) a en charge la mise en œuvre d'actions induites dans le cadre du SAGE Arve en matière de gestion des eaux du bassin versant.

5-Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé des objectifs environnementaux

Il s'agit pour La Roche sur Foron de répondre à ces questions, dans la limite des possibilités offertes par le PLU, à savoir la gestion des eaux pluviales et la demande de traiter en cas de risques de pollution.

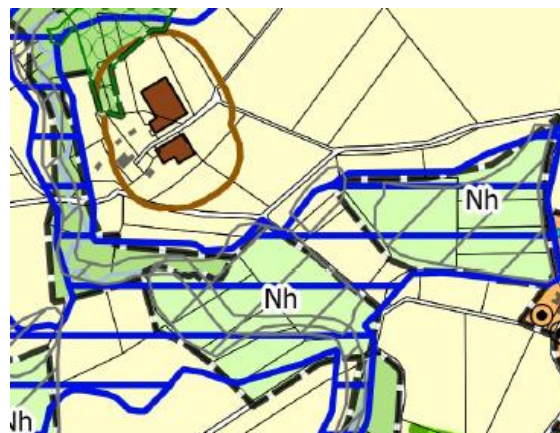


Illustration n° 10 : Extrait Zonage – En vert clair zone Nh (humide) et trame turquoise préservée au titre du L. 151-11-13

6-Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

La commune répond à ces questions par des reculs de 10 m par rapport à l'axe des cours d'eau, et le repérage des zones humides.

7-Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

La commune de La Roche sur Foron prend en compte la protection des captages d'eau potable situés sur son territoire. Un schéma directeur alimentation en eau potable a été réalisé et prend en compte les besoins futurs en fonction des perspectives de développement.

8-Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

La commune de La Roche sur Foron est concernée par les risques d'inondations en lien notamment avec le passage du Foron qui traverse la commune. Cette dernière est donc couverte par un plan de prévention des risques d'inondations : PPRI, et le PLU reprend le zonage réglementaire lié à cette servitude.

2.2.4 Compatibilité avec le SAGE Arve

La commune de La Roche sur Foron fait partie du SAGE Arve dont le diagnostic a été validé en juillet 2011, projet porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A). Il a pour vocation de :

1. Fixer des objectifs de quantité à atteindre: garantir l'adéquation en besoin en eau pour la satisfaction des usages et du milieu sur le long terme à savoir :

- Optimiser la gestion de l'eau et favoriser le partage de la ressource
- Réguler les prélèvements pour garantir à long terme la satisfaction des usages et des besoins du milieu, par une amélioration préalable des connaissances

La commune de La Roche sur Foron garantit la préservation de la ressource en eau en préservant les sites de captages et les réservoirs.

Le PADD prévoit la réhabilitation de la distribution du réseau d'eau potable et la reprise du réseau d'assainissement pour optimiser et tendre vers un mode de gestion, durable, de la ressource en eau.

2. Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles

- Poursuivre la réduction des contaminations par les pollutions organiques et par les substances dangereuses,
- Bâtir et mettre en œuvre une stratégie globale de réduction des rejets polluants.

► **La commune de La Roche sur Foron prend en compte la protection des captages d'eau potable situés sur son territoire. Un schéma directeur alimentation en eau potable a été réalisé et prend en compte les besoins futurs en fonction des perspectives de développement.**

3. Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP

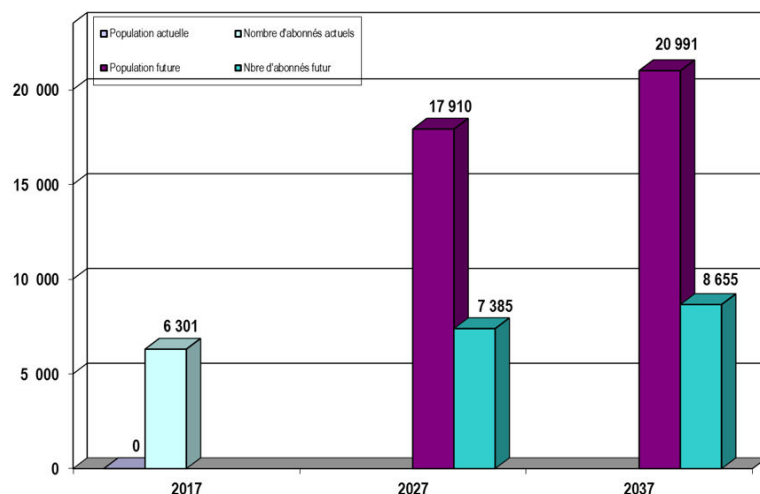
- Pérenniser la ressource stratégique pour une gestion quantitative durable,
- Maintenir la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP,
- Mettre en place un dispositif de gouvernance concerté qui s'appuiera sur une amélioration des connaissances actuelles,

Il s'agit pour La Roche sur Foron de répondre à ces questions, dans la limite des possibilités offertes par le PLU, à savoir la gestion des eaux pluviales et la demande de traiter en cas de risques de pollution.

Population permanente et Abonnés

Evolution de la population permanente sur l'ensemble des 3 communes de l'ex SIVU de CERF et du nombre d'abonnés

Croissance annuelle de 1,6 % environ



Simulation de capacités en eau potable sur la commune à échéance du PLU. Hypothèse réalisée sur la fourchette « haute » d'une croissance annuelle de la population de 1.5 % / 1.6 % / an.

4. Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés

- Volet rivière

- Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau
- Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés
- Restaurer et entretenir les espaces riverains des cours d'eau
- Préserver et restaurer la biodiversité des cours d'eau et des espaces riverains

- Volet zone humide

- Préserver toutes les zones humides et restaurer les zones humides prioritaires

- Le PLU de La Roche sur Foron oriente son développement en préservant la biodiversité par la protection des espaces naturels boisés et des zones humides, mais aussi à travers des OAP qui tiennent compte des enjeux environnementaux identifiés sur les sites (haies, cours d'eau, corridors écologiques...). Les zones humides ont été repérées et protégées dans le plan de zonage du PLU. Un recul de 10 mètres est appliqué autour des cours d'eau.

5. Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques

- Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages existants
- Ne pas générer de nouveaux risques
- Protéger les enjeux existants en réduisant les risques
- Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise

- Le PLU de la Commune de La Roche sur Foron tient compte de la carte d'aléas, elle identifie au titre du R123-11b les secteurs situés en aléa moyen et fort. Elle prend en compte la protection des captages d'eau potable situés sur son territoire.

6. Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux

- Appliquer des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales notamment en réduisant l'imperméabilisation de sols
- Développer des stratégies locales de maîtrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux

- Le PLU de la commune de La Roche sur Foron intègre la réalisation d'un Schéma directeur d'Eau Pluviale.

7. Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques

- Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau par les acteurs de l'aménagement du territoire
 - Poursuivre le développement de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire dans un contexte transfrontalier et dans un cadre institutionnel en mutation
- **Le Foron comme colonne vertébrale de La Roche sur Foron, aussi le PLU souhaite préserver la ressource en eau et la valoriser en tant que vecteur de biodiversité, en lien avec les actions de restauration des berges du SM3A.**

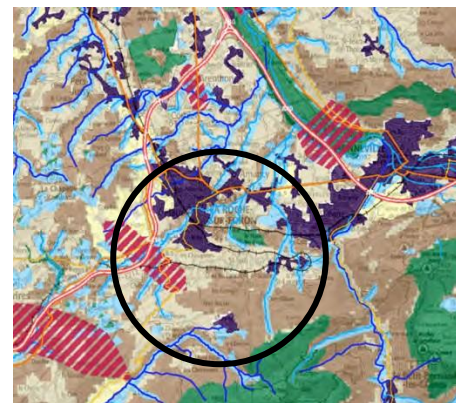
2.2.5 Prise en compte du SRCE et du contrat vert et bleu Arve – Porte des Alpes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre élaboré par le Préfet de région et le Président de la région. Il a vocation à identifier les éléments composant la trame verte et bleue actuelle ou à restaurer. Cette trame permet de « relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques » dans le but d'atténuer « la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèce » (article L 371-1 du code de l'environnement).

Le S.R.C.E de la région Rhône Alpes a été approuvé le 19/06/2014. Ce document a été consulté et analysé dans le cadre de l'élaboration du PLU.

D'après la carte du SRCE, la commune de La Roche sur Foron comprend des zones artificielles, des réservoirs de biodiversité, des espaces à forte perméabilité et des grands espaces agricoles. Un corridor écologique à remettre en bon état passe également au sud de la commune

Zoom sur la Roche sur Foron



Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

- Les tracés des corridors écologiques établis dans le schéma de cohérence territoriale du Pays Rochois intègrent les fuseaux du SRCE. Le PLU La Roche sur Foron intègre la protection de ces différents corridors.

2.2.6 Prise en compte du projet de Contrat Corridors « Bargy-Glières-Môle » et « Salève Voirons »

(source : <http://www.grand-geneve.org/contrats-corridors>)

Le "contrat corridors biologiques" est un outil créé en juillet 2006 par la Région Rhône-Alpes. Il permet de répondre aux objectifs de maintien, de restauration des corridors biologiques et de préservation de la biodiversité.

Le contrat corridors biologiques est une convention entre partenaires privés, collectivités et associations, qui propose un programme d'actions planifiées sur 5 ans divisé en quatre volets, réglementaire (REG), travaux (TRA), étude (ETU) et animation (ANI), permettant de répondre aux enjeux suivants :

- Inscrire les corridors biologiques dans les documents de planification et permettre ainsi le maintien de connexions biologiques à long terme, à différentes échelles, aussi bien locales que régionales (par exemple maintien des connexions entre le Jura et les Alpes via le Vuache et le Salève) ;
- Assurer le franchissement des infrastructures de mobilité ;
- Préserver et gérer les espaces de valeur patrimoniale ou les espaces plus ordinaires ;
- Intégrer la nature dans les espaces urbanisés ;
- Communiquer et sensibiliser sur les corridors biologiques par la mise en place d'actions envers les élus, les scolaires, les habitants, etc.

Des études ont été réalisées en 2010 et complétées et actualisées en décembre 2013 pour l'élaboration d'un contrat corridor pour le secteur Bargy-Glières-Môle. Le projet de contrat concerne 18 communes et couvre 28400 ha.

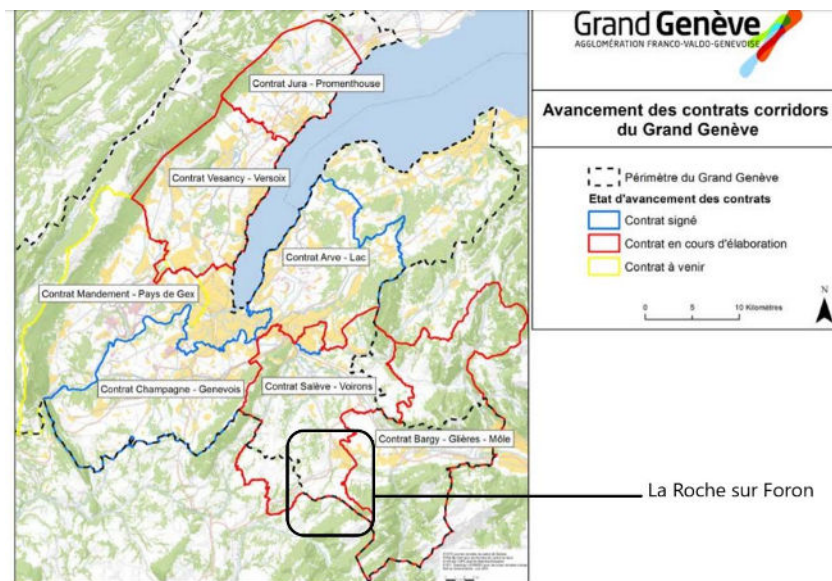


Illustration n°11 : Contrats corridors concernant la Roche sur Foron (Bargy Glières Môle et Salève Voirons)

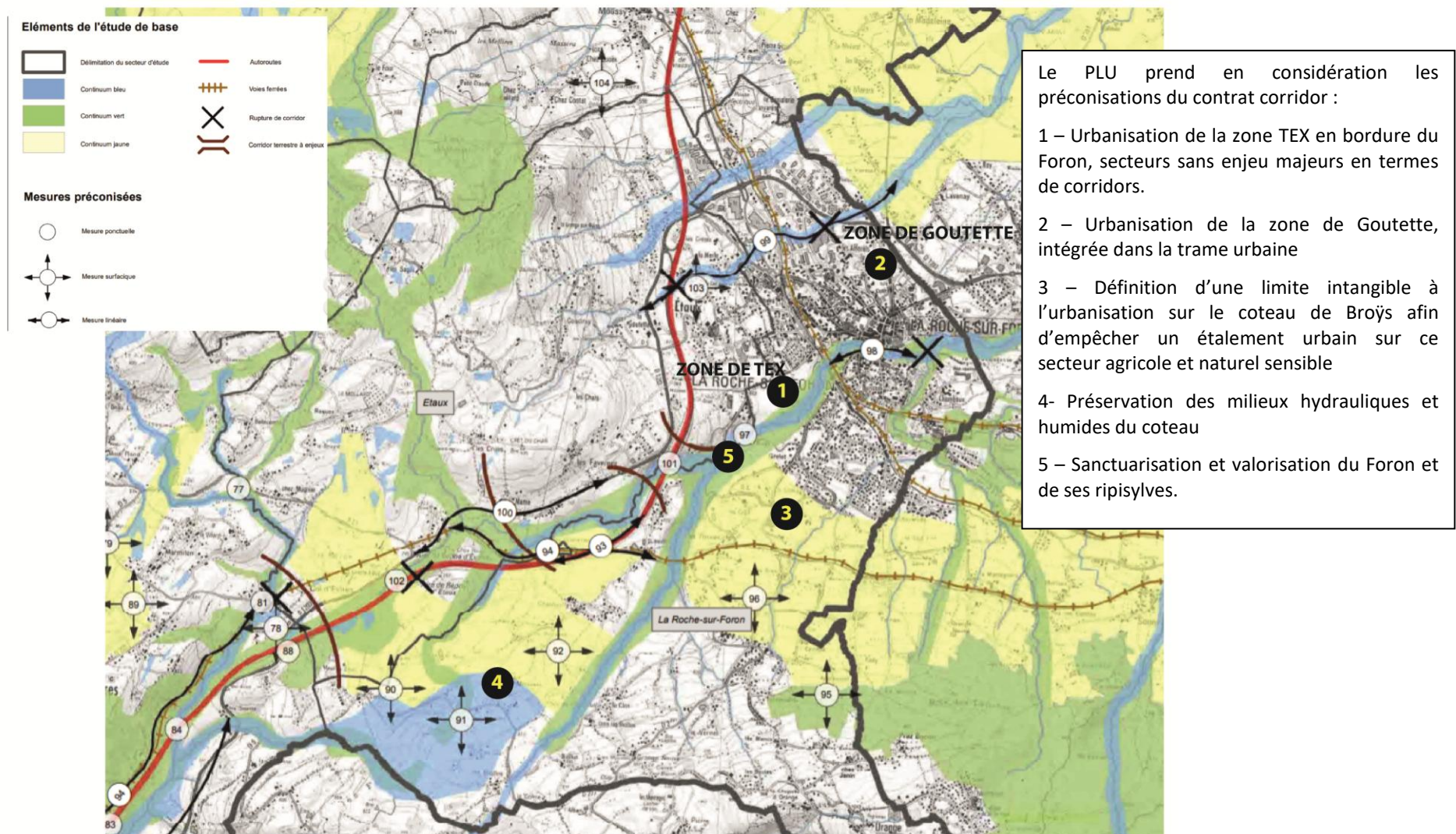


Illustration n°12 : Cartographie du contrat corridor « Salève – Voirons » -

2.2.7 Prise en compte du Plan Régional Santé-Environnement

La loi prévoit, depuis 2014, l'élaboration d'un plan national santé-environnement tous les 5 ans à décliner à l'échelle régionale.

En région Rhône-Alpes, un premier plan a été mis en œuvre sur 2006-2010, un deuxième pour 2011-2014, le troisième est en cours de réalisation pour la période suivante.

Ce document définit un ensemble d'actions concrètes à mettre en œuvre, et 74 mesures. Il existe des actions plus particulières pour l'urbanisme et la santé :

- Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents de planification, notamment en ce qui concerne les thématiques de l'eau, du bruit, de la qualité de l'air et sols pollués.
- Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement.

Pour le PLU, il s'agit d'étudier les thématiques liées à la santé précisées ci-dessus.

Il s'agira notamment de réaliser un diagnostic en la matière et de permettre la préservation de la ressource en eau (les cours d'eau, la cohérence entre le projet de développement et la ressource, ...), de prémunir la population contre le bruit, une bonne qualité de l'air et éviter la pollution des sols.

2.2.8 Prise en compte du Schéma Régional Climat Air Energie

Le document de SRCAE est issu des lois Grenelle (II), il est obligatoire pour chaque région, et vise à intégrer les engagements nationaux, internationaux à mettre en œuvre à l'échelle locale.

Il permet d'étudier et de mettre en évidence des objectifs et orientations pour les trois enjeux de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de production et de consommation énergétique : le climat, l'air, et l'énergie.

Le conseil régional Rhône-Alpes a approuvé le SRCAE en séance du 17 avril 2014 et le Préfet de la région l'a arrêté le 24 avril 2014.

Il met en évidence des objectifs :

- Sectoriels à 2020 : bâtiments, transports, industries et agriculture
- De production des énergies renouvelables à 2020 : éolien, hydroélectricité, solaire photovoltaïque/thermique, bois énergie, biogaz, géothermie, incinération des déchets, cogénération, réseaux de chaleur.
- De réduction des gaz à effet de serre à 2050.

Il définit également des orientations structurantes :

- Susciter la gouvernance climatique en région
- Lutter contre la précarité énergétique
- Encourager à la sobriété et aux comportements éco-responsables
- Former aux métiers de la société post carbone
- Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines

Des orientations sont ensuite définies par secteur : urbanisme et transport, bâtiment, industrie, agriculture, tourisme, production énergétique.

Ce qui concerne donc plus particulièrement le document d'urbanisme local, ce sont les objectifs définis pour le secteur urbanisme et transport :

- Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires
- Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air
- Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
- Réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport

A l'échelle du PLU, il s'agit notamment de limiter les consommations énergétiques, et les émissions polluantes et de GES en mettant en œuvre une urbanisation compacte, dense, en optimisant l'ensoleillement, [...] de limiter les expositions des populations sur les secteurs où la qualité de l'air est moins bonne, assurer une mixité fonctionnelle et sociale, ...

Le PLU encourage l'usage des modes de déplacements doux à l'échelle de la commune participant à l'apaisement des flux de déplacements sur la commune.

Dans le domaine de l'urbanisme, cela se traduit par :

- Des OAP pour prévoir la qualité du cadre de vie des secteurs d'extension,
- La mise en place d'un maillage efficace pour les déplacements doux, protection des cheminements, création d'emplacements réservés,
- La préservation des éléments de biodiversité existants qui sont identifiés et préservés (art L151-23 du CU et OAP),
- La localisation préférentielle de la croissance urbaine, présence des zones principales de développement sur le secteur de Goutette et de Tex
- Des OAP imposant l'aménagement de cheminements doux,
- La mise en œuvre d'un règlement prévoyant le stationnement des vélos.

2.2.9 Le Plan Climat Energie Territorial

Les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, uranium...) constituent les principales sources d'approvisionnement énergétique de nos sociétés. Or, l'ensemble des études de prospective énergétique converge pour dire que ces sources sont amenées à atteindre leur pic respectif au cours de ce siècle. Leur disparition progressive, anticipée ou non, a des impacts sociétaux importants, tels que l'envolée des prix de l'énergie avec une augmentation des risques de précarité énergétique, des conflits d'approvisionnement et d'usages... questionnant directement nos modes de consommation et de production.

Le plan climat énergie territorial est une démarche — diagnostics, stratégie et plan d'actions — dont l'une des finalités est d'apporter une contribution à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie régionale Climat — Air-Énergie définie dans le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Énergie), approuvée en mai 2005.

- Le PLU de La Roche sur Foron met en place les conditions d'un rapprochement des fonctions urbaines au sein de la commune (secteurs d'habitat, pôles d'équipements, économiques ou de loisirs...), et encourage l'usage des modes de déplacements doux à l'échelle de la commune. Ces dispositions participent à l'apaisement des flux de déplacements sur la commune.

2.2.10 La Loi Montagne

La commune de La Roche sur Foron est située au cœur des Alpes françaises, en zone de montagne. Par conséquent, la commune est concernée par la loi n°8530 du 9 janvier 1985, relative à la protection et à l'aménagement de la montagne, dite loi Montagne. Le PLU prend également en compte les dispositions de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modification, de développement et de protections des territoires de montagne, dite acte II de la loi Montagne

Celle-ci indique les principes à respecter en termes d'aménagement et de protection en zone de montagne afin de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. L'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions existants.

- Le PLU de La Roche sur Foron respecte la Loi Montagne en préservant les terres agricoles stratégiques en proposant un urbanisme resserré autour des constructions existantes, notamment sur les hameaux du coteau. Le PLU n'a pas identifié de principe de construction en discontinuité.

2.2.11 Les servitudes d'utilité publique

► **Les documents relatifs au Servitudes d'Utilité Publique sont annexés au PLU. Le PLU de La Roche sur Foron tient compte de ces servitudes.**

- Canalisations électriques
- Bâtiments historiques
- Chemin de fer
- Périmètres de protection des eaux potables
- Hydrocarbures sous pression
- Transport de gaz (SUP d'implantation et de passage I3 et SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1).
- Réseaux de télécommunication

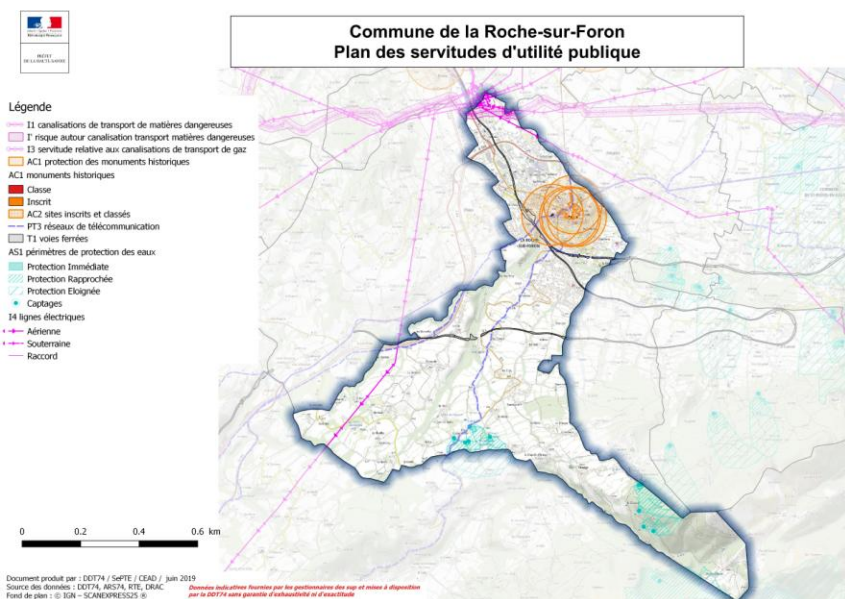


Illustration n°13 : Extrait du Plan des servitudes sur La Roche sur Foron

2.2.12 Compatibilité programme local de l'habitat :

Le Plan Local de l'Habitat s'élabore également à l'échelon intercommunal de projet, échelle la plus stratégique pour établir une vision prospective, commune et durable en termes d'offres, de besoins et d'enjeux diversifiés sur le parc de logements du Pays Rochois.

Le PLH définit des orientations et un programme d'actions structurant et définissant la stratégie globale du territoire du Pays Rochois. Le PLU et les réflexions communales ne devront pas être contraires aux orientations et aux quotas minimaux et maximaux fixés par le PLH de portée supérieure.

Le foncier est au cœur des enjeux d'habitat du PLH du Pays Rochois. Les **orientations stratégiques** sont les suivantes :

ORIENTATION 1. Assurer la diversification et le rééquilibrage de la production de logements, au regard des objectifs de mixité de l'habitat

ORIENTATION 2. Orienter et mobiliser la ressource foncière pour atteindre les objectifs Habitat du PLH et du SCOT

ORIENTATION 3. Améliorer, valoriser et renouveler le parc de logements et le bâti existant

ORIENTATION 4. Conforter la réponse aux besoins spécifiques d'hébergement et de logements dans la CCPR

ORIENTATION 5. Développer des outils d'appui, de concertation et de suivi des actions Habitat du PLH.

Plus spécifiquement, le parc locatif aidé en 2011 est de 14% au sein du territoire du Pays Rochois mais avec des inégalités de répartition. En effet, La-Roche-sur-Foron concentre 70% des logements et 76% des logements sociaux. Il faut savoir que la commune est soumise à la loi SRU. Au 1^{er} Janvier 2012, La Roche Sur Foron comptabilise une part de 21.14% de logements locatifs sociaux dans le total des résidences principales, soit un total de 926 logements dans ce domaine. Ainsi, concernant la commune, il s'agira de favoriser un développement quantitatif du parc. La production de logements locatifs aidés a donc été estimée à 130 logements d'ici à l'échéance du PLH. Ces nouveaux logements seront à réaliser soit dans le cadre d'opérations d'initiatives publiques réalisées en direct par un bailleur social public, soit par dans le cadre d'opérations d'initiatives privées par la mise en œuvre de servitudes de mixité sociale dans les PLU.

	Objectifs de production de logements locatifs aidés sur la durée du PLH
AMANCY	20
ARENTHON	18
LA CHAPELLE RAMBAUD	1
CORNIER	30
ETEAUX	25
LA ROCHE / FORON	130
SAINT LAURENT	8
ST PIERRE EN FAUCIGNY	130
ST SIXT	4
TOTAL CCPR	366

Illustration n°14 : Tableau d'objectifs de production de logements sur la durée du PLH

- Le PLU prend en considération des éléments de programmation du PLH 2013-2018 et les éléments du PLH en cours d'élaboration (2019-2024). Ainsi les périmètres de mixité sociale inscrit dans les secteurs d'OAP permettront la réalisation théorique d'environ 380 logements sociaux (AL et LLS) sur la durée du PLU, sans compter les zones 2AU bloquées à l'urbanisation. En parallèle de ces périmètres, la commune a défini un seuil d'opération (8 logements / 800 m² de SDP) à partir duquel 25 % de logements sociaux devront être réalisés. Pour rappel, les objectifs de production de logements locatifs sociaux dans le PLU sont estimés à 272, et ce uniquement à travers les OAP. Cela est compatible avec un objectif théorique (qui sera affiné dans le PLH2) de 260 logements (sur 12 ans).

Liste OAP	Secteurs	AL (accession libre)	LLS (logements locatifs sociaux)	ASS (accession sociale à la propriété)	Répartition en logements sociaux % au titre du L151-15 du CU
OAP 1	Goutette Sud - Centaures	104	40	16	25% LLS / 10% ASS
OAP 1 Bis	Goutette Sud - Lamartine	50	19	8	25% LLS / 10% ASS
OAP 2	Collège	Non concerné	Non concerné	Non concerné	
OAP 3	Goutette - Folleuse	51	20	8	25% LLS / 10% ASS
OAP 4	Goutette Centre des Expositions	Non concerné	Non concerné	Non concerné	
OAP 5	Tex - Nord 1	130	50	20	25% LLS / 10% ASS
OAP 6	Tex - Nord 2	250	96	39	25% LLS / 10% ASS
OAP 7	Broÿs - L'En Falot	4	1	1	20% LLS / 10% ASS
OAP 8	Broÿs - Boulevard Georges Pompidou (Partie Est)	56	16	8	20% LLS / 10% ASS
OAP 8 bis	Broÿs - Boulevard Georges Pompidou (Partie Ouest)	5	2	1	20% LLS / 10% ASS
OAP 9	Château - Ancien Hôpital		non déterminé	non déterminé	25% LLS / 10% ASS
OAP 10	Entrée Est	73	28	11	25% LLS / 10% ASS
OAP 11	OAP Thématique sur la morphologie urbaine				
TOTAL		723	272	112	

Illustration n°15 : Production de logements sociaux

2.2.13 Plan de Prévention de l'atmosphère n°2 - 2019 -2023

La révision du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve pour la période 2019-2023 a été approuvée le 29 avril 2019.

Le plan comporte 5 axes, 12 défis et 30 actions afin de porter l'effort sur l'ensemble des sources d'émission de polluants :

AXES	DÉFIS	ACTIONS
COLLECTIF & TRANSVERSAL	1 ^{er} DÉFI PILOTER MUTUALISER FINANCER	1 Organiser la Gouvernance de l'Air dans la vallée et le suivi du PPA
		2 Mutualiser les moyens et harmoniser les bonnes pratiques des collectivités
	2 ^e DÉFI COMMUNIQUER INFORMER ÉDUIQUER	3 Mieux informer les populations et faciliter le dialogue sur la qualité de l'air
		4 Développer des actions/une stratégie de communication « Air »
		5 Déployer un réseau d'ambassadeurs de l'air sur tout le territoire
		6 Mettre en place des actions d'éducation sur « santé et qualité de l'air » pour tous les publics
	3 ^e DÉFI INTERDIRE CONTRÔLER SANCTIONNER	7 Renforcer les contrôles routiers anti-pollution des véhicules
		8 Supprimer et interdire les foyers ouverts et les appareils de chauffage non-performants
		9 Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre, de l'écobuage et des mesures en pics
		10 Contrôler les activités économiques relevant de la police des installations classées
	4 ^e DÉFI SANTÉ	11 Améliorer les recommandations sanitaires et le suivi de l'impact de la pollution sur les populations
	5 ^e DÉFI MOBILISATION CITOYENNE	12 Concours de projets citoyens « Chacun fait sa part pour l'air »
RÉSIDENTIEL & TERTIAIRE	6 ^e DÉFI RÉSIDENTIEL & TERTIAIRE	13 Massifier la rénovation énergétique
		14 Poursuivre et amplifier le « Fonds Air Bois »
		15 Développer un « Fonds Air Gaz »
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	7 ^e DÉFI ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	16 Améliorer la connaissance des émissions des acteurs économiques pour mieux les maîtriser
		17 Poursuivre l'aide publique environnementale et à l'investissement des opérateurs économiques
	8 ^e DÉFI SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET DES TRAVAUX PUBLICS	18 Agir sur les émissions du secteur de la construction, de la production et de la transformation des matériaux
		19 Promouvoir les entreprises exemplaires dont les « chantiers propres »
TRANSPORTS / MOBILITÉ	9 ^e DÉFI MOBILITÉS	20 Mailler le territoire en installations de traitement des déchets inertes du BTP
		21 Manager la mobilité à l'échelle de la vallée via une « conférence des mobilités »
		22 Renforcer l'offre ferroviaire dans la vallée pour offrir des alternatives à l'autosolisme et accompagner les changements de comportement
	10 ^e DÉFI PARC ROULANT	23 Mettre en place des « zones à faibles émissions »
		24 Accélérer et amplifier le renouvellement du parc de véhicules
	11 ^e DÉFI TRANSPORT DE MARCHANDISE	25 Renforcer le maillage du territoire en énergies alternatives
		26 Rationaliser la logistique de proximité
		27 Favoriser les modes de transports de marchandise les plus vertueux, notamment le report de la route vers le fer

RESSOURCES & DÉCHETS	12 ^e DÉFI	RESSOURCES & DÉCHETS	28	En application de la Loi TECV et du PRPGD, diminuer la production et le transport de déchets, anticiper la future organisation du traitement des déchets en optimisant leur valorisation
			29	Développer la méthanisation
			30	Développer une filière bois-énergie locale et améliorer la gestion de la forêt

	Les objectifs pour 2023	L'efficacité des mesures par polluant
	- Une réduction de 50 % de la mortalité attribuable à la pollution atmosphérique	- Un gain moyen d'espérance de vie de 5 mois à l'âge de 30 ans
	- Aucun dépassement du seuil des 35 jours avec une moyenne journalière supérieure à 50 µg/m³ - Une réduction de 30 % des concentrations en moyenne annuelle - Tendre vers une moyenne annuelle de 20 µg/m³	- 80 % de la réduction est concentrée sur trois mesures relevant du secteur résidentiel : • le fonds « Air Bois » ; • le fonds « Air Gaz » ; • l'interdiction des foyers ouverts dans les nouvelles constructions et les bâtiments existants.
	- Une réduction de 30 % des concentrations en moyenne annuelle - Tendre vers une moyenne annuelle de 10 µg/m³	- 10 % des gains viennent des actions portant sur le secteur industriel, dont les activités du BTP et de la construction.
	- Une réduction de 24 % des concentrations en moyenne annuelle - Ne plus avoir de population exposée à une concentration annuelle supérieure à la valeur limite	- Deux tiers des gains proviennent des actions affectant le secteur des transports routiers : - le renouvellement du parc de véhicules légers, des poids lourds et des véhicules utilitaires ; - le maillage des stations GNV ; - le covoiturage, etc.
	- Une réduction d'un tiers des concentrations en moyenne annuelle - Ne plus avoir de dépassement de la valeur cible	- Près de 60 % des baisses ont pour origine : - le fonds « Air Bois » ; - le fonds « Air Gaz » ; - l'interdiction des foyers ouverts dans les nouvelles constructions et les bâtiments existants.

- Le PLU de La Roche sur Foron prend en considération ce schéma, tout d'abord en recentrant l'urbanisation à proximité directe du centre, en développant des objectifs ambitieux en termes de formes urbaine (densité et compacité), et enfin en œuvrant pour la mise en place d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle (transport en commun, valorisation du secteur gare, mise en place de réseau de cheminements doux et de pistes cyclables).

2.2.14 Compatibilité entre le SCoT de la CCPR et le PLU de La Roche sur Foron

Cette analyse de compatibilité repose sur le document d'orientations et d'objectifs du SCoT, document qui s'organise en trois parties, elles-mêmes déclinées suivant les thèmes suivants :

PARTIE 1 : UNE STRUCTURATION ET UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE DU PAYS ROCHOIS

THEME N°1. Le confortement de l'armature urbaine

THEME N°2. La structuration des espaces urbanisés

THEME N°3. Le renforcement du lien entre développements urbain et mobilité

PARTIE 2 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU PAYS ROCHOIS

THEME N°1. La définition d'une stratégie économique pour le Pays Rochois

THEME N°2. La mise en œuvre de la stratégie économique du Pays Rochois

PARTIE 3 : UNE GESTION DURABLE DU PAYS ROCHOIS

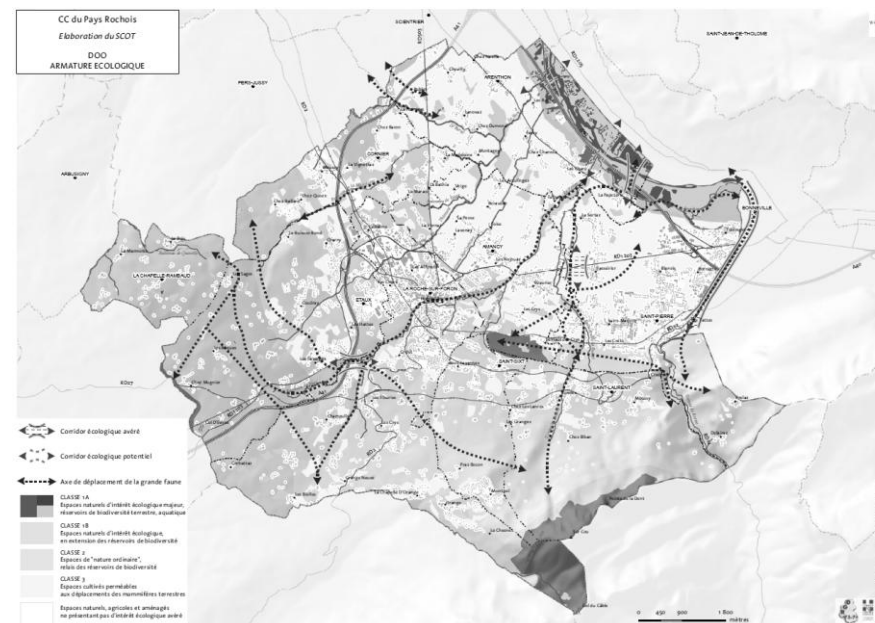
THEME N°1. L'organisation d'un développement durable du territoire

THEME N°2. La mise en œuvre d'une gestion durable des ressources et rejets

THEME N°3. Des mesures pour la sécurité des personnes et des biens

Dans le cadre de cette approche, il est rappelé le contenu des prescriptions et de recommandations issues du SCoT, puis les éléments de réponses apportées par le PLU vis-à-vis du document supra-communal.

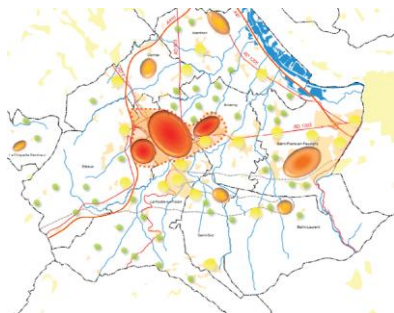
Les éléments prescriptifs issus du SCoT font l'objet d'un surlignage en ocre.	 Périmètre du SCoT
Les éléments de réponse du PLUi font l'objet d'un surlignage en bleu.	 Périmètre du PLU



THEME N°1. LE CONFORTEMENT DE L'ARMATURE URBAINE



■ SCoT : Définir l'armature urbaine du territoire de la CCPR



Extrait cartographie Armature urbaine du SCOT.

Afin de mettre en œuvre les axes du PADD du SCOT, et notamment « organiser une armature urbaine au service de la qualité de vie, et d'un développement durable du Pays Rochois », **le SCOT retient le confortement de l'armature urbaine existante de la CCPR :**

Un pôle principal, constitué d'une centralité tripolaire de référence, composée des communes de La Roche-sur-Foron, Amancy et Eteaux.

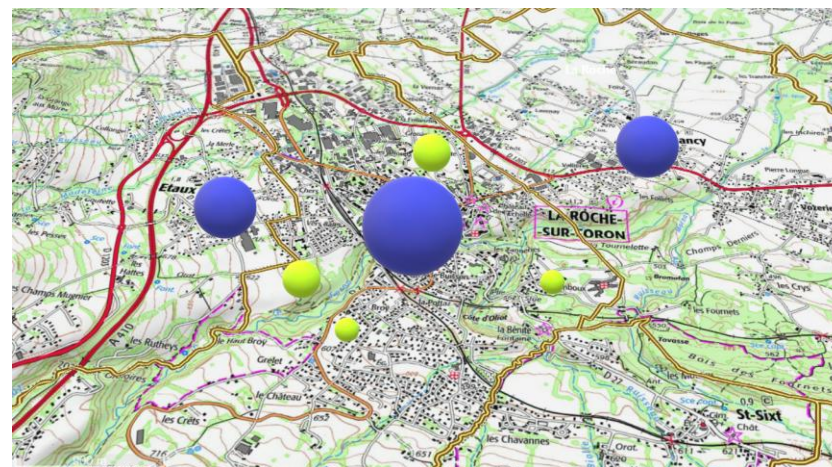
Un pôle secondaire, constitué par le bourg de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Des pôles de proximité, constitués de villages de plaine : Arenthon et Cornier, et de villages de coteaux : La Chapelle-Rambaud, Saint-Laurent et Saint-Sixt.



■ PLU : Définir l'armature urbaine du territoire de la CCPR

Le PLU propose de renforcer la centralité de la Roche sur Foron à travers des choix d'urbanisation stratégique proche du centre, à savoir la zone de Goutette, la zone Tex, et le secteur Entrée Est (secteur en jaune sur le plan). Ainsi les choix de développement stratégique viennent conforter le tissu urbain et créer viennent dans certains cas structurer une conurbation avec Amancy et Eteaux.



Armature urbaine et pôle stratégique de développement – source : IGN – Traitement : EPODE



■ SCoT : Organiser la croissance urbaine

Sur la base de cette armature urbaine, et afin de structurer la croissance démographique du territoire, ainsi qu'au regard du rythme de croissance maximale envisagé pour la population de l'ensemble de la CCPR (moyenne de l'ordre de + 1,7 % par an au maximum)

Concernant La Roche sur Foron, cette croissance est portée à 1.5 % par an avec un volume de production de 1390 logements sur la période du SCoT, soit jusqu'à 38% de la part du parc nouveau de logement sur la CCPR.

	Besoins en logement estimés en fonction de la croissance démographique attendue et du point mort, sur la période du SCOT, de l'ordre de :	Part de chaque commune dans la répartition du parc nouveau de logement sur la CCPR
La Roche-sur-Foron	1390	Jusqu' à 38 %

■ PLU : Organiser la croissance urbaine

Le PLU s'inscrit dans les orientations du SCoT, en maintenant une croissance dynamique tout en la régulant par rapport aux périodes précédentes. Cette évolution à 1.5 % engendre l'accueil théorique d'environ 2240 nouveaux habitants sur la commune d'ici 2030.

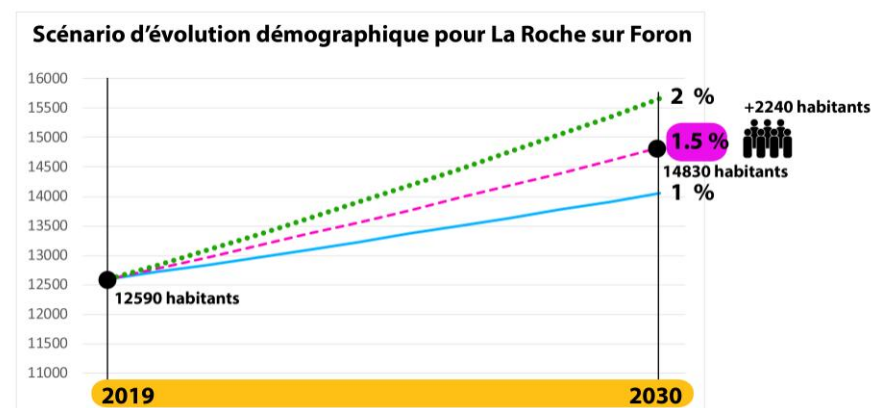


Illustration n°16 : Schéma évolution démographique de la Roche sur Foron – Source : EPODE

THEME N°2. LA STRUCTURATION DES ESPACES URBAINES



■ Maîtriser les extensions urbaines

Pour la commune de La Roche-sur-Foron (pôle principal), le SCOT prescrit :

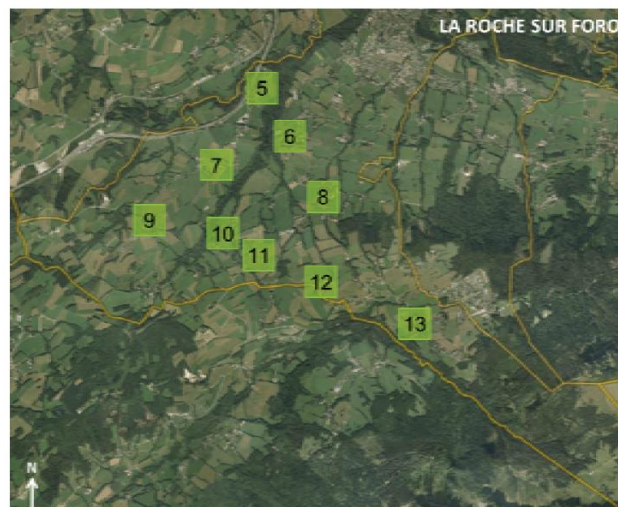
- Un développement préférentiel de l'urbanisation au niveau du centre-ville élargi de la commune, dans les espaces interstitiels identifiés au sein de l'enveloppe urbaine.
- Une optimisation des espaces de renouvellement urbain du centre-ville, notamment au niveau du quartier de la Gare.
- Un développement de la zone dite Tex, avec pour objectif la mise en œuvre d'une opération de type « écoquartier », en complémentarité du pôle d'échange multimodal de la Gare. Ce projet fera l'objet d'une étude d'impact au titre du L122-1-5 du Code de l'Urbanisme.
- Un développement secondaire de l'urbanisation aux lieux dits : Le Buisson, Broÿs et Grelet.
- Un développement contenu des hameaux et, en tout état de cause, dans les limites des sensibilités agricoles, naturelles et paysagères présentes dans le secteur et dans les limites des possibilités des équipements de desserte aux lieux dits : Lavillat, Les Fleuries, Champully, Les Crys, Montizel, Le Clos, Grange Neuve, Les Beules, Orange.

**Secteur cité dans le cadre du :**

- ☒ « Développement préférentiel de l'urbanisation »
- ☒ « Développement secondaire de l'urbanisation »
- ☒ « Confortement contenu des hameaux et groupement de constructions »

Lieux dits correspondants aux numéros :

- 1. Centre ville
- 2. Le Buisson
- 3. Broÿs
- 4. Grelet

**Secteur cité dans le cadre du :**

- ☒ « Développement préférentiel de l'urbanisation »
- ☒ « Développement secondaire de l'urbanisation »
- ☒ « Confortement contenu des hameaux et groupement de constructions »

Lieux dits correspondants aux numéros :

- 5. Lavillat
- 6. Les Fleuries
- 7. Champully
- 8. Les Crys
- 9. Montizel
- 10. Le Clos
- 11. Grange Neuve
- 12. Les Beules
- 13. Orange

- **PLU : Maîtriser les extensions urbaines**

Le PLU répond aux prescriptions du SCoT, en proposant une urbanisation essentiellement concentrée dans l'enveloppe urbaine, tel que défini sur les plan ci-après.

Le développement de l'urbanisation prioritaire se situe effectivement dans le centre élargi.

Les secteurs en extension de l'enveloppe urbaines sont des secteurs proches du centre, et répondant aux critères d'un développement durable et cohérent, et donnant les conditions favorables à un rapprochement de l'habitat avec les pôles d'emplois, ce qui contribue à limiter les déplacements.

La zone de développement secondaire répond aux attentes du SCoT dans le projet de PLU. En effet, Le secteur de Broÿs ne fait pas l'objet d'extension urbaine, sauf un secteur situé en zone 2AU (quartier hôpital), qui ne sera débloqué que sur le long terme. Les OAP (7, 8 et 8bis) de Broÿs sont situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Enfin, le secteur « vert » (cf. carte page précédente), se définissant par un confortement contenu des hameaux est également respecter. Certains secteurs sont déclassés par rapport au PLU actuel, et aucune zone à urbaniser est identifiée sur les hameaux. Par ailleurs, afin de maîtriser l'étalement urbain et le mitage du paysage, le tracé des zones U du PLU propose un zonage resserré autour du bâti existant sur la base de l'enveloppe urbaine théorique. En parallèle, un travail de terrain et d'analyse des transitions paysagère est venu délimiter les tracés des zones U, d'autant que le règlement permet les évolutions des habitations existantes en zone N (extension limitée à 40 % et 50 m² d'emprise et annexes possibles dans un rayon de 10 mètres par rapport à la construction principale).

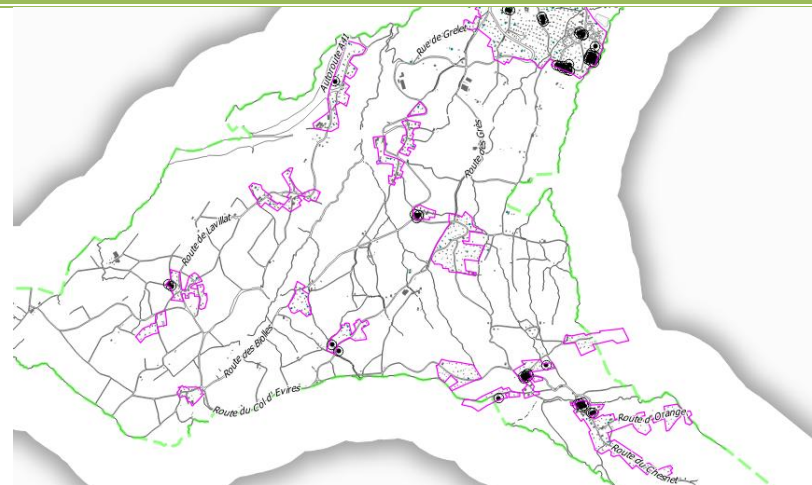


Illustration n°17 : Tracé de l'enveloppe urbaine théorique – source : EPODE

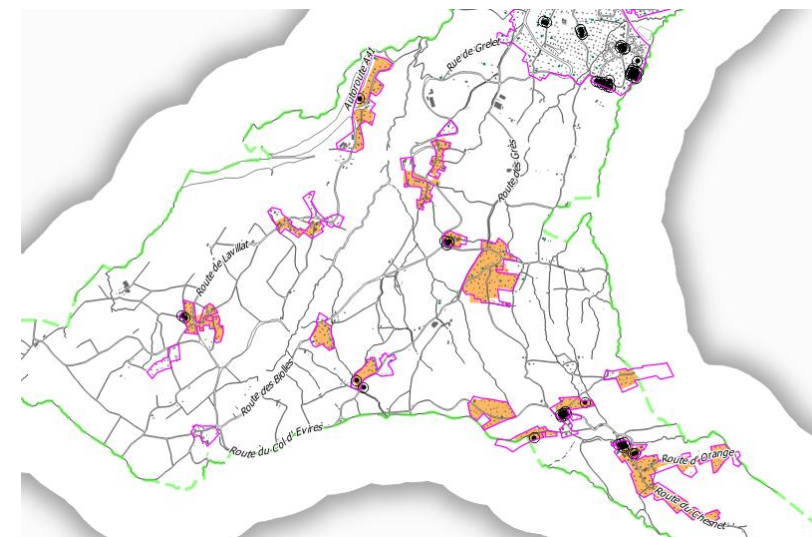


Illustration n°18 : Tracé du zonage UD2 du coteau qui isole des secteurs de l'enveloppe urbaine pour retrouver une cohérence paysagère



■ SCoT : Conforter les centres des communes

Les communes de la CCPR, dans leur projet de territoire, doivent rechercher, de manière différenciée et modulée en fonction de leurs spécificités et de leur rôle attendu au sein de l'armature urbaine, le confortement de leur centre par l'élaboration et la mise en œuvre de projets urbains structurants. Au sein de ces projets, il s'agira de :

Promouvoir une structuration du cadre urbain ou villageois, ainsi qu'une diversification des modes d'habitat.

Développer l'armature des espaces publics et collectifs, en travaillant notamment sur un rapport plus qualitatif entre espace public et espace privé.

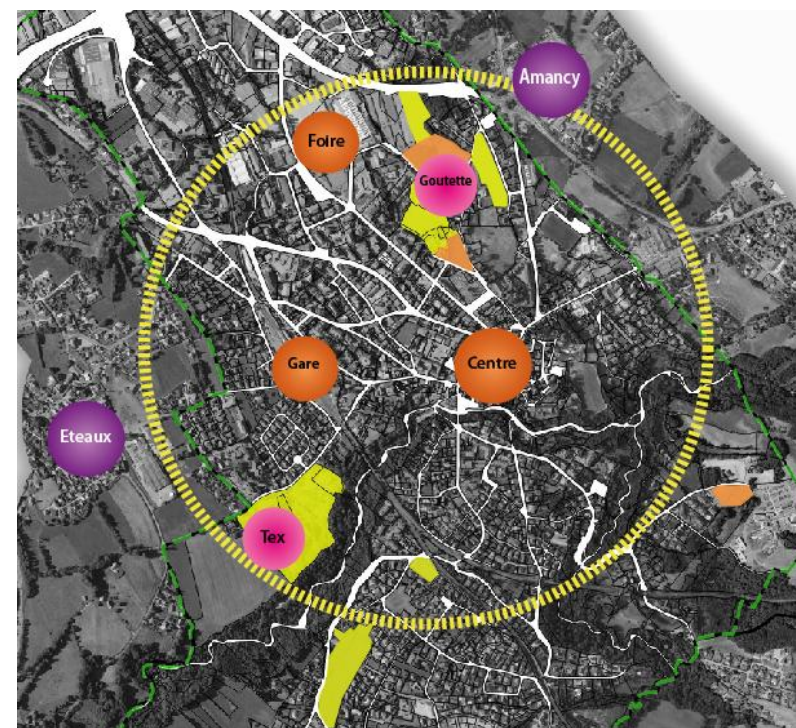
Permettre, promouvoir ou conforter l'offre de commerces et services



■ PLU : Conforter les centres des communes ;

Le PLU propose de recentrer l'urbanisation autour du centre-ville en se basant sur un principe d'isochrone définissant le temps de parcours d'un piéton en 10/15 min depuis le centre-ville, ainsi les secteurs de Goutette, puis de Tex apparaissent comme stratégiques, au-delà de leur enjeu propre à la ville et au quartier gare. Ils permettront de structurer deux secteurs majeurs en première couronne de la ville, mais ils conforteront également la centralité rochoise car ils se situent en continuité/conurbation avec les communes d'Eteaux et d'Amancy.

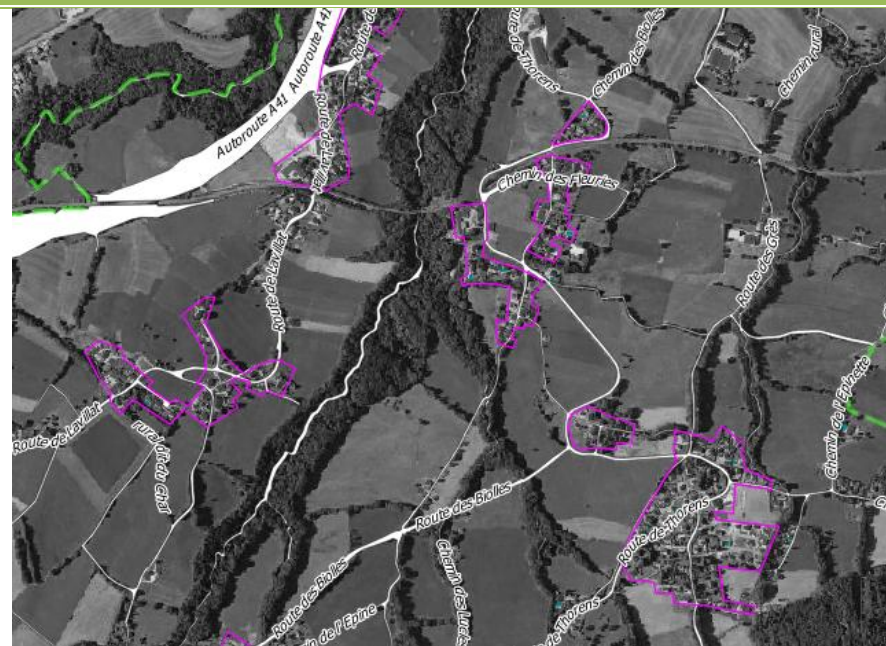
Illustration n°19 : Un développement urbain qui vient conforter le centre et qui fait le lien avec les pôles intercommunaux d'Amancy et d'Eteaux.



Afin de gérer de manière rationnelle l'espace du Pays Rochois, le SCOT affirme que l'optimisation des espaces urbanisés s'impose comme une orientation indispensable au maintien de la qualité de vie sur le territoire.

Le SCOT prescrit l'identification dans les DUL² des potentiels en renouvellement urbain, sur les pôles principal et secondaire.

Le PLU propose dans un premier temps une rationalisation des espaces interstitiel existant sur la base d'une analyse de densification établie grâce à l'enveloppe urbaine. Cette analyse identifie un potentiel de l'ordre de 680 logements en densification sur du foncier nu. L'estimation du potentiel de réhabilitation et/ou de renouvellement est plus complexe, cependant une première approche permet de mettre en avant un potentiel de l'ordre de 200 logements en réhabilitation/renouvellement.



	Foncier nu disponible	foncier pour collectif	foncier pour groupé	foncier pour individuel	collectifs	groupés	indiv. Pur	TOTAL	equivalent habitant
Au sein de l'enveloppe	109760	76832	16464	16464	615	47	19	681	122

Illustration n°20 : Synthèse de l'analyse de densification sur la base de l'enveloppe urbaine – source : EPODE

² Documents d'Urbanisme Locaux



- SCOT : Mettre en œuvre des réponses adaptées aux besoins en équipements et services :

Le SCOT prescrit une répartition performante des équipements (publics ou d'intérêt général), qui doit contribuer à la fois :

Au confortement recherché de l'armature urbaine du territoire.

A limiter les déplacements automobiles, et à mieux répondre aux besoins de proximité des personnes à faible mobilité (public jeune, personnes âgées ou handicapées).

A satisfaire aux besoins les plus essentiels de toute la population du Pays Rochois, et ainsi, atténuer les inégalités territoriales (sources d'inégalités sociales), en particulier dans le domaine de la santé, mais aussi de la petite enfance.

Les équipements existants (de toute nature) sont à optimiser et à améliorer, de façon préférentielle à la réalisation de nouveaux équipements, notamment pour :

Respecter les normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Limiter les frais d'investissement (dans de nouveaux équipements) ou de fonctionnement (mutualisation des moyens).

Dans cette optique, le SCOT prescrit la répartition suivante sur le territoire, des types d'équipements et services à la population.

PÔLES	Enseignement et formation	Équipements de petite enfance	Équipements sanitaires	Équipements culturels, sportifs et de loisirs
Pôle principal	Équipements de formation maternelle, primaire, secondaire, supérieure et professionnelle	Tous équipements.	Hôpital, EPHAD.	Tous équipements couverts ou de plein air, de toutes surfaces, à vocation communale ou intercommunale.



- PLU : Mettre en œuvre des réponses adaptées aux besoins en équipements et services

Le PLU de La Roche sur Foron répond à la position de la commune, à savoir une ville centre qui concentre les équipements à destination des habitants du bassin de vie. Ainsi tous les équipements existants ou en devenir sont identifiés en zone Ue, elle représente 39,3 ha à l'échelle de la commune. Certaines zones ont été élargies afin de répondre aux besoins futurs, par exemple la réalisation d'un gymnase dans le prolongement du collège.

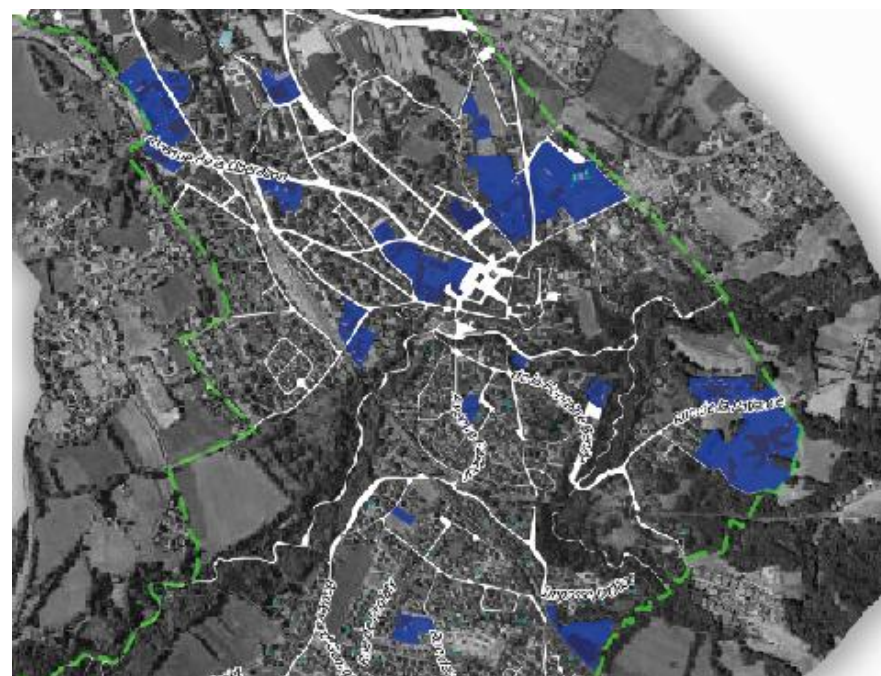


Illustration n°21 : Zones Ue identifiées dans le PLU



■ SCOT : Œuvrer pour la qualité des espaces urbanisés

Le SCOT prescrit la mise en place d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

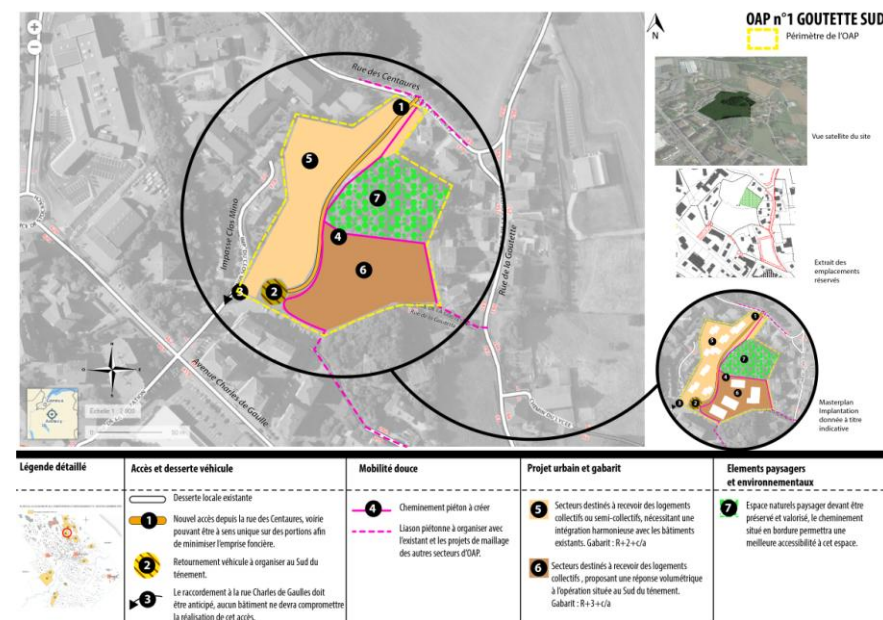
En dehors des centres denses du pôle de centralité et du pôle secondaire, le SCOT prescrit la préservation d'une part d'espaces verts de pleine terre au sein des nouvelles opérations à vocation dominante d'habitat ou d'activités, et ce de manière proportionnelle en fonction des caractéristiques urbaines existantes dans lesquelles ces opérations s'inscrivent, ou en fonction du contexte environnemental et paysager dans lequel elles s'inscrivent dans le cas de nouvelles opérations d'aménagement significatives.

	Habitat Collectif	Habitat intermédiaire	Habitat individuel
La Roche sur Foron (% des formes urbaines à respecter)	75 %	15 %	15 %
La Roche sur Foron (Production de LLS sur une durée de 6 ans)	130 logements		



■ PLU : Œuvrer pour la qualité des espaces urbanisés

Le PLU encadre la construction des futurs quartiers, en mobilisant les outils du règlement mais également des OAP, ainsi 13 OAP sont proposées dans le PLU, dont 12 sectorielles. La commune répond aux enjeux de densification, en proposant une densité moyenne de 75 logements / ha sur les OAP (17 ha environ de secteurs d'OAP produisant du logement, avec des prescriptions programmatiques affichant 1106 logements à réalisés. Par ailleurs, le PLU propose de préserver des espaces paysagers et de créer des espaces publics de qualité au sein des OAP, notamment sur les secteurs stratégiques.



THEME N°3. LE RENFORCEMENT DU LIEN ENTRE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET MOBILITÉ



- SCoT : Hiérarchiser et organiser les réseaux de transport comme éléments de structuration urbaine

Le SCOT met en avant la nécessité d'une plus grande polarisation et un renforcement de la structuration urbaine du territoire autour des réseaux de transport existants ou à venir en fonction du rôle attendu de chacune des communes et au bénéfice du renforcement des centralités aux différents niveaux de l'armature urbaine du Pays Rochois (cf. partie 1, thème 1) de par :

La densification et l'optimisation des espaces interstitiels,

La diversité et la mixité des fonctions,

Le regroupement des commerces et services à la population, au cœur des principaux lieux de vie,

Le renouvellement urbain et le développement préférentiel de l'urbanisation à proximité des axes de transports collectifs (TC) urbains actuels et projetés.

Afin de favoriser les modes de déplacement alternatifs à l'automobile individuelle et limiter des distances à parcourir pour l'accès aux commerces, services, équipements et emplois.



- SCoT : Améliorer l'offre en transports en commun

Le SCOT soutient le développement de l'offre en transport en commun par le développement des liaisons de transport interurbaines, en relation avec les projets du SM4CC.

Le SCOT soutient l'émergence de nouvelles offres et pratiques de déplacement :

Par l'ouverture des transports scolaires au public.

Par le développement des transports à la demande et du covoiturage (avec mise en place d'une centrale de mobilité).

Le SCOT impose une gestion optimisée du stationnement en lien avec le développement du transport en commun :

Inscription du ou des parkings-relais existants ou projetés.

Obligations (minimales ou maximales) de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés non motorisés.

Le SCOT soutient le développement de l'usage des « modes actifs » de déplacement (non ou faiblement motorisés), par :

Le développement d'un réseau de cheminements balisés en faveur des « modes actifs », qui répond non seulement à des enjeux d'agrément et de loisirs,...

Mais aussi et surtout, aux enjeux associés au développement des déplacements « utilitaires » (sur de courtes distances), et en particulier pour favoriser le report modal (rabattement) des piétons et des cyclistes vers les centralités et les transports publics.

Le SCOT vise à ce que les piétons et les cyclistes puissent se déplacer dans de meilleures conditions en termes de sécurité, de confort, de continuité et de convivialité, en intégrant la perspective d'un développement, à encourager, de l'usage des vélos à assistance électrique.

- PLU : Hiérarchiser et organiser les réseaux de transport comme éléments de structuration urbaine / Améliorer l'offre en transports en commun. PLU : Développer les modes actifs de déplacements

Le PLU intègre les dispositifs pour faire converger les enjeux de mobilité et d'urbanisme, comme évoqué précédemment, en définissant des zones d'habitat aux portes du centre-ville permettant de limiter la mobilité et de rendre plus attractifs les modes actifs. Les OAP proposent toutes un maillage en connexion piétonne, qui permet de relier les points stratégiques (équipements, commerces) et les zones de stationnements. (Cf Carte de principe en page suivante)

Le PLU propose également des dispositions réglementaires pour favoriser le stationnement des cycles (extrait du règlement ci-dessous).

Toute nouvelle construction doit comprendre un espace dédié au stationnement des vélos et poussettes, cet espace doit être calibré par 1,5 m² d'emplacement par 50 m² de SDP³. L'espace destiné aux vélos devra comporter un système de fermeture sécurisé. Il sera couvert, éclairé naturellement (dans la mesure du possible), clairement signalé et aisément accessible depuis les emprises et les voies par un cheminement praticable et sans discontinuité. Cet espace sera équipé de dispositifs permettant d'attacher les vélos avec un système de sécurité (type arceau ou autre). Par ailleurs, cette espace devra comporter un système d'alimentation électrique permettant la recharge des vélos, trottinette, etc... Les locaux à vélos extérieurs au bâtiment seront aménagés dans un souci d'intégration à leur environnement.

L'espace dédié aux vélos doit être aménagé de plain-pied. Son implantation en sous-sol peut être admise à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité technique. Dans ce cas, il doit être isolé du stationnement des véhicules à moteur et garantir de bonnes conditions de sécurité.

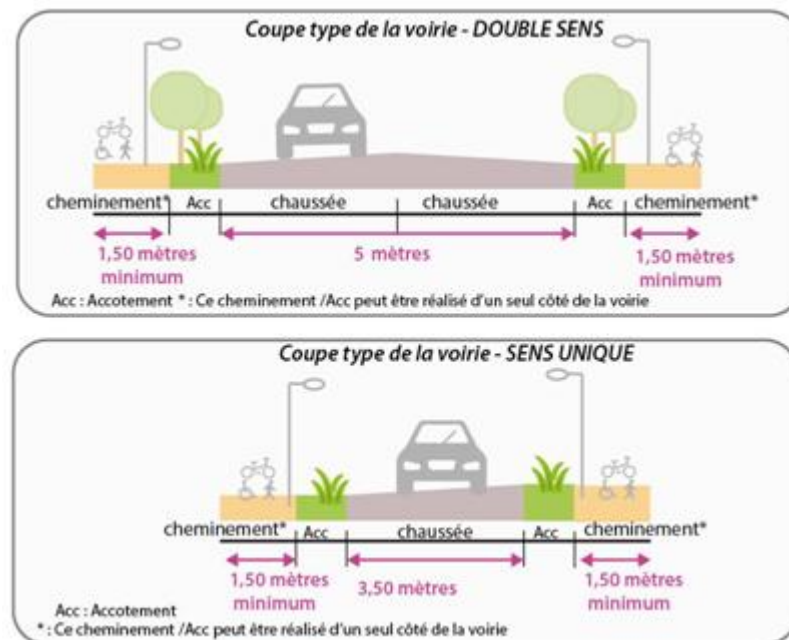


Illustration n°23 : Schéma de voirie type proposée dans le PLU

³ Surface de plancher

THEME N°3. LA DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE POUR LE PAYS ROCHOIS



- SCOT : Inscrire le projet de développement économique au sein du grand territoire / Conforter l'attractivité du pays Rochois

Afin de mettre en œuvre les axes du PADD du SCOT, et notamment « consolider un territoire économiquement dynamique » favorisant le confortement des activités déjà implantées et l'attraction de nouveaux acteurs économiques, le SCOT retient la mise en œuvre d'une stratégie économique communautaire volontariste s'inscrivant au sein de grands territoires. Ainsi :

Le SCOT soutient un projet économique qui s'inscrit dans les objectifs généraux :

du projet d'Agglomération du Grand Genève qui vise un rééquilibrage entre les parties française et suisse de l'agglomération avec une répartition de l'ordre de 30% des emplois en France et 70% en Suisse.

- d'un positionnement au sein du Sillon Alpin et de ses incidences en matière de services, commerces, d'artisanat et d'industrie.

- d'une synergie industrielle avec la vallée de l'Arve et notamment du pôle de compétitivité « Arve Industrie ».

Le SCOT retient une déclinaison de cette stratégie en termes d'aménagement du territoire, favorisant le confortement des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités dans tous les secteurs économiques au sein d'une structure économique déjà très diversifiée.

Le SCOT affirme la volonté de maintenir le ratio existant emploi / actifs, réclamant un objectif de création d'emploi de l'ordre de 110 à 130 par an en moyenne, soit la nécessité de créer environ 1900 emplois à l'horizon du SCOT (évaluation sur la base de la croissance tendancielle de la population du territoire).

Le SCOT prescrit une répartition de cet objectif de création d'emploi de l'ordre de 1100 en zone d'activités et de 800 en milieu urbain, en optimisant le foncier à vocation économique.

Cette démarche stratégique privilégie l'intégration de ces activités dans l'environnement local et dans le cadre d'un développement durable du Pays Rochois.

Afin de conforter l'attractivité économique du Pays Rochois, le SCOT affirme une volonté de redynamisation de l'économie locale en s'appuyant sur les orientations suivantes :

Le renforcement de l'accessibilité au territoire et la valorisation de la situation privilégiée de « carrefour » du Pays Rochois en matière d'infrastructures routières et ferroviaires.

Le déploiement des infrastructures de communications numériques pour desservir les zones d'activités existantes et celles à venir, en relation avec la mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique).

Dans le domaine de l'économie industrielle et artisanale de production :

- La promotion du pôle de compétitivité Arve Industrie, permettant de fédérer les initiatives locales et les acteurs locaux,

- La mise en place d'une stratégie de promotion du territoire, en particulier à l'échelle de l'ARC,

- La création d'un hôtel d'entreprises afin de soutenir les porteurs de projets de la Communauté de Communes, relié à une pépinière d'entreprises portée par une Agence Economique de Développement à promouvoir à l'échelle de l'ARC.

- Le confortement et l'élargissement d'une offre de formation supérieure dans le domaine de l'agro-alimentaire.

Dans le domaine de l'économie commerciale et des services :

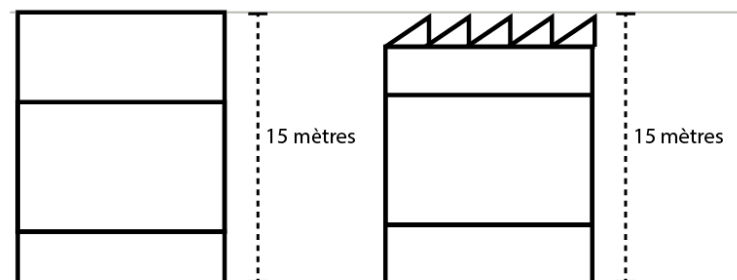
Le renforcement de cette offre afin de répondre aux besoins et aux attentes des populations actuelles et futures, et de limiter l'évasion, et ce dans tous les secteurs de cette économie (grandes et moyennes surfaces, commerces et services de proximité).

- PLU : Inscrire le projet de développement économique au sein du grand territoire / Conforter l'attractivité du pays Rochois

La commune de La Roche sur Foron présente un tissu économique important, organisé autour de plusieurs zones d'activités. Cette compétence est aujourd'hui portée par la CCPR. Le potentiel foncier est aujourd'hui d'environ 7 ha, cependant il est éclaté et morcelé et n'est pas directement mobilisable à court terme. Une réflexion s'est engagée sur une éventuelle extension du foncier économique, dans le prolongement de la ZAE des Dragiez, ici en jaune, sur une surface d'environ 4 ha. Ce secteur n'a pas été retenu, car d'une part les enjeux agricoles, fonciers, et paysagers du secteur sont importants (Evaluation Environnementale du PLU), d'autre part la commune souhaite concentrer le développement sur les ZAE existantes, et notamment sur les ZAE définies dans le SCoT.



Illustration n° 25 : Zones Ux (économie) dans le PLU – à gauche extension potentielle non retenue dans le PLU – à droite zone Ux retenue dans le PLU





■ SCoT : Organiser le développement économique du Pays Rochois / Le renforcement du tissu industriel et artisanal de production (Thème 2)

Plus particulièrement, afin de renforcer l'offre commerciale, le SCOT prescrit :

Un développement équilibré entre commerce de proximité et commerce de périphérie, par la création d'une zone commerciale intercommunale destinée au développement du grand commerce.

Un développement de l'offre commerciale de proximité. Plus particulièrement, concernant les zones d'activités, le SCOT :

Reconnait et soutient le confortement et la requalification des zones d'activités existantes sur le territoire.

Fixe les besoins complémentaires en foncier économique en zone d'activités à 34 ha (voir tableau ci-après), sur la base de l'objectif du nombre d'emplois à créer, à localiser et à organiser sur le territoire, en fonction de leurs conditions d'accessibilité et leur compatibilité avec les sensibilités environnementales, agricoles et les éventuels secteurs d'habitat situés à proximité.

Prescrit une optimisation spatiale de cette offre foncière par la maîtrise de son aménagement et par la mise en place d'un dispositif réglementaire approprié au sein des DUL.

Prescrit une amélioration de la lisibilité du tissu économique du territoire par une hiérarchisation et une qualification plus affirmées de la (ou des) vocation(s) dominante(s) des zones d'activités existantes et futures (voir tableau ci-après), en cohérence avec les objectifs du DAC, et en veillant à couvrir tous les volets de l'économie locale : industrie, artisanat de production, commerces, services, BTP.

commune	lieu dit	activité dominante	total (ha)	restant (ha, compris dans le total)	extension (AU, ha, non compris dans le total)	création (ha)
La Roche	Zone de Draguiez	Mixte	23,7			
La Roche	ZAI de La Balme	Mixte	14,4			
La Roche	ZI des Afforets	Mixte	35,2			
La Roche	Zone de Grebelin	Mixte	1,2			
La Roche	Lieu-dit "Les Cheres"	Mixte	2,8			

La Roche	Lieu-dit "Ferme de la Goutette"	Mixte	1,6			
La Roche	Lieu-dit "La Goutette"	Mixte			1,5	
Amancy La Roche	ZACOM intercommunale	Commercia e				4



■ PLU : Organiser le développement économique du Pays Rochois

Le PLU propose un gisement en foncier économique de l'ordre de 7 ha, qui répond aux prescriptions du SCoT. Par ailleurs, le PLU propose une clarification du statut des zones d'activités en les classant suivant leur fonction principales, industrielles, artisanales, et commerciales. Le secteur d'extension du centre des congrès fait l'objet d'un zonage spécifique (1AUX4).



Illustration n°26 : Périmètres rose : gisement théorique en foncier économique sur les zones UX

THEME N°2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DU PAYS ROCHOIS



- SCoT : Le développement de l'économie présentielle en matière de commerces, services et artisanat

Le SCOT soutient la dynamisation du secteur des services, secteur créateur d'emplois liés à une économie présentielle, en cohérence avec l'armature urbaine du Pays Rochois (cf. thème 1, partie 1), et notamment par :

La création d'équipements à vocation tertiaire.

La mise en œuvre d'une offre de services en interaction avec les Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) à La Roche-sur-Foron et Saint-Pierre-en-Faucigny.

Le SCOT soutient le maintien d'une économie artisanale de proximité (hors ZAE), sous conditions :

En cas d'activités à vocation de prestation de service de proximité, ou présentant un intérêt local dûment justifié, en lien notamment avec l'écoconstruction.

En cas d'activités pouvant s'exercer (de façon préférentielle) en mixité avec l'habitat, au sein même des enveloppes urbaines des communes.

En matière d'aménagement commercial, le SCOT prescrit la hiérarchisation des zones à destination commerciale selon trois niveaux, en fonction de leur place et de leur rôle à la fois au sein de l'armature commerciale, mais aussi de l'armature urbaine (cf. thème 1, partie 1) :

- PLU : Le développement de l'économie présentielle en matière de commerces, services et artisanat

Le PLU intègre les dispositions réglementaires des deux ZACOM qui concerne le territoire de la Roche sur Foron, celle du centre et celle du Livron. Par ailleurs, le règlement (graphique et écrit) propose de préserver les linéaires commerciaux au titre du L. 151-16 du code de l'urbanisme en interdisant le changement de destination des commerces. Cette préservation concerne les principales rues commerçantes de la commune (Avenue Jean Jaurès, Rue du Silence, Avenue Charles de Gaulle). Cette protection vise à préserver les linéaires du centre, indispensable au dynamisme du centre-ville, notamment dans la perspective de l'arrivée du secteur du Livron.

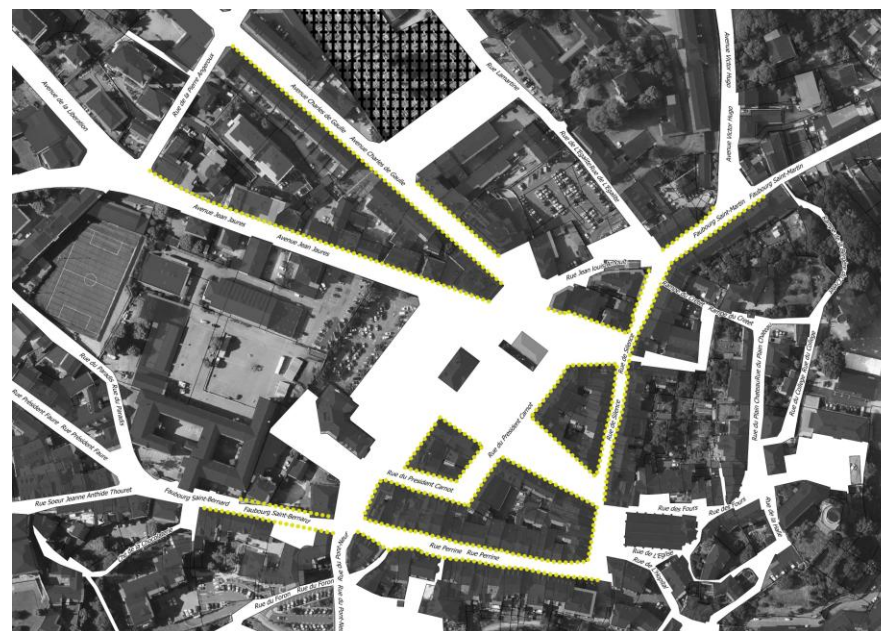


Illustration n°27 : Extrait – en jaune les linéaires commerciaux préservés au titre du L.151-16 du CU



■ SCoT : La structuration et le développement de l'économie du BTP

Dans l'objectif de structurer le développement de l'économie résidentielle, le SCOT soutient le développement de la filière du BTP, et ce par :

L'extension de zones artisanales selon le type d'entreprise désirant s'implanter pour répondre à la demande locale tant en construction neuve qu'en rénovation de bâtiments existants.

La mise en place d'installations de stockage de déchets inertes (I.S.D.I.) et de recyclage des matériaux (I.C.P.E., Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sur le territoire communautaire, dans le cadre d'une politique de développement durable.

1. Secteur CORBATAZ :



2. Secteur Limite CORNIER/ Proximité EDF :



3. Secteur PERNOLLET : (il y a un secteur à combler)



4. Secteur TEX



Illustration n°28 : Analyse des sites potentiels sur la commune pour accueillir une ISDI.



■ PLU : La structuration et le développement de l'économie du BTP

Afin de répondre à cette demande, relayée également par la préfecture de Haute-Savoie, la commune a porté une réflexion sur les secteurs potentiels pour accueillir des ISDI, plusieurs secteurs se sont révélés incompatibles avec la mise en place d'une ISDI, le secteur de Corbataz car au cœur de la zone agricole avec des enjeux écologiques et paysagers, le secteur en limite avec Cornier, présente également des enjeux paysagers, l'ancienne scierie Pernollet (OAP 10) qui est concernée par un projet de logement. Enfin, un secteur potentiel a été identifié au sud-est de la zone Tex, sur un ancien terrain de motocross mais ce projet est abandonné à cause de sa proximité avec le Foron et le manque d'étude sur son impact environnemental.



- SCOT : La dynamisation de l'économie touristique et de développement de l'offre de loisirs

Afin de dynamiser l'économie touristique, le SCOT retient les objectifs suivants :

Le soutien au développement du tourisme d'affaires, avec notamment la mise en œuvre du Centre des Congrès au sein du Pôle Foire, dans une logique de complémentarité avec l'activité économique du Pays Rochois et plus largement du Grand Genève, et avec le « tourisme de nature » du territoire.

La pérennisation et le développement de l'offre d'hébergement notamment hôtelière et l'amélioration de leur qualité, en synergie avec la dynamisation du Pôle Foire.

Le développement d'un tourisme culturel, par la valorisation des richesses historiques et patrimoniales du territoire, et notamment du centre-ville de La Roche-sur-Foron, à travers l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), et par la mise en valeur du patrimoine bâti historique des centre-bourg et centre-villages.

La valorisation d'un « tourisme de nature » par le développement d'un réseau de cheminements balisés pédestres, cyclables et équestres.

L'amélioration de la promotion et du marketing touristique du Pays Rochois et la recherche de cohérence entre les actions conduites par les différents acteurs.

La valorisation d'un tourisme familial et de proximité.

Pour le développement de l'activité touristique familiale et de proximité, le SCOT reconnaît, en particulier :

La station d'Orange,

Le domaine nordique de La Chapelle Rambaud,

La base nautique à Arenthon,

Le camping d'Arenthon.



- PLU : La dynamisation de l'économie touristique et de développement de l'offre de loisirs

Le PLU valorise en premier lieu la zone historique à travers un classement en Ua, avec des dispositions réglementaires permettant de préserver l'ADN de la commune. La mise en place d'un cahier des recommandations architecturales permet également de compléter ce dispositif. En parallèle, un travail d'inventaires du patrimoine local a permis de dresser un maillage « prescriptif » au titre du L.151-19 du CU visant à préserver le patrimoine bâti, selon trois catégories, patrimoine remarquable en rouge, patrimoine notable en jaune, et petit patrimoine en vert.

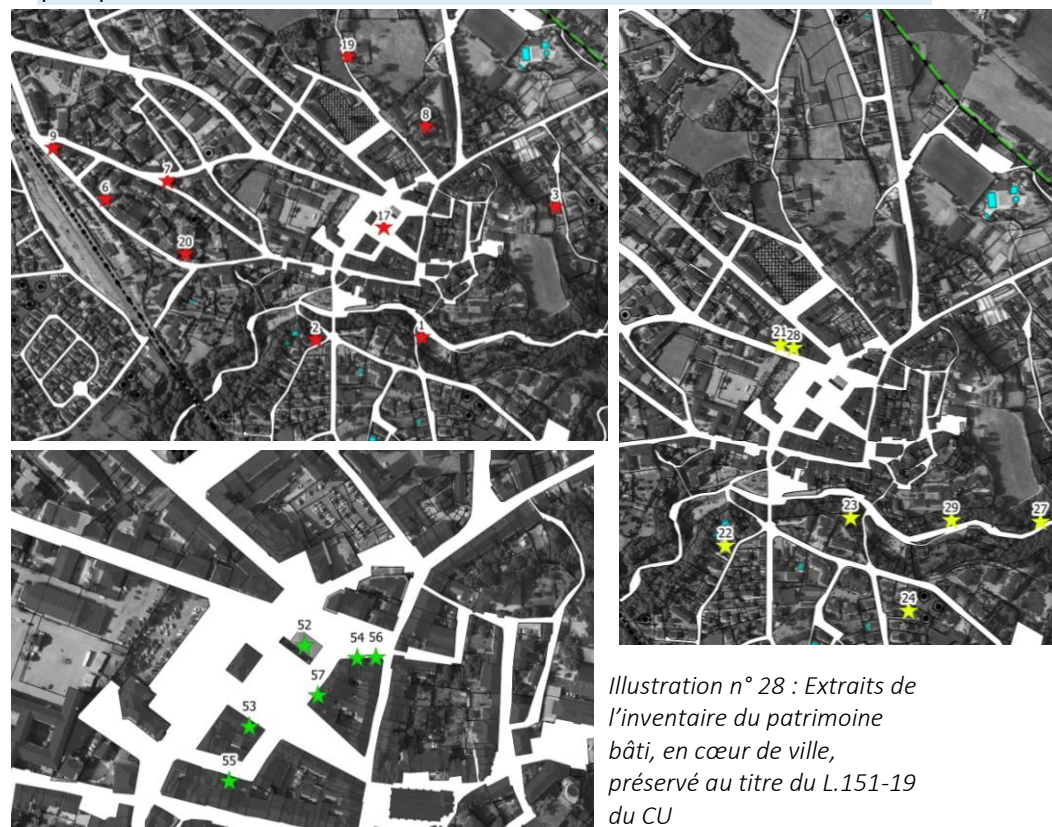


Illustration n° 28 : Extraits de l'inventaire du patrimoine bâti, en cœur de ville, préservé au titre du L.151-19 du CU

THEME N°1. L'ORGANISATION D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE



- SCoT : Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé

Afin d'éviter le mitage des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation, le SCOT interdit, sur l'ensemble du territoire du Pays Rochois, la création de tout hameau nouveau à vocation d'habitat, qui s'inscrirait à l'écart de l'urbanisation existante (ville, village, hameau, groupe de constructions).

Toutefois, et sous réserve du respect des sensibilités agricoles, environnementales et paysagères identifiées au présent DOO, ce principe ne s'applique pas :

A l'extension modérée des constructions existantes et à leurs annexes.
Aux projets identifiés par le présent SCOT.

Le SCOT prescrit, et ce à tous les niveaux de l'armature urbaine :

La réhabilitation / réaffectation du bâti existant, notamment vacant, et dans les opérations de renouvellement urbain, comme alternative à la construction neuve.

Un développement préférentiel de l'urbanisation au sein de « l'enveloppe urbaine », par remplissage des « dents creuses », et densification optimisation des « espaces interstitiels » identifiés (cf. partie 1, thème 1).

Le recentrage de l'urbanisation, la limitation de l'étalement urbain et du "mitage" de l'espace.

Le SCOT prévoit des objectifs à respecter pour chaque commune en matière d'optimisation de l'usage de l'espace pour les secteurs à vocation dominante de développement de l'habitat.

Ainsi, à l'échelle de chaque commune, et sur la durée des DUL et du SCOT, la consommation moyenne d'espace par type d'habitat ne devra pas dépasser les ratios suivants (surface par logement) :

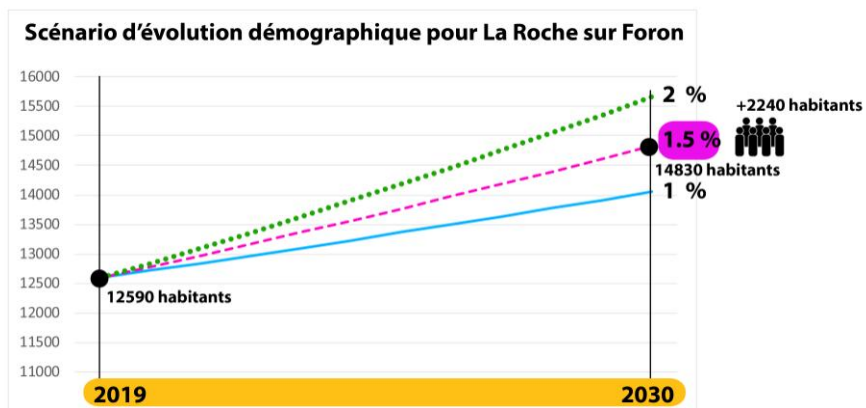
Logement collectif (pour 50% des logements de La-Roche-sur-Foron)	100 m²
Logement collectif	150 m²
Logement intermédiaire	350 m²
Logement individuel	850 m²

En outre, une surface supplémentaire de 20 % est prise en compte dans les objectifs à respecter, à l'échelle de la commune, pour la réalisation des équipements de superstructure divers, des espaces publics, des services et activités devant accompagner le développement de l'habitat ou pouvant s'insérer en mixité avec l'habitat dans le tissu urbain.

	Polarité	Surfaces maximales affectées au logement (ha)
La Roche-sur-Foron	Pôle principal	46
Amancy	Pôle principal	14
Eteaux	Pôle principal	17
Saint-Pierre-en-Faucigny	Pôle secondaire	32
Arenthon	Pôle de proximité	14
La Chapelle Rambaud	Pôle de proximité	1
Cornier	Pôle de proximité	12
Saint-Laurent	Pôle de proximité	5
Saint-Sixt	Pôle de proximité	5

- PLU : Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé

Le PLU s'inscrit dans les orientations du SCoT, en maintenant une croissance dynamique tout en la régulant par rapport aux périodes précédentes. Cette évolution à 1.5 % engendre l'accueil théorique d'environ 2240 nouveaux habitants sur la commune d'ici 2030. Cette croissance devra se traduire par la création d'un parc de 1245 logements,



	FORMES URBAINES ET CALIBRAGE DU GISEMENT FONCIER			
	NU			
	Collectif		Intermédiaire	Individuels
Pourcentage des formes urbaines	70		15	15
Logements (1245 logements au total)	871		187	187
Consommation foncière impliquée par réalisation des logements en m ²	100	150	350	850
Logements (collectifs divisés par 50 %)	436	436	187	187
Consommation foncière par type de logements en m ²	43566	65350	65450	158950
Consommation foncière par type de logements en ha	4,4	6,5	6,5	15,9
TOTAL en ha	33,3			

Illustration n°29 : Tableau de synthèse sur les nombres de logements à créer et le foncier pouvant être consommé.

En retraduisant l'approche du SCoT l'offre foncière théorique à mobiliser serait de l'ordre de **33.3 ha** pour créer une offre suffisante en logements, intégrant l'afflux de population, le desserrement des ménages, et le confortement du parc social de la ville. La commune a fait le choix de ne pas atteindre l'enveloppe foncière de 46 ha allouée par le SCoT afin de maîtriser et organiser sa croissance. Par ailleurs, il est important de souligner que près de 11 % de ce potentiel est « bloqué » en termes d'urbanisation, car classé en 2AU.



▪ SCoT : Préserver la dynamique écologique

Le SCOT a pour objectif de préserver ces grands cœurs de nature mais également le réseau formé par les espaces de « nature ordinaire », qui assurent la continuité entre des milieux naturels favorables aux espèces sauvages. Ce réseau est indispensable aux échanges biologiques (brassage génétique, recherche de nourriture, réalisation des cycles biologiques) à l'échelle du territoire du SCOT et au-delà.

Le SCOT encadre donc la dynamique de développement urbain, en considérant les enjeux de préservation et de restauration des fonctionnalités d'un réseau hiérarchisé d'espaces naturels, « l'armature écologique », établie en fonction des enjeux écologiques connus à cette échelle de territoire. La carte « d'armature écologique » identifie les espaces naturels structurants et sensibles, à préserver durablement, en raison de leur intérêt en termes de biodiversité et de fonctionnalités écologiques.

Ainsi, la carte « d'armature écologique » localise :

Les espaces de classe 1A : Espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité.

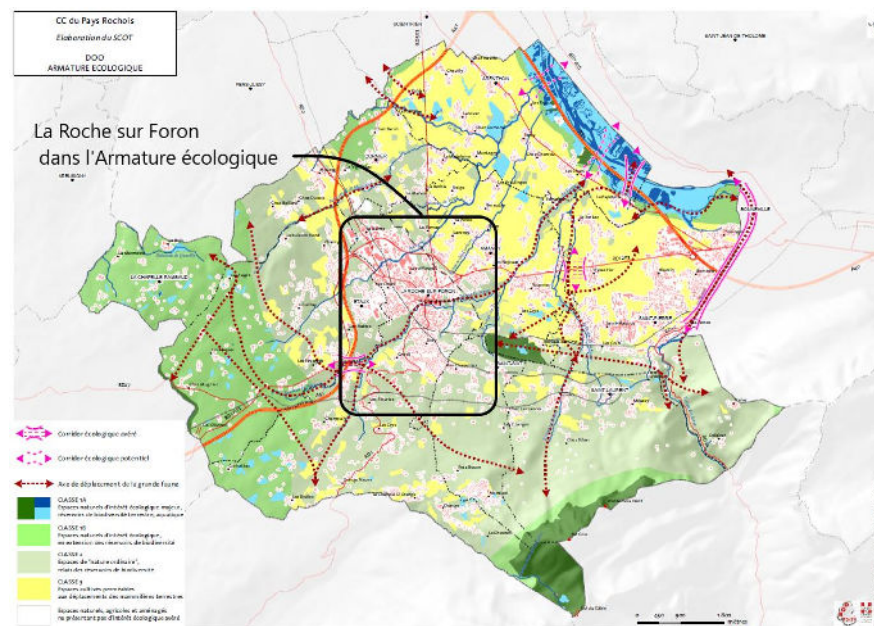
Les espaces de classe 1B : Espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité.

Les espaces de classe 2 : Espaces de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité.

Les espaces de classe 3 : Espaces cultivés perméables au déplacement des mammifères terrestres.

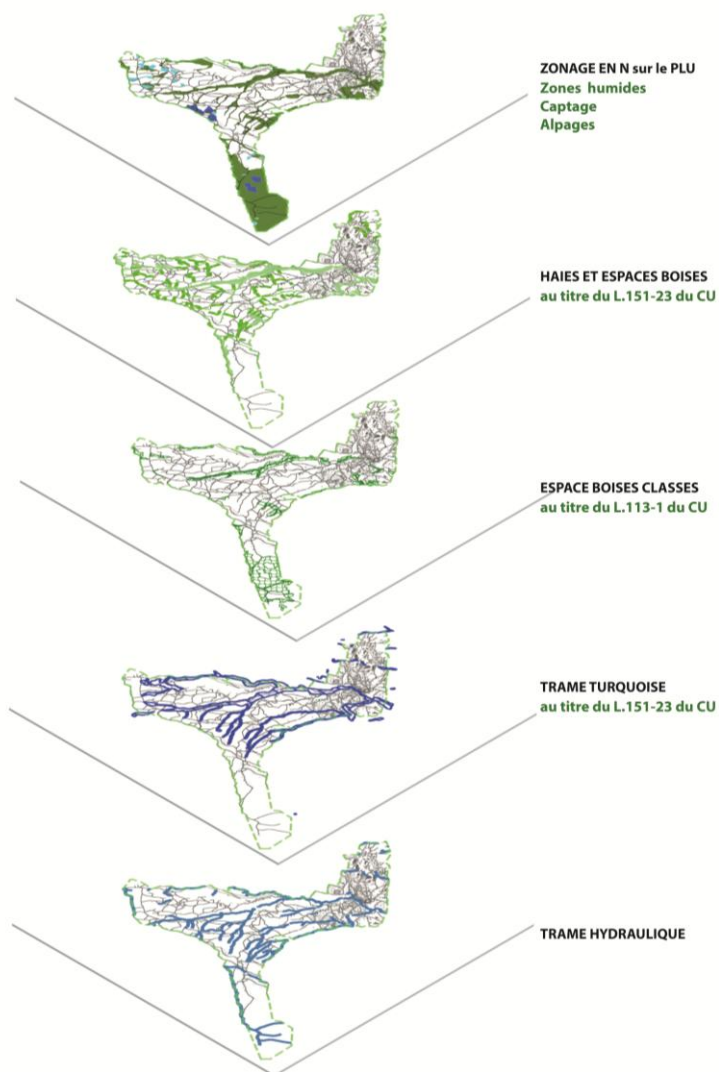
Les corridors écologiques : Zones de passages contraints pour des groupes d'espèces sauvages, entre des espaces naturels où les habitats leur sont favorables.

Les principaux axes de déplacements de la faune.



PLU : Préserver la dynamique écologique

Le PLU propose une bonne prise en compte de la dynamique écologique, sur la base de l'état initial de l'environnement, mais également en prenant en compte les prescriptions associées au SCoT sur les différents types d'espaces naturels (Classe 1A et B, Classe 2, Classe 3). Le PLU propose plusieurs outils pour garantir la préservation de l'environnement et des continuités écologiques. Sur le plan



réglementaire, le zonage propose un classement en zones naturelles des espaces boisés et des différentes prairies, avec des spécificités de classement sur les zones humides (Nh) ou pour les captages (Np). En parallèle du classement par zone, le PLU utilise l'article L.151-23 du CU pour préserver les cours d'eau, les haies protégées, et la trame turquoise (association de la trame verte et de la trame bleue). Des dispositions réglementaires sont associées au règlement écrit afin de définir des prescriptions dans ces secteurs.

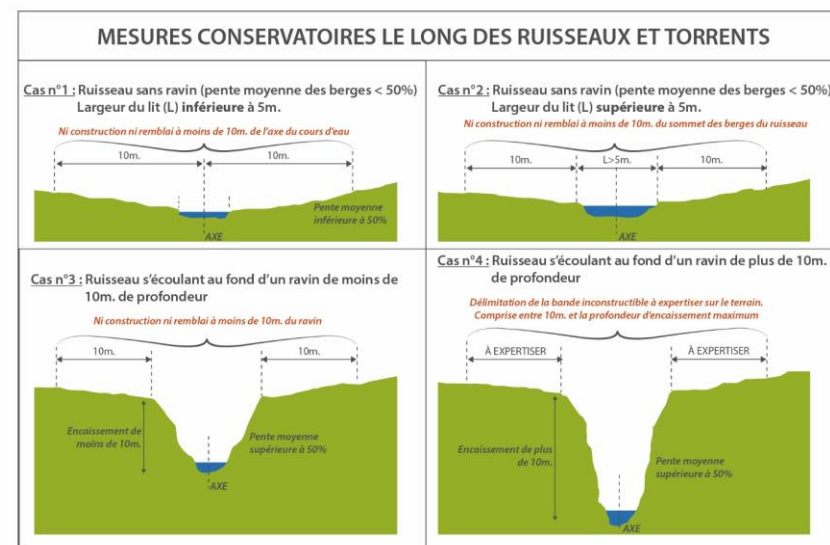


Illustration n°30 : Méthodologie employée pour préserver les trames vertes et bleues sur le territoire communal.

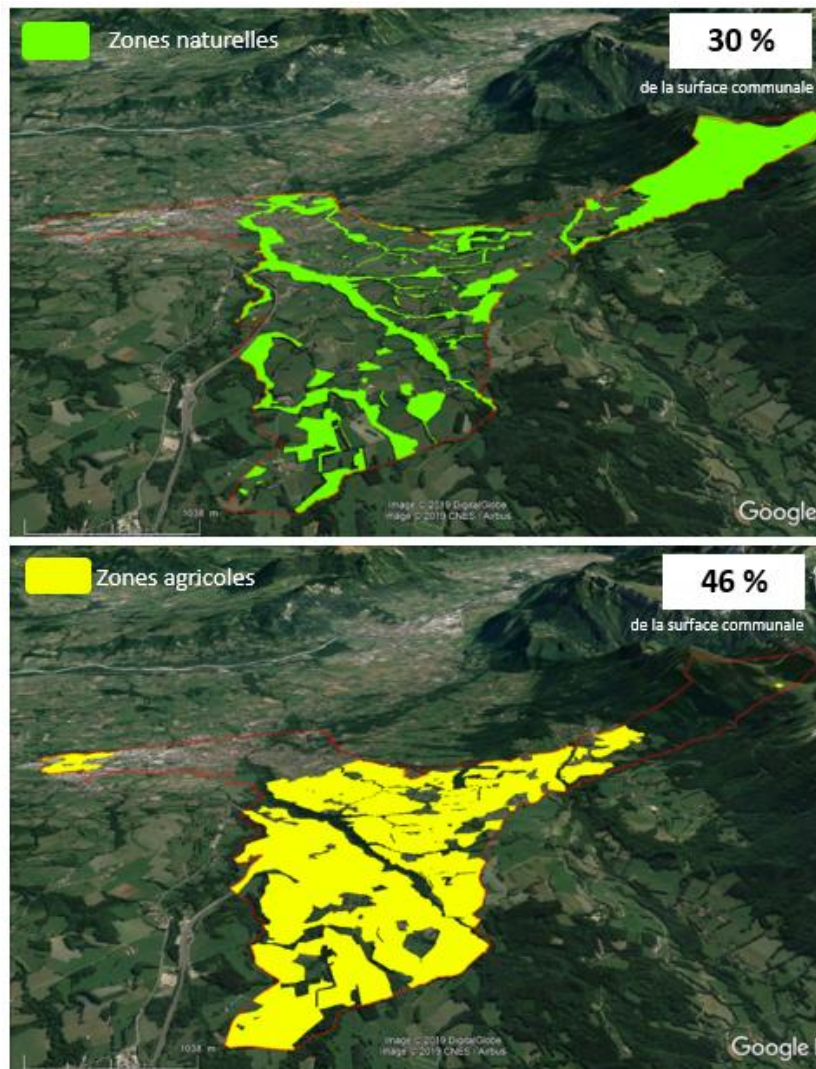


Illustration n°31 : Prés de 75% des espaces de la commune sont classés en zones naturelles ou agricoles



SCoT : Préserver et mettre en valeur le paysage

Le SCOT définit une carte de « l'armature paysagère » du territoire de la CCPR qui localise les espaces et les perceptions les plus structurantes pour le paysage du Pays Rochois. Cette carte localise :

Les « secteurs sensibles pour les équilibres paysagers » pour lesquels des prescriptions particulières sont établies pour leur préservation ou leur requalification ; les « ouvertures visuelles » à préserver, les « séquences paysagères de bord de route » et les « entrées de villes » à qualifier, les « points focaux » dont la qualité est à préserver.

PLU : Préserver et mettre en valeur le paysage

Le PLU propose une préservation du paysage, en premier lieu en limitant fortement la consommation foncière et en réduisant l'emprise des zones U et AU sur les secteurs de coteaux, puis en définissant des éléments paysagers à préserver ou à valoriser dans les secteurs soumis à OAP, cf. exemple ci-dessous avec la préservation des boisements en sommet de berge du foron dans l'OAP 5 de la zone TEX.

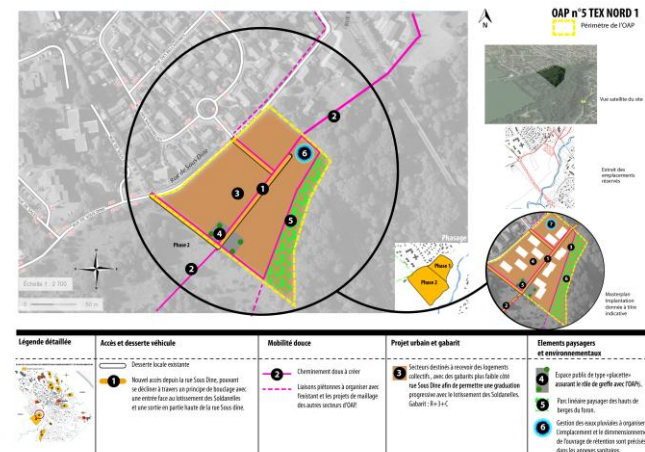


Illustration n°32 : Extrait OAP 5 du PLU



- SCOT : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

Le SCOT demande aux communes et à tous les acteurs de l'urbanisme, l'architecture, la promotion immobilière et la construction intervenant sur le territoire :

De développer un urbanisme et une architecture de qualité, qui intègrent les enjeux sociaux, économiques et environnementaux du territoire et valorisent son paysage, en développant des formes urbaines plus significatives et lisibles, tendant vers plus de compacité (formes intermédiaires à favoriser).

De promouvoir un cadre bâti qui concilie tradition, simplicité et modernité, et qui préserve le « sens du lieu » :

Pour les constructions neuves (à vocation d'habitat et d'activités),

Pour les constructions anciennes (réhabilitations, extensions ...).

Dans ce sens, une attention particulière doit être portée dans les DUL concernant l'implantation des constructions par rapport au terrain naturel.

De développer l'armature des espaces collectifs de proximité (dont les espaces verts), qu'ils soient publics ou intégrés à des opérations privées d'aménagement ..., tout en maîtrisant la qualité du paysage environnant des constructions (clôtures et plantations).



- PLU : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

Le PLU propose un classement en zone Ua du centre ancien, zone dans laquelle le règlement intègre des prescriptions spécifiques pour garantir la préservation du cadre patrimonial tout en permettant les réhabilitations. Un cahier de recommandations, plus illustré et plus détaillé, accompagne ce règlement. Par ailleurs la commune a dressé un inventaire du patrimoine bâti suivant plusieurs catégories.

Éléments du patrimoine à protéger/préserver selon l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

A noter: La zone Ua est considérée comme un ensemble à protéger

Immeubles d'intérêt patrimonial REMARQUABLE Code Couleur ROUGE			
N°	Nom et localisation	Référence cadastrale	Situation et photos
1	Maison (ancienne tannerie) chemin du Canada	30 Section AB parcelle 613	 
2	Ancienne fabrique de tricotage. rue des Charmettes	22 Section AB parcelles 320, 321, 322, 323, 666	 
3	Bâtiment de ferme-Maison Sennegon. chemin de l'Échelle	190 Section AD parcelle 292	 
4	Bâtiment de Ferme. Rue de la Patience, Mme CAMUS	Section AC parcelles 65 et 150	 

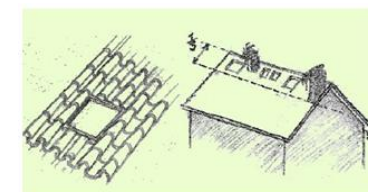


Illustration n°33 : extraits de la liste des éléments patrimoniaux à préserver et du cahier de recommandations architecturales.



■ SCoT : Protéger et valoriser la ressource en eau

Concernant l'eau potable, le SCOT prescrit :

La préservation de la ressource en eau potable par :

La préservation de tous les captages et pompages exploités ainsi que leurs périmètres de protection associés, (cf. carte de localisation des ressources en eau potable à préserver)

La réalisation d'un suivi de l'évolution quantitative et qualitative de la ressource en eau,

La protection des ressources en eau face aux pollutions,

L'interdiction de mise en œuvre de la fracturation hydraulique pour l'exploitation du gaz de schiste.

La maîtrise des coûts d'investissement et d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable, et ce :

Par la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) incluant un schéma de distribution en eau potable (en cours de réalisation, porté par le SYRE). Le schéma de distribution permettra de définir les zones desservies par le réseau.

Par la prise en compte, par les DUL, des contraintes du SDAEP.



■ PLU : Protéger et valoriser la ressource en eau

Le PLU identifie à travers ses annexes sanitaires un volet spécifique sur l'eau potable, à travers un SDAEP détaillé, qui repose sur une approche sur un bilan ressources/besoins avec également une analyse du réseau. Ainsi les captages suivants sont préservés à travers un classement en Np (naturelle protégée dans le PLU)

Les ressources en eau potable alimentant la commune de La Roche-sur-Foron proviennent des captages situés à la fois sur le territoire communal et sur une commune voisine :

Du captage du Chesnet,

Du captage du Flan Supérieur,

Du captage du Flan Inférieur,

Du captage des Beules,

Du captage de Rubis,

Du captage du Sapin + forage de Sapin

Du captage de Passaquay

Du puits de Passeirier (situé sur la commune voisine de St Pierre en Faucigny)

Ces ressources assurent l'alimentation en eau des communes de La Roche-sur-Foron, Cornier et Eteaux mais aussi d'une partie de la Commune d'Amancy et d'une partie de Saint-Sixt.

Le réseau repose sur 5 unités de distribution :

UD 1 : Les Fleuries

UD 2 : Broÿs

UD 3 : Chesnet, Orange

UD 4 : L'Epine

UD 5 : Grangette



- SCoT : Développer une politique énergétique durable / réduire la pollution lumineuse

Le SCOT soutient les principes de développement polarisé et de structuration urbaine (cf. partie 1, thème 1), contribuant à "limiter l'accroissement" des déplacements en véhicules individuels (densification et mixité des fonctions).

Plus directement, le SCOT soutient le déploiement d'une stratégie de production locale d'énergies renouvelables, qu'il s'agisse :

Du solaire photovoltaïque,

D'une filière locale bois-énergie performante (cf. partie 2, thème 2),

De la méthanisation.

Enfin, le SCOT prône une plus grande performance énergétique des formes urbaines et des constructions (logements, équipements publics, bâtiments d'activité



- SCoT : Préserver et requalifier la valeur agronomique et biologique des sols

Le SCOT demande la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires, dans les limites des compétences et responsabilités de chaque acteur, pour résorber les pollutions encore avérées des anciens sites de dépôts de déchets industriels et ménagers en bord d'Arve.

Le SCOT prescrit la prise en compte :

De la qualité naturelle des sols et de leur multifonctionnalité en leur assurant un véritable « statut » dans les opérations d'aménagement, en cohérence avec ses usages futurs (espaces verts urbains, jardins, agriculture).

Des équilibres qui permettent de concilier la compétitivité des exploitations agricoles avec les bénéfices environnementaux de pratiques agricoles raisonnées.

De l'équilibre entre les diverses fonctions des espaces agricoles dans les systèmes d'exploitation (cultures, prairies de fauche, pâturages de vallée et d'altitude, pâturage de proximité), pour éviter la mutation vers des systèmes de production plus intensifs qui imposeraient des pressions accrues sur les sols à fort potentiel agronomique.



- PLU : Développer une politique énergétique durable

Le PLU intègre des dispositions réglementaires qui donnent les conditions favorables à une meilleure prise en compte de la diversification énergétique. A titre d'exemple, les toitures terrasses devront être végétalisées et pourront accueillir des panneaux photovoltaïques, les bâtiments industriels pourront également être le support d'énergies renouvelables.



- PLU : Préserver et requalifier la valeur agronomique et biologique des sols

Le PLU souhaite pérenniser les activités agricoles, ainsi plus de 45 % de la surface communale est classé en A, par ailleurs les exploitations agricoles font l'objet d'un inventaire afin de veiller à leur préservation, notamment dans le cadre de projets d'urbanisation proche. Dans le cadre des OAP, des prescriptions de principe sont définies de manière à permettre le maintien d'espaces paysagers et naturels au sein des secteurs.



- SCOT : Maîtriser la production et optimiser la gestion des déchets

Concernant les déchets ménagers, le SCOT prescrit :

La poursuite du développement du compostage individuel et collectif afin de limiter le gaspillage des matières premières en réponse à l'objectif de réduction des déchets incinérés et enfouis à 60% au plus des déchets produits dans le département.

La mise en place d'emplacements réservés dans les DUL pour l'installation de points de collecte de tri sélectif en adéquation avec les besoins (objectif à atteindre pour chacune des communes de 1 Point d'Apport Volontaire (PAV) tri sélectif pour 300 habitants).

L'incitation au tri à la source des déchets sur les chantiers (réemploi et recyclage de 70% des matériaux non dangereux de construction et de démolition d'ici 2020).

L'adaptation de la déchetterie existante pour l'accueil des déchets d'ameublement dans le cadre de la REP (Responsabilité Élargie du Producteur).

Le développement de filières de collecte, traitement biologique (méthanisation, compostage) et valorisation des bio déchets des "gros producteurs" et notamment des activités de restauration collective, des commerces alimentaires et industries agroalimentaires (obligation réglementaire de valorisation biologique des bio déchets des gros producteurs par Décret du 11 07 2011 et arrêté du 12 07 2011).

Concernant les déchets ménagers (suite), le SCOT soutient dans ce sens toute initiative de la profession agricole pour le développement de systèmes de méthanisation mixtes effluents d'élevages Bio déchets.

Concernant les déchets inertes, le SCOT prescrit :

L'ouverture de sites accessibles à toutes les entreprises opérant sur le territoire permettant la réutilisation et le stockage des déchets inertes (ISDI) afin de supprimer les sites de dépôt sauvage et empêcher l'apparition de nouveaux dépôts et remblais sauvages. Ces sites doivent être situés en priorité hors des espaces agricoles à préserver, excepté dans le cas d'un projet de remblaiement susceptible d'améliorer la fonctionnalité agricole du secteur considéré.



- PLU : Maîtriser la production et optimiser la gestion des déchets

Sur la question des déchets le PLU définit dans son règlement la prescription suivante :

En accord avec le service déchet de la CCPR, toute opération d'aménagement peut se voir imposer un emplacement adapté (emprise et localisation) pour recevoir les installations nécessaires à la collecte et au tri sélectif des déchets, afin de répondre aux besoins de l'opération et éventuellement pour répondre à un besoin plus large lié à un quartier ou un hameau. Cet emplacement devra se situer en bordure du domaine public, afin de permettre la récolte des containers (enterrés ou semi-enterrés) par les véhicules de collecte.

THEME N°3. DES MESURES POUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS



- SCoT : Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores

Dans les zones d'activités économiques, l'installation d'entreprises qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat doit être privilégiée. De fait, la localisation des activités et équipements compatibles avec l'habitat dans les espaces urbains mixtes doit être privilégiée.



- PLU : Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores

Les choix d'urbanisation se porte sur la première couronne, sur la question du bruit le secteur de Goutette est en effet impacté par la RD1203, comme on peut le voir sur la carte ci-dessous. Ainsi, le projet de PLU privilégie une urbanisation à fonction « économique » le long de la RD1203 afin de créer un masque bâti qui permettra de diminuer les zones d'habitat exposées au bruit, qui se situent au cœur de Goutette.

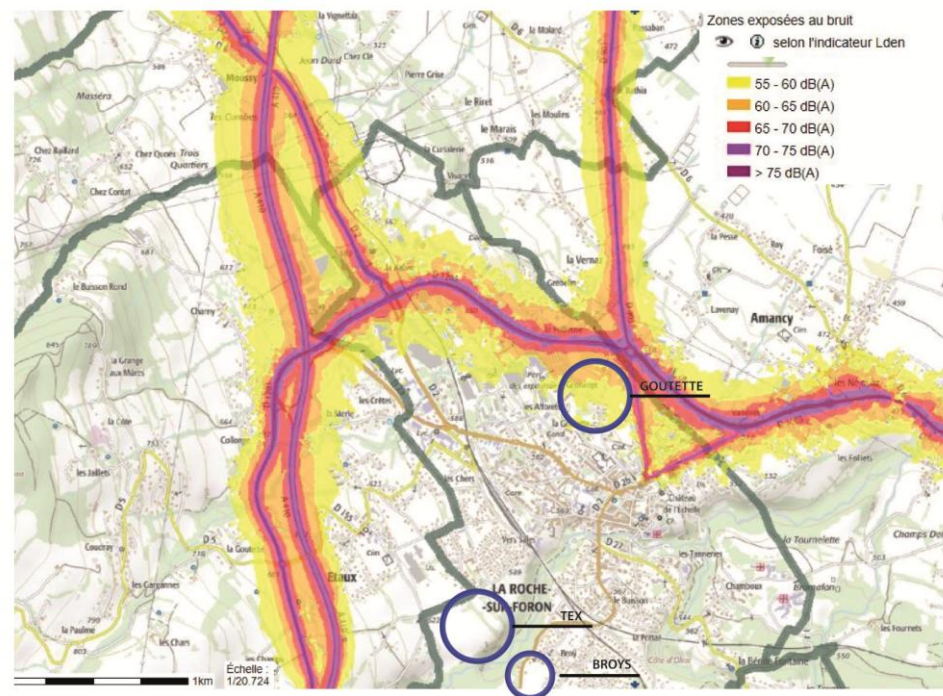


Illustration n°34 : Carte des bruits sur la commune – secteurs d'urbanisation concernés – source : DDT – Traitement EPODE



- SCoT : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle de la Vallée de l'Arve, et à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des autres polluants à risque sanitaire, le SCOT soutient notamment :

Le confortement de l'armature urbaine existante au service de la qualité de vie (cf. partie 1, thème 1).

La mise en œuvre d'une politique de transports ambitieuse (cf. partie 1, thème 1).

La mise en œuvre d'une politique pour une meilleure performance énergétique des constructions (cf. partie 3, thème 2).

En outre, tout projet de développement ou de confortement de réseau routier doit garantir qu'il ne rend pas moins attractif les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, voire qu'il y contribue, par des aménagements spécifiques de ce réseau routier.

Le SCOT soutient également la mise en œuvre des actions prévues par le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve, notamment en matière de :

Réduction des émissions des installations de combustion.

Interdiction du brûlage de déchets verts.

Réduction des émissions industrielles de particules, HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) et solvants chlorés.



- PLU : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air

Le PLU n'est pas un document de planification pouvant agir directement sur la qualité de l'air. Cependant la politique de recentrage de l'urbanisation, couplée à la mise en place d'un maillage performant en déplacements doux permettra de donner les conditions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, et donc aux émanations de GES. La réflexion sur le plan de circulation et le projet de contournement éventuel reste hypothétique, des études complémentaires devront justifiées la faisabilité technique et financière d'un éventuel contournement du centre, l'inscription de l'ER 25 est une première étape dans cette réflexion sur un projet à très long terme.

En termes de formes urbaines, le PLU augmente la densité en nombres de logements/ ha et favorise la compacité.

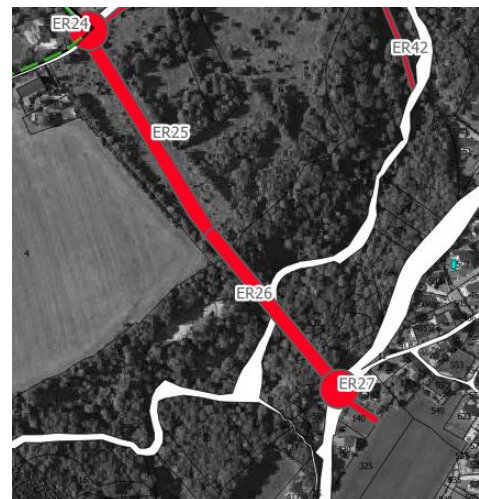


Illustration n°34 : Extrait ER 25 – Réflexion sur le contournement de la Roche sur Foron.



- SCoT : Limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques

En vertu du principe général de précaution, le SCOT réaffirme la nécessité de prévenir et limiter, voire réduire, les risques naturels potentiels ou avérés, par une connaissance précise, une gestion renforcée de l'aléa et une limitation des enjeux. Dans ce cadre, le SCOT :

Rappelle l'obligation de prise en compte et d'intégration des Plan de Prévention des Risques et Plan de Prévention des Risques d'Inondation (servitude d'utilité publique opposable au SCOT et aux DUL, en termes de conformité).

Prescrit l'identification, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection hydraulique.

Prescrit une gestion adaptée de la forêt, dans ses fonctions de maintien de la stabilité des terrains, par :

L'entretien des boisements de pente et la surveillance de leur qualité (état sanitaire) ;

Une limitation de l'urbanisation à trop grande proximité des massifs forestiers, de façon à limiter les risques d'accidents et préjudices liés à des chutes d'arbres.

Prône une philosophie commune dans la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, et des risques qui leur sont associés.

Pour les autres risques ou nuisances sur la santé ou l'environnement :

La prise en compte des contraintes et des risques (potentiels ou avérés) attachés aux ouvrages et installations techniques (la plupart valant servitudes d'utilité publique : Électricité et hydroélectricité Gaz Communications : antennes relais, stations hertziennes, ...).

Une gestion efficace des risques liés aux sites pollués ou dégradés.



- PLU : Limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques

Le PLU intègre la dimension des risques naturels et technologiques, d'une part en évitant tout classement en zones constructibles des secteurs à risques moyen et fort, en se basant sur la carte d'aléas au 1/10 000 notifiée par le préfet de Haute-Savoie le 07 octobre 2003 et mise à jour en novembre 2007.

L'extrémité Nord de la commune est impacté par le passage d'une canalisation de gaz, le PLU n'a pas développé de secteurs dans cette zone de passage.

Le PLU intègre en annexe la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

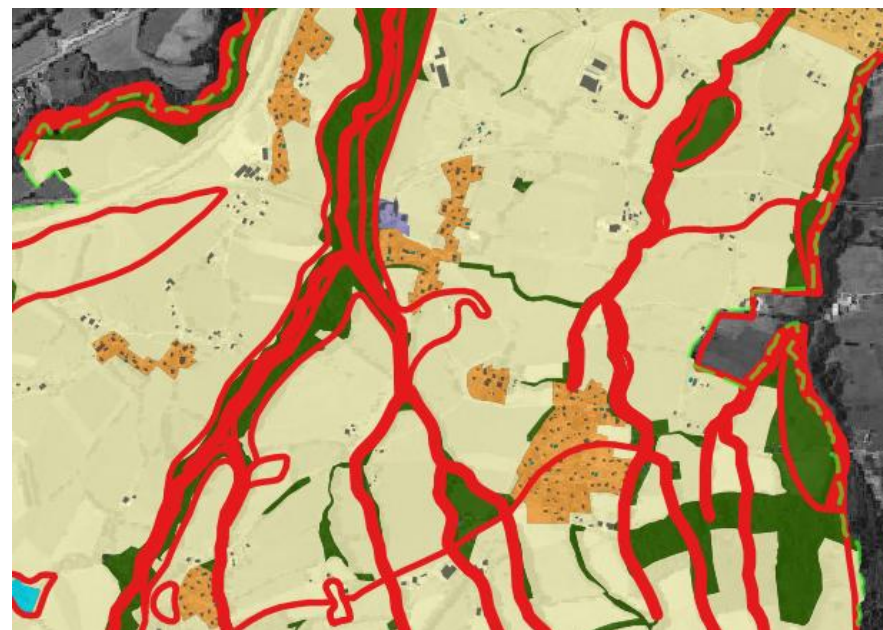


Illustration n°35 : Extrait du zonage – en rouge secteur soumis à des aléas moyen à fort.

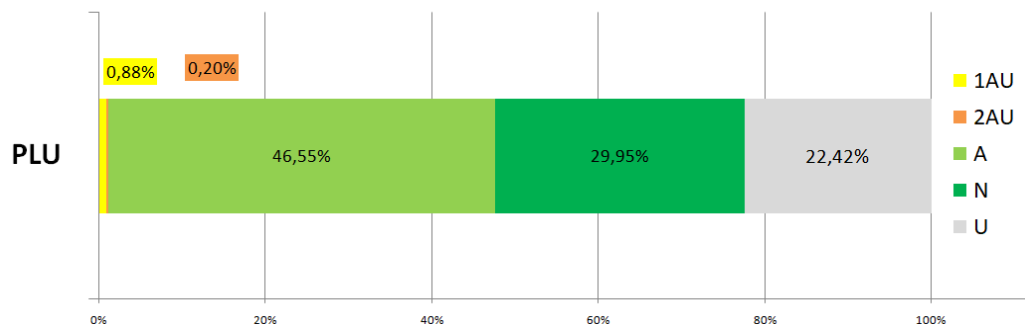
PARTIE 3 : DESCRIPTION DU PROJET REGLEMENTAIRE POUR LA ROCHE SUR FORON

CHAPITRE 1 : LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

3.1.1 Description des typologies de zones du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de La Roche sur Foron est en accord avec les prescriptions nationales et les lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

- D'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages.
- D'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et des terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.
- Le règlement graphique et écrit différencie quatre grands types de zones, et de sous secteurs afin de répondre aux enjeux spécifiques des différentes composantes de la trame territoriale de La Roche sur Foron.



Secteur	PLU surface en hectare
1AUB	2,73
1AUB1	2,07
1AUB2 5,24	5,24
1AUC	4,21
1AUD	0,45
1AUX4	0,98
total zones 1AU	15,68
2AU	3,65
A	830,87
N	475,86
Nalp	0,72
Nh	27,84
Np	30,11
Nx	0
total zones N	534,53
UA	10,53
UA1	1,55
UB	49
UB1	16,56
UC	22,55
UD1	101,52
UD2	62,47
UE	39,08
UE1	0,19
UG	4,93
UX1	54,17
UX2	6,36
UX2_1	0,97
UX3	18,51
UX4	11,84
total zones U	400,23

Illustration n°36 : Répartition des zones au sein du PLU

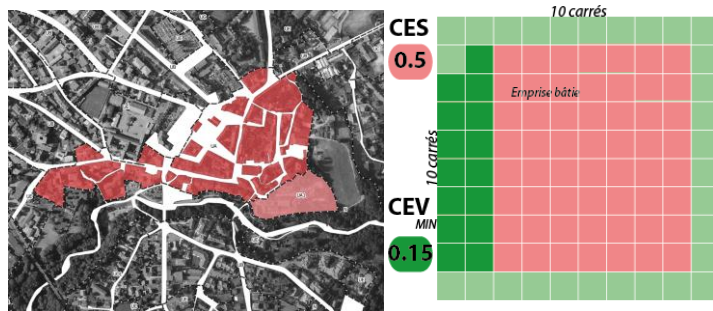
3.1.2 Les zones urbaines « U » R.151-18 du CU

Type de zones	Définition
ZONE UA et sous-secteur UA1	<i>Zone urbaine patrimoniale du centre-ville et sous-secteur UA1 de l'hôpital</i>
ZONE UB et sous-secteur UB1	<i>Zone urbaine de première couronne du centre-ville – densité forte et sous secteur UB1 concerné par une hauteur plus importante</i>
ZONE Uc	<i>Zone urbaine de première couronne du centre-ville – densité modérée</i>
ZONE Ud 1	<i>Zone urbaine résidentielle en continuité urbaine – densité faible</i>
ZONE Ud 2	<i>Zone urbaine résidentielle de hameaux – densité faible</i>
ZONE UE et sous-secteur UE1	<i>Zone urbaine à vocation équipements publics, et sous-secteur UE1 destiné à accueillir les gens du voyage</i>
ZONE Ug	<i>Zone urbaine du secteur gare</i>
ZONE Ux1	<i>Zone urbaine à vocation économique - Industrie</i>
ZONE Ux2 et sous-secteur Ux2_1	<i>Zone urbaine à vocation économique – Ux2 (Dominante Artisanat) – Ux2_1 (Commerces autorisées, ZACOM du LIVRON)</i>
ZONE Ux3	<i>Zone urbaine à vocation économique – Mixte (artisanat, petite industrie)</i>
ZONE Ux4	<i>Zone urbaine à vocation économique – Centre de congrès et d'exposition</i>

→ **UA et UA1**

Le secteur UA constitue la zone urbaine centrale de la commune de La Roche sur Foron, elle intègre des bâtiments anciens et d'autres plus contemporains. Elle intègre des dispositions réglementaires précises concernant la préservation du patrimoine. Sa délimitation correspondant au noyau du centre bourg et elle intègre le secteur en renouvellement urbain où se situera le projet du cœur de ville.

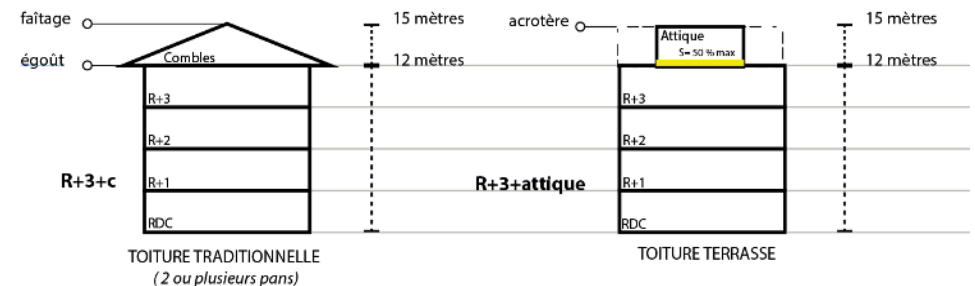
Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Mixité (habitat, commerces, services)
Gabarit des bâtiments	R+3+comble – 15 m
Coefficient d'emprise au Sol	0.6



Le secteur UA1 se limite au secteur de l'ancien hôpital, les dispositions réglementaires sont proches de la zone UA mais présente des nuances sur certains aspects liés à l'implantation notamment.



Illustration n°37 : Extrait du zonage – zone Ua et Ua1



→ UB et UB1 : le centre-ville élargi

Le secteur Ub correspond au centre-ville élargi, à savoir un espace délimitant les principales fonctions urbaines (équipements, services, commerces, gare) de la ville de La Roche sur Foron. Le tissu urbain est essentiellement composé d'habitat collectif existant ou d'éléments ponctuels du tissu de faubourg appelé à muter et à se renouveler. Un sous- secteur UB1 propose une densification plus importante avec des bâtiments de gabarit R+4+C.

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Mixité (habitat, commerces, services)
Gabarit des bâtiments	R+3+C et R+4+C en zone UB1
Coefficient d'emprise au Sol	0.50

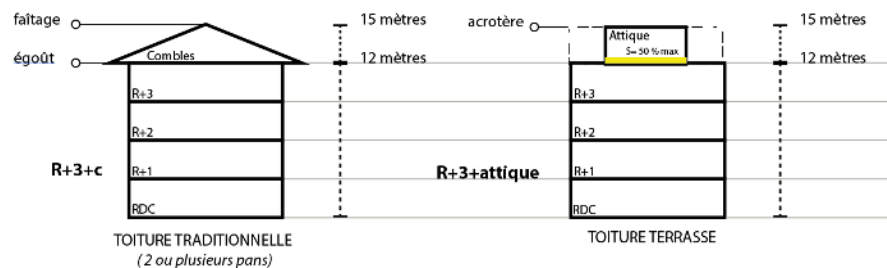
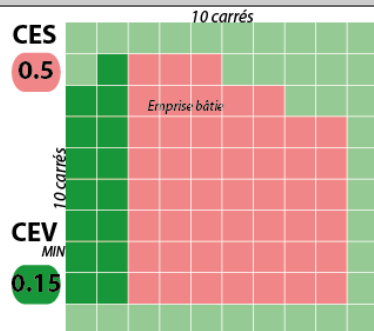


Illustration n°38: Extrait du zonage – zone Ub1

→ UC : les secteurs de transition

Un secteur intermédiaire, entre la zone dense (UB et UB1) et la zone UD (pavillonnaire et hameaux) est créé afin de créer une transition harmonieuse dans le tissu urbain, tout en donnant les conditions favorables à une densification progressive d'un tissu urbain parfois encore occupé par des constructions individuelles, le choix de ces secteurs repose sur le « prisme d'analyse par isochrone » et également par la cohérence de zonage avec les zones UB et UD.

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Dominante Habitat
Gabarit des bâtiments	R+2+C
Coefficient d'emprise au Sol	0.30

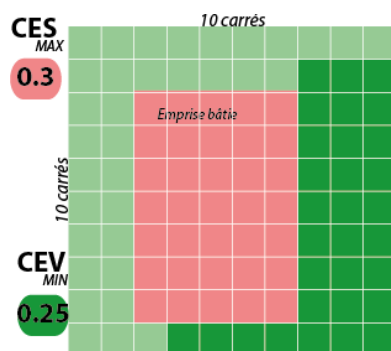
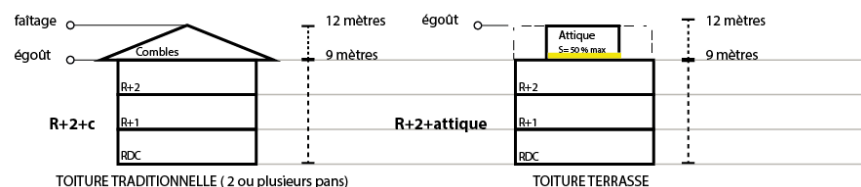


Illustration n°39: Extrait du zonage – zone Uc

→ UD1 et UD2

En quarante ans, La Roche sur Foron a connu une forte croissance démographique ayant impliqué un développement urbain périphérique essentiellement orienté sur la réalisation de maisons individuelles, notamment sur la rive droite du Foron. Au sein de ce tissu urbain en voie de mutation il s'agit, à l'échéance de ce PLU, de rester vigilant sur l'évolution de son tissu urbain. Ainsi, le choix s'est porté sur une possibilité d'optimisation du foncier plutôt que d'une densification non contrôlée. Les hauteurs et le CES sont encadrés afin de maîtriser le mode d'urbanisation, tout en permettant une certaine optimisation du foncier. Afin de conserver des proportions de bâtiments harmonieuses et en phase avec l'existant, le PLU introduit une règle avec un rapport hauteur/largeur.

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Dominante Habitat
Gabarit des bâtiments	R+1+ comble ou R+1
Coefficient d'emprise au Sol	0.20 et dégressif en fonction de la taille des parcelles en zone UD1, en zone UD2 le CES est défini en fonction de la taille des parcelles afin d'éviter les volumes simples et faibles dans un coteau où la physionomie villageoise est aussi importante que le cadre paysager.

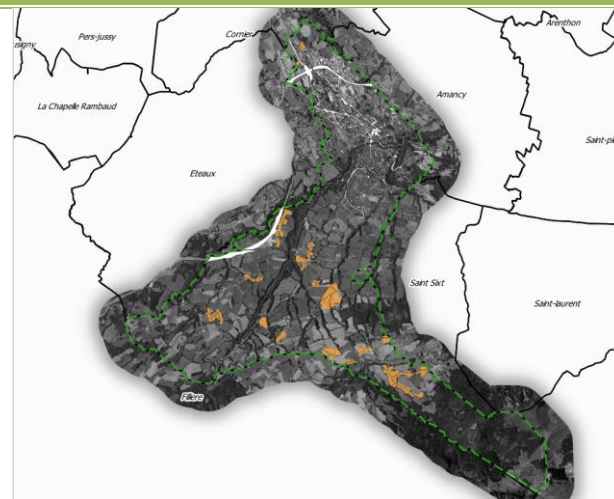
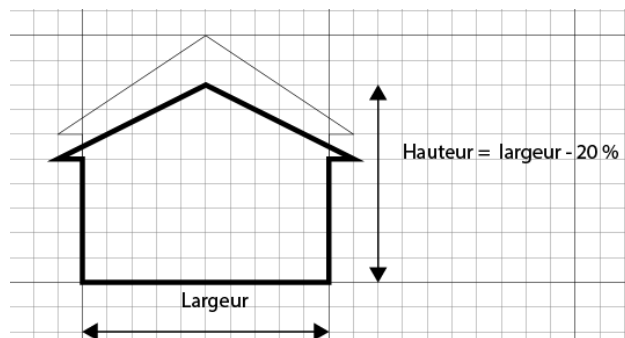


Illustration n°40: Extrait du zonage – zone Ud2

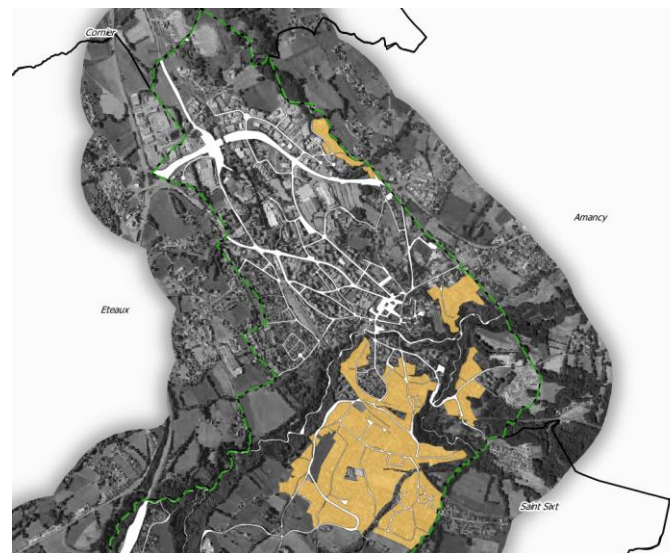


Illustration n°41: Extrait du zonage – zone Ud1

→ **Ue : les secteurs destinés aux équipements publics**

Le territoire de La Roche sur Foron concentre plusieurs équipements locaux et intercommunaux. Le PLU souhaite conforter leur rôle de ces équipements et anticiper leur possible évolution dans le temps, afin de répondre aux besoins de la commune et du bassin de vie du pays Rochois. Les règles sont très simplifiées afin de permettre l'évolution de ces bâtiments et de leurs abords. La zone UE identifie également un secteur UE1 destiné à l'accueil des gens du voyage. (cerclé en jaune sur le plan)

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Equipements
Gabarit des bâtiments	Pas de limites de hauteur
Coefficient d'emprise au Sol	Pas de CES



Illustration n°42 : Extrait du zonage – zone UE

➔ **UG : le secteur destiné à la Gare**

Le territoire de La Roche sur Foron est traversé par une voie ferrée, ainsi afin d'encadrer de manière spécifique cette occupation du sol un zonage spécifique Ug est défini dans le PLU. De même que la zone UE, les règles sont assouplies afin de rendre possible le projet gare dans le cadre de l'arrivée du Léman Express.

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Equipements liés à la voie ferrée
Gabarit des bâtiments	Pas de limites de hauteur
Coefficient d'emprise au Sol	Pas de CES



Illustration n°43 : Zoom sur la zone UG



Illustration n°44 : Extrait du zonage – zone UG

→ **UX1 : secteur à vocation industrielle**

Le secteur UX 1 est un secteur à vocation industrielle, où seules les nouvelles industries sont autorisées. Pour l'artisanat : les extensions limitées des constructions existantes à usage d'artisanat, dans la limite de 20 % de l'emprise de la construction initiale. Pour le commerce : maintien de l'existant, seules les réfections de façades sont autorisées

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Activités industrielles et encadrement des activités artisanales et commerciales
Gabarit des bâtiments	15 m
Coefficient d'emprise au Sol	0.60

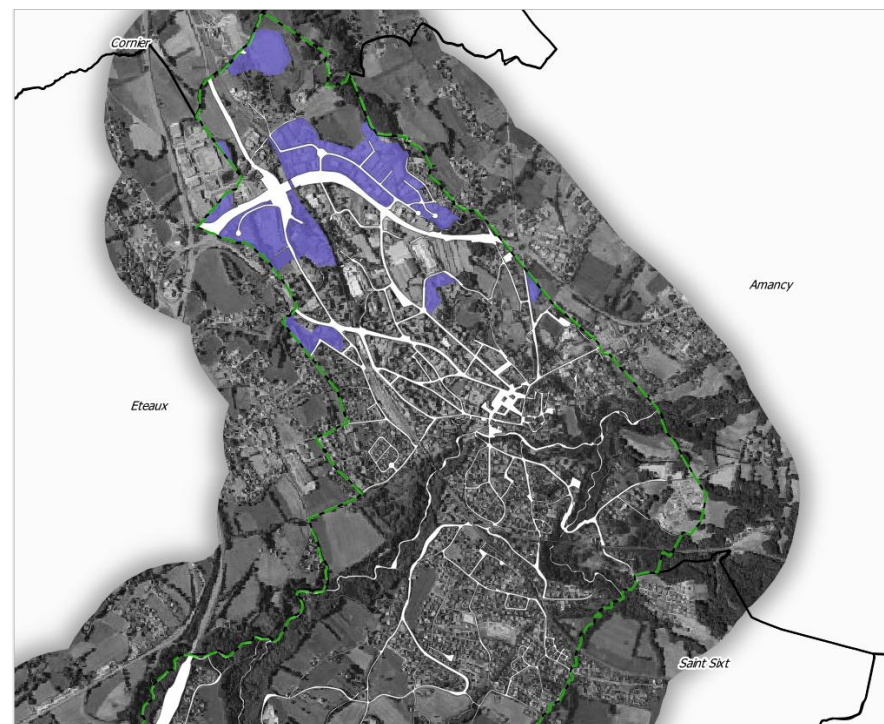
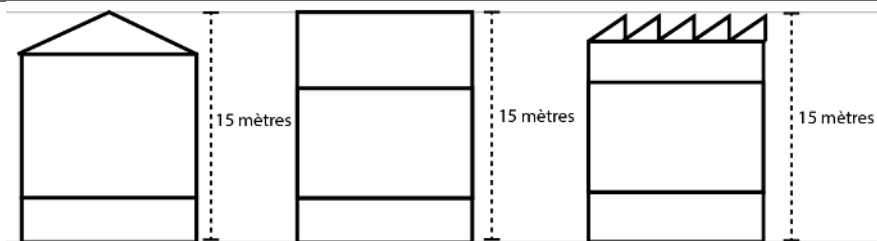


Illustration n°45 : Extrait du zonage – zone UX1

→ **UX2 : secteurs mixtes à dominante artisanale**

Le secteur UX 2 est un secteur à vocation artisanale. Pour l'artisanat : les extensions limitées des constructions existantes à usage d'artisanat, dans la limite de 20 % de l'emprise de la construction initiale. Pour le commerce : maintien de l'existant, seules les réfections de façades sont autorisées.

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Activités industrielles et encadrement des activités artisanales et commerciales
Gabarit des bâtiments	15 m
Coefficient d'emprise au Sol	0.60

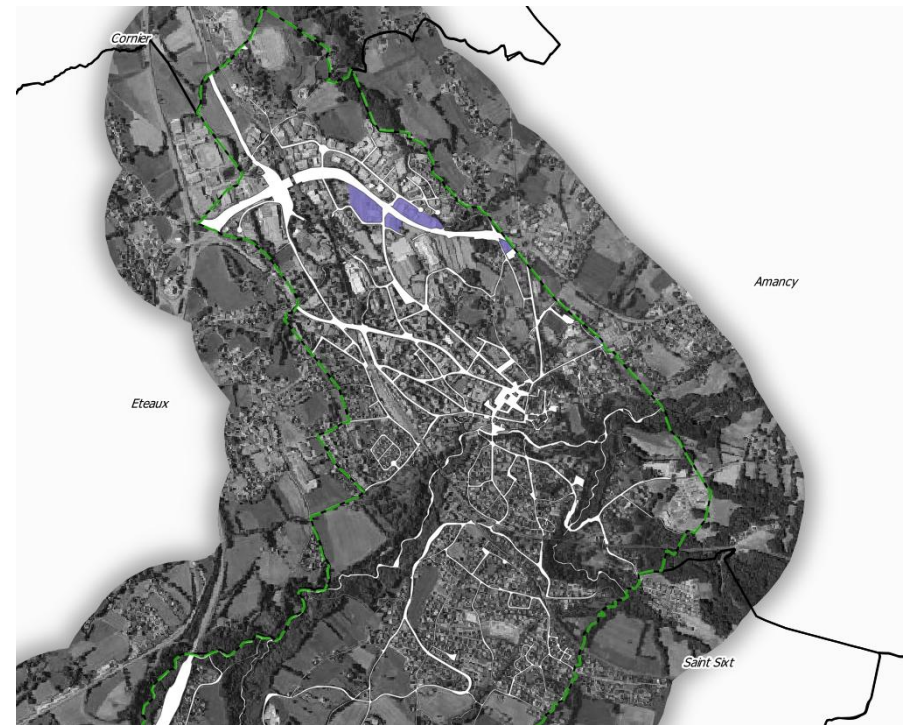
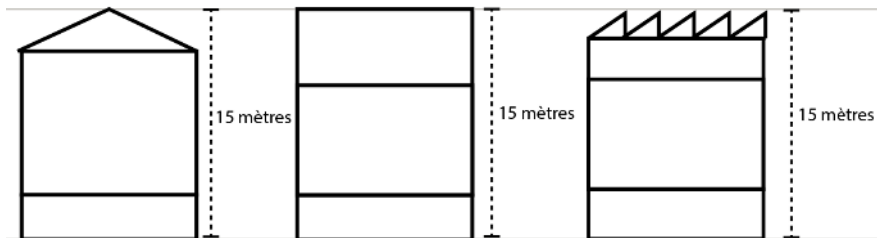


Illustration n°45 : Extrait zonage zone UX2

→ UX2_1

Le secteur UX2_1 est le seul secteur permettant l'implantation de commerces et d'équipements, il ne fait pas l'objet d'OAP cet espace constitue plus un espace « urbain » assurant un rôle de rotule entre la ville ancienne et la future zone du Livron.

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Activités commerciales et équipements
Gabarit des bâtiments	15 mètres
Coefficient d'emprise au Sol	0.60

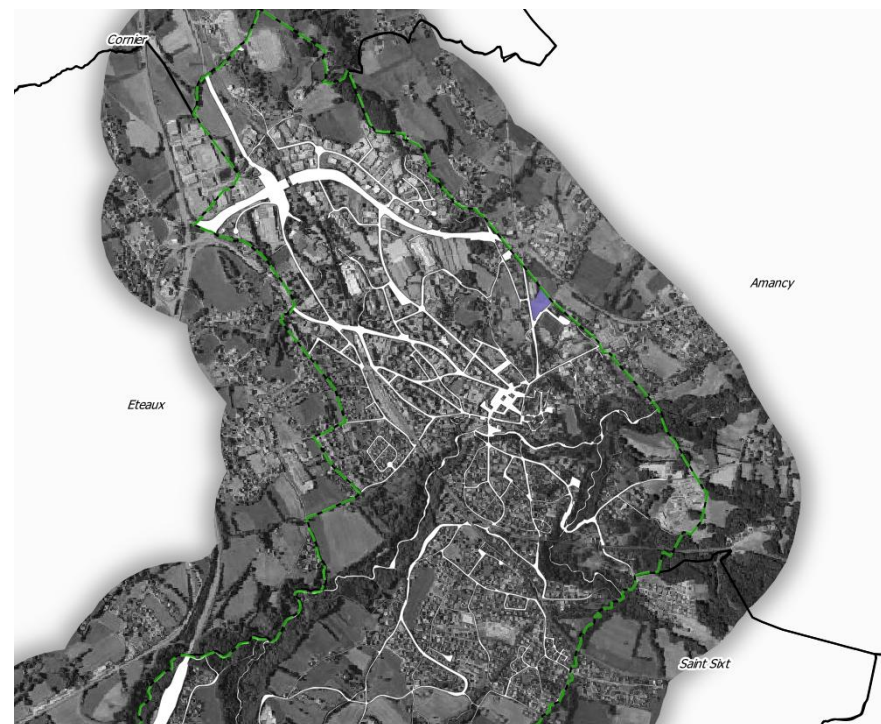


Illustration n°46 : Extrait du zonage - zone UX2_1

→ **UX3 Zone urbaine à vocation économique – Mixte (artisanat, petite industrie)**

La zone UX3 est un secteur mixte. Pour l'artisanat : Les constructions à usage d'artisanat et les extensions limitées des constructions existantes à usage de commerce, dans la limite de 20 % de la construction initiale. Pour le commerce : maintien de l'existant, seules les réfections de façades sont autorisées.

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Activités industrielles et encadrement des activités artisanales et commerciales
Gabarit des bâtiments	15 m
Coefficient d'emprise au Sol	0.60



Illustration n°47 : Extrait du zonage – zone UX3

→ **UX4 : zone destinée au centre des congrès et des expositions**

La zone UX4 est un secteur spécifique destiné la préservation de la fonction de la « Foire » en tant que centre des congrès et des expositions.

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Centre des congrès et des expositions
Gabarit des bâtiments	15 m
Coefficient d'emprise au Sol	0.6



Illustration n°48 : Extrait du zonage – zone UX4

3.1.3 Les zones à urbaniser « AU » R.151-20 du CU

Type de zones	Définition
ZONE 1AUB	Zone à urbaniser « souple » – Vocation Habitat- Densité forte à modérée
ZONE 1AUC	Zone à urbaniser « souple » – Vocation Habitat- Densité modérée
ZONE 1AUD	Zone à urbaniser « souple » – Vocation Habitat- Densité faible
ZONE 1AUX4	Zone à urbaniser « souple » - Vocation Economie – Centre des Expositions
ZONE 2AU	Zone à urbaniser « stricte » - soumise à modification ou révision du PLU pour être ouverte à l'urbanisation

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Dominante Habitat
Gabarit des bâtiments	15 mètres
Coefficient d'emprise au Sol	0.60

→ 1AUB : Secteur destiné à l'habitat – densité forte à modérée

Le zonage identifie 4 secteurs en 1AUB, à densité forte à modérée avec des règles identique à la zone UB. De manière complémentaire au règlement écrit, les secteurs 1AUB sont encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation. Deux secteurs sont identifiés sur la première couronne de la zone de Goutette (4 OAP).

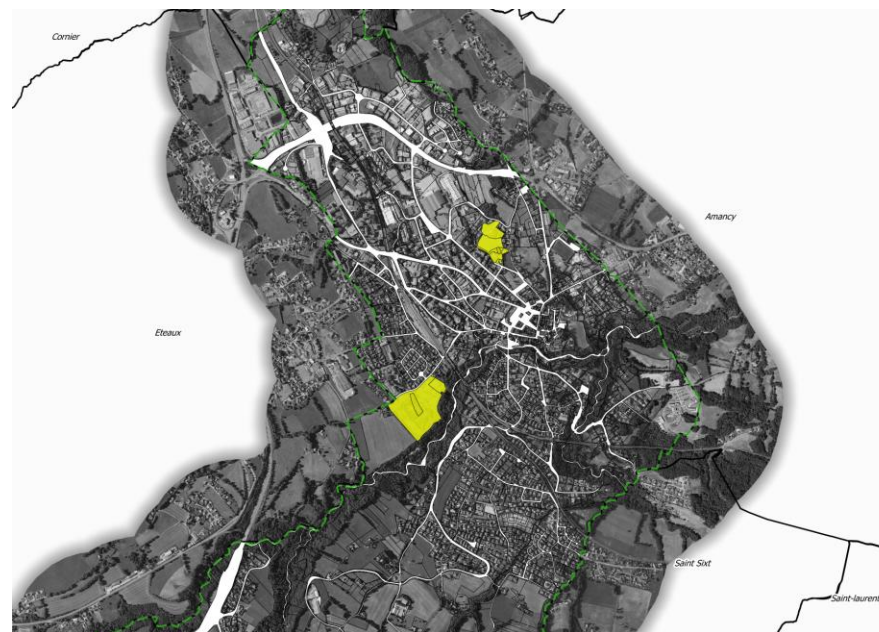


Illustration n°49 : Extrait du zonage – zone 1AUB

→ **1AUC : secteur destiné à l'habitat – densité modérée**

Le zonage identifie 2 secteurs en 1AUC, à densité modérée avec des règles identiques à la zone UC. De manière complémentaire au règlement écrit, les secteurs 1AUC sont encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation. Un secteur est identifié en partie centrale de Goutette, afin de permettre une graduation progressive de la densité. Un secteur est identifié à Broÿs également, afin de permettre l'optimisation d'un des derniers espaces stratégiques du coteau de Broÿs.

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Dominante Habitat
Gabarit des bâtiments	12 mètres
Coefficient d'emprise au Sol	0.3

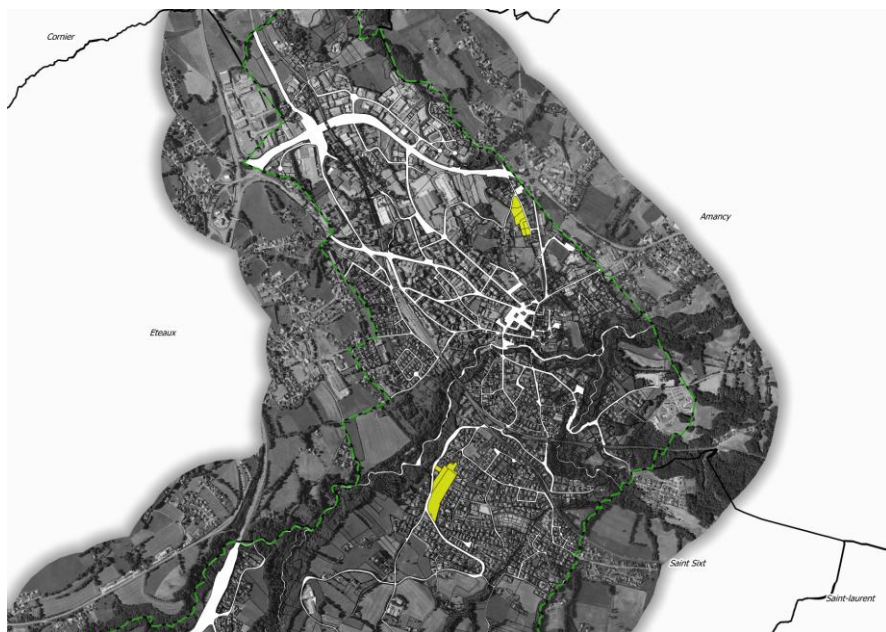


Illustration n°50 : Extrait du zonage – zone 1AUC



Illustration n°51 : Secteur 1AUC de Broÿs



Illustration n°52 : Secteurs 1AUC de Goutette

→ **1AUD : secteur destiné à l'habitat – densité modérée**

Le zonage identifie 1 seul secteur en 1AUD, à densité faible avec des règles identiques à la zone UD. De manière complémentaire au règlement écrit, les secteurs 1AUC sont encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation. Deux secteurs sont identifiés en partie centrale de Goutette, afin de permettre une graduation progressive de la densité. Un secteur est identifié à Broÿs également, afin de permettre l'optimisation d'un des derniers espaces stratégiques du coteau de Broÿs.

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Dominante Habitat
Gabarit des bâtiments	09 mètres et 07 mètres en toiture terrasse
Coefficient d'emprise au Sol	0.2



Illustration n°53 : Extrait secteur 1AUD sur Broÿs

→ **1AUX4 : les secteurs d'extension à court / moyen terme**

Le seul secteur d'extension à vocation « économique » se situe en limite Nord e Goutette, le long de la RD1203, il se situe dans le prolongement direct du centre des congrès et des expositions, et répondra à moyen terme aux besoins fonciers liés à l'extension de ce site. Ce secteur pourra également accueillir de l'hébergement hôtelier.

Type règles	Traduction pour la zone
Fonction urbaines	Activités économiques et équipements
Gabarit des bâtiments	15 mètres
Coefficient d'emprise au Sol	0.60

→ **2AU : Les secteurs d'extension sur le long terme**

Les secteurs 2AU constituent des sites stratégiques bloqués à l'urbanisation à moyen terme car ils ne présentent pas les réseaux et/ou les accès suffisants pour les desservir. Le PLU identifie 3 secteurs en zone 2AU, ils sont soumis à un règlement qui interdit toutes constructions nouvelles et qui encadre les extensions et annexes des bâtis existant.

Illustration n°54 : Localisation des 3 secteurs 2AU du PLU : « Goutette Nord », « Goutette Sud Lamartine » et « Saint Joseph ».



3.1.4 Les zones agricoles « A » R.151-23 du CU

→ A : les secteurs agricoles

La zone A correspond à l'ensemble des espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Cela concerne à la fois les terres cultivées et celles faisant partie intégrante de l'activité agricole. Ce secteur occupe une surface d'environ 45 % de la surface communale. En zone A, seules les exploitations agricoles sont autorisées. Cependant les habitations existantes peuvent évoluer de la manière suivante :

Les constructions à usage d'habitation existantes présentant une surface de plancher supérieure ou égale à 50 m² pourront bénéficier :

- D'une réfection et réhabilitation ;
- D'une l'extension dans la limite de 40% de la surface de plancher existante et de 50 m² de surface de plancher maximum, et sur la durée du PLU. Si cette extension crée un logement complémentaire, alors le nombre de logement total au sein du bâtiment ne pourra pas excéder le nombre de 2.
- De la réalisation d'annexes dans la limite de 2 représentant un total de 40 m² d'emprise au sol, et devant s'implanter à moins de 10 mètres d'un point de la construction principale.

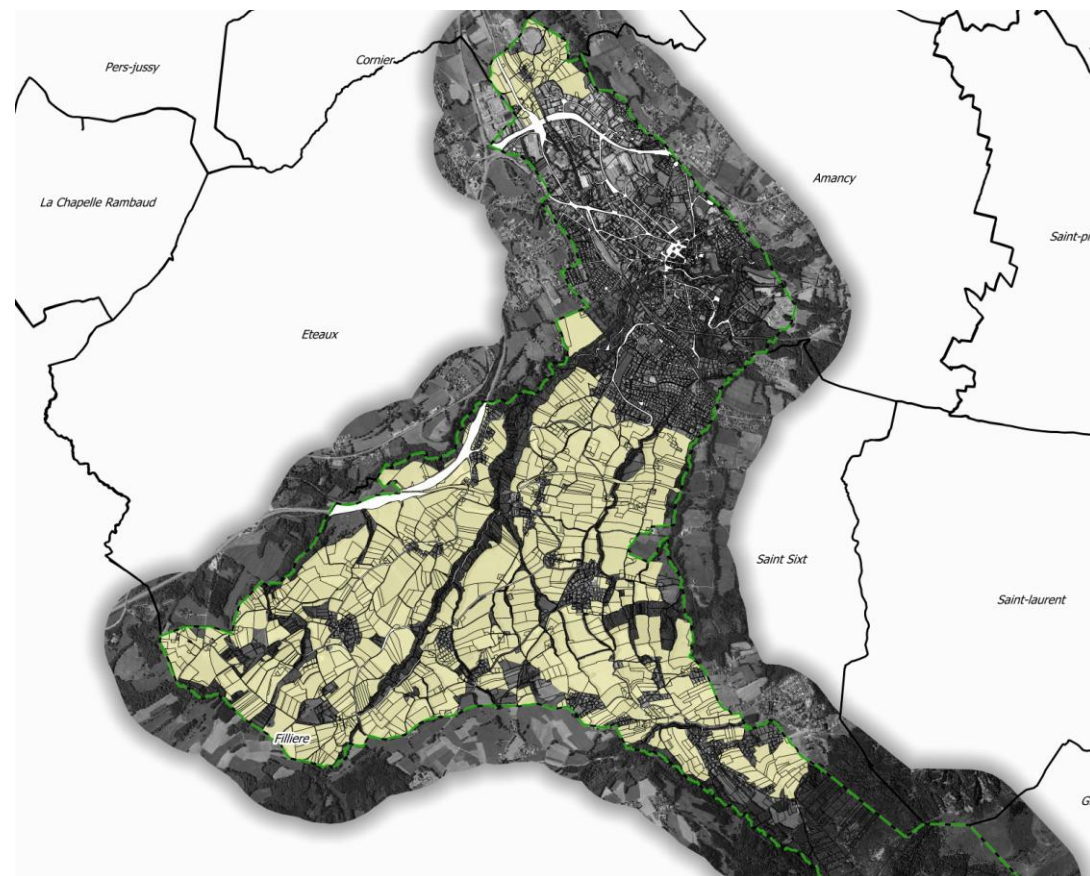
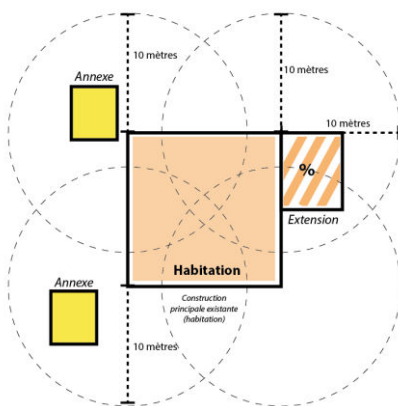


Illustration n°55 : Extrait zonage – zone Agricole

→ **N : les secteurs naturels****3.1.5 Les zones naturelles « N » R.151-24 du CU**

Type de zones	Définition
ZONE N	Zone naturelle
ZONE NALP	Zone naturelle d'alpage
ZONE NH	Zone naturelle humide
ZONE Np	Zone naturelle avec périmètres de protection de captage d'eau potable

La zone naturelle et forestière correspond aux secteurs forestiers et naturels composant le territoire communal. D'une forte richesse environnementale, il convient de les préserver. La zone naturelle représente 30 % du territoire communal, elle se concentre sur le massif de la montagne sous Dine, sur les boisements du Foron et de ses affluents. Aucune construction nouvelle n'est autorisée au-delà des extensions des bâtiments existants ou des exploitations forestières, dans les mêmes conditions que pour la zone agricoles.

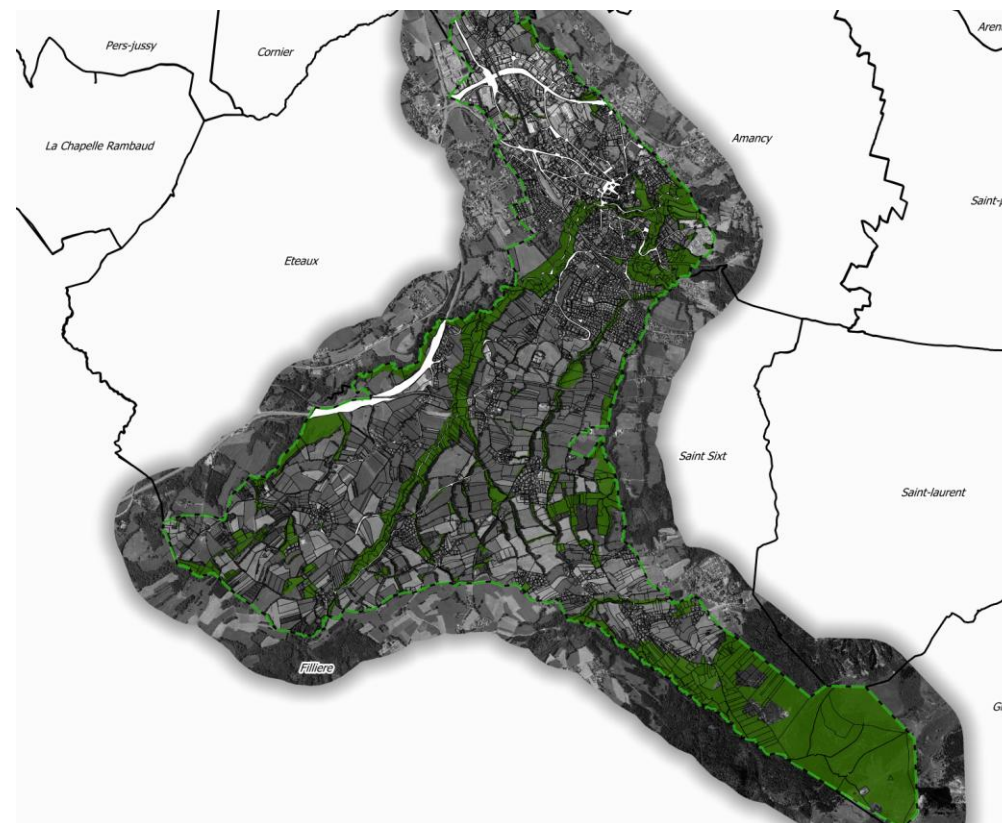


Illustration n°55 : Extrait zonage – zone naturelles sur la commune

→ **Nh : secteurs naturels concernés par la présence de zones humides**

La zone Nh est un secteur naturel à préserver au regard du caractère humide des espaces naturels, ce classement repose sur l'état initial de l'environnement. Toutes occupations du sol et constructions est interdite afin de préserver le fort degré de biodiversité de ces milieux.

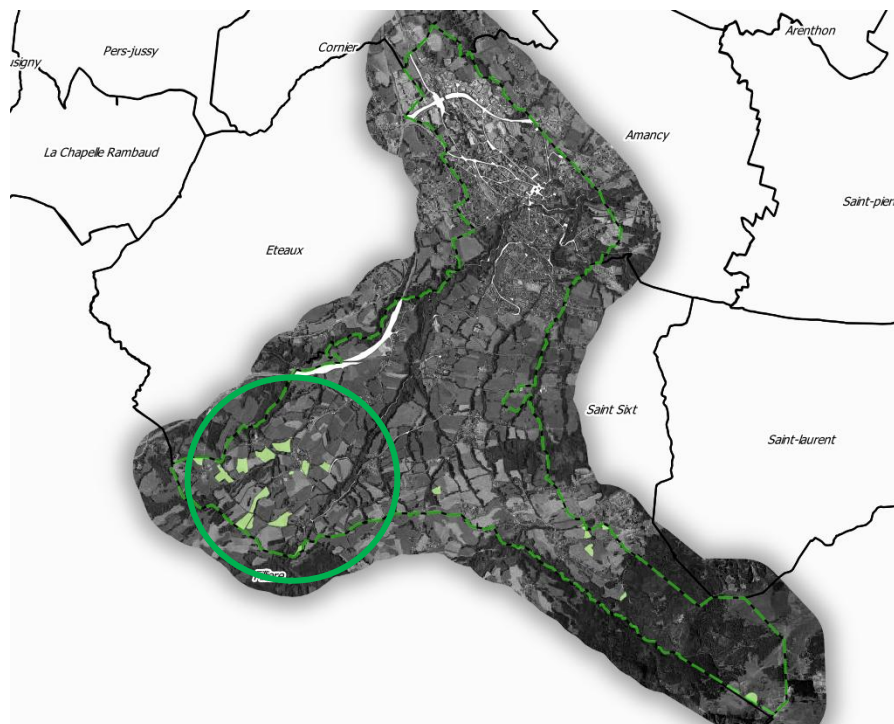


Illustration n°56 : Extrait zonage – Zone Humides

→ **NP : secteurs naturels concernés par la présence de captages**

La zone Np est un secteur naturel protégé en raison de la présence des captages d'eau potable qui alimentent la Roche sur Foron et les communes limitrophes. Ainsi les captages suivants font l'objet d'une protection (périmètres immédiat et rapproché) :

Les ressources en eau potable alimentant la commune de La Roche-sur-Foron proviennent des captages situés à la fois sur le territoire communal et sur une commune voisine :

- Du captage du Chesnet,
- Du captage du Flan Supérieur,
- Du captage du Flan Inférieur,
- Du captage des Beules,
- Du captage de Rubis,
- Du captage du Sapin + forage de Sapin
- Du captage de Passaquay
- Du puits de Passeirier (situé sur la commune voisine de St Pierre en Faucigny)

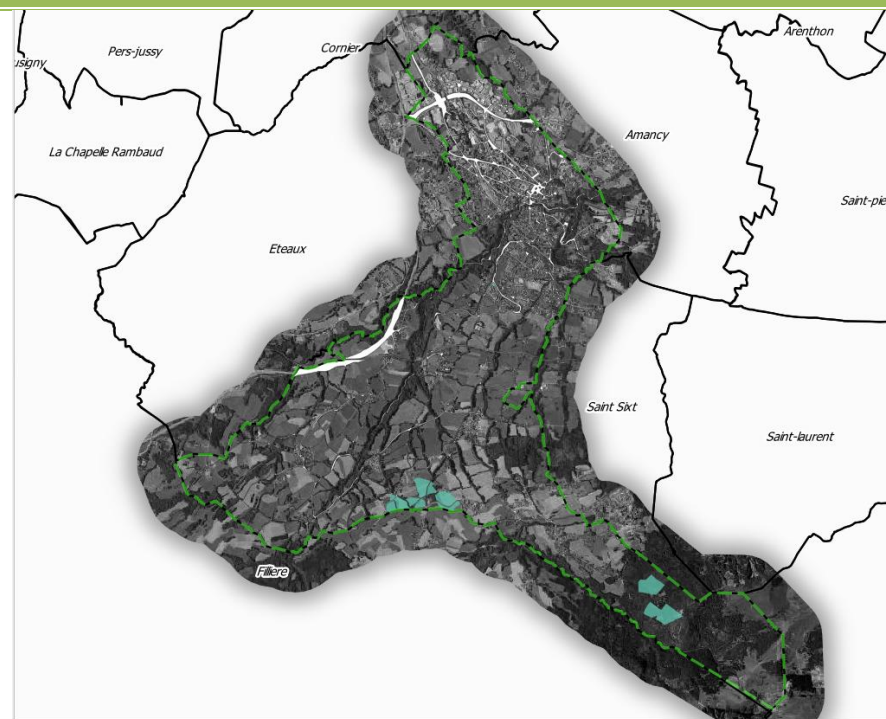


Illustration n°57 : Extrait zonage – captage d'eau potable préservé en Np

3.1.6 Description du zonage du coteau :

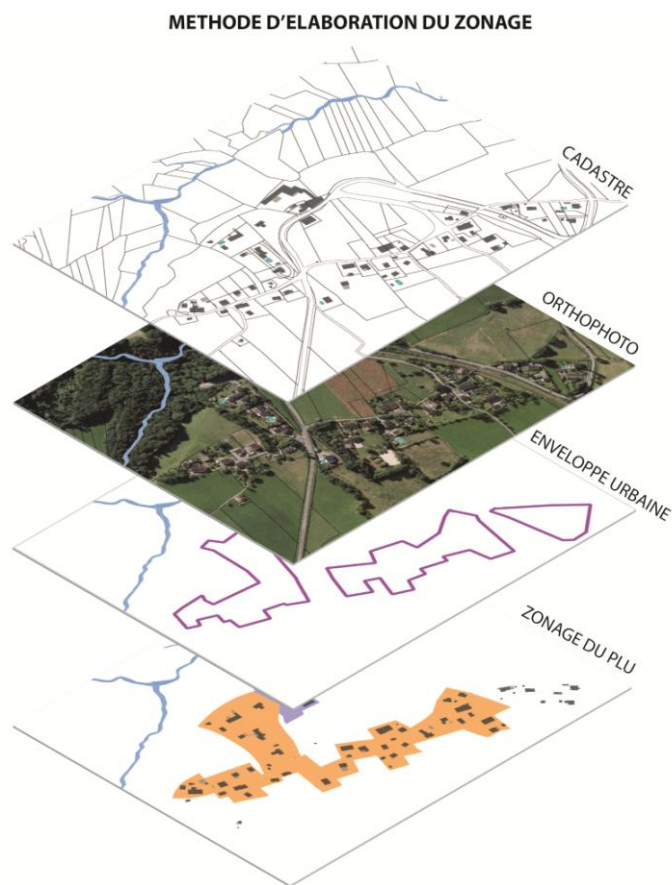
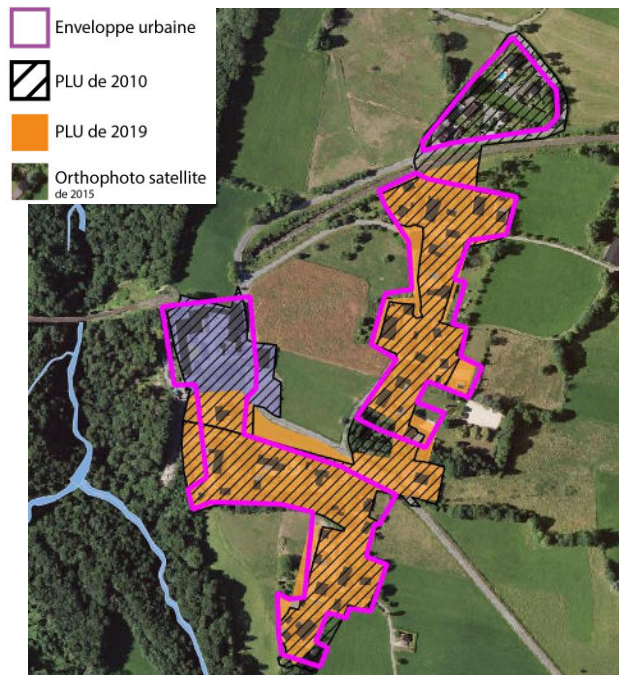


Illustration n° 58 : Méthode d'élaboration du document de zonage – traitement EPODE- Exemple sur le hameau « Les Fleuries »

Cette partie décrit de manière plus spécifique la méthodologie de travail utilisée sur le coteau pour l'élaboration du travail de zonage. Le « prisme » d'analyse et d'élaboration du tracé est « morphologique » et non « foncier », ainsi il s'intéresse avant tout au contour des espaces construits.

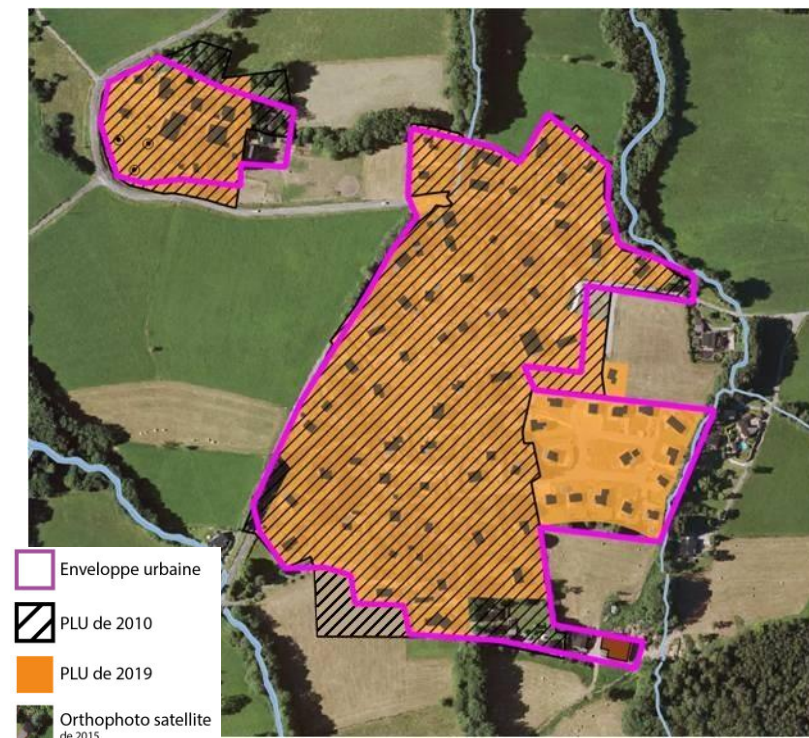
L'enveloppe urbaine correspond à l'emprise du tissu bâti existant et des équipements (de type voirie, parking, stade, ...), formés d'un ensemble de constructions/équipements présentant une certaine continuité. L'objectif poursuivi sur le coteau, est de limiter le développement en confortant le cœur des hameaux existants. Attention, l'enveloppe urbaine délimitée ne traduit pas nécessairement le contour de la zone constructible, elle constitue l'espace urbain perçu, et doit servir de « grille » d'analyse permettant une approche plus « cartésienne » au tracé du zonage. Cependant, dans certain cas de figure, une approche « terrain » complémentaire a pu révéler des zones de rupture visuelle, ou d'enjeux paysager ou environnementaux spécifiques aux franges de l'enveloppe urbaine.

→ Hameau : Les Fleuries Les Grangettes



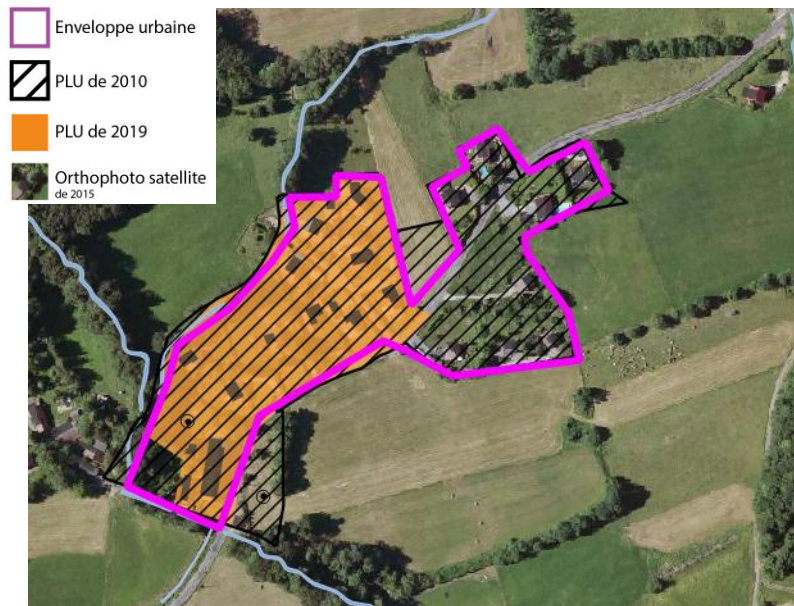
La partie haute du hameau, le lieu-dit « Fleuries » apparaît comme étant en rupture avec la partie principale du hameau. Le zonage propose de définir un contour resserré autour des constructions existantes, en intégrant un zonage spécifique en UX pour les Chalets Sages situés à l'Ouest.

→ Hameau : Les Crys - Tournevent



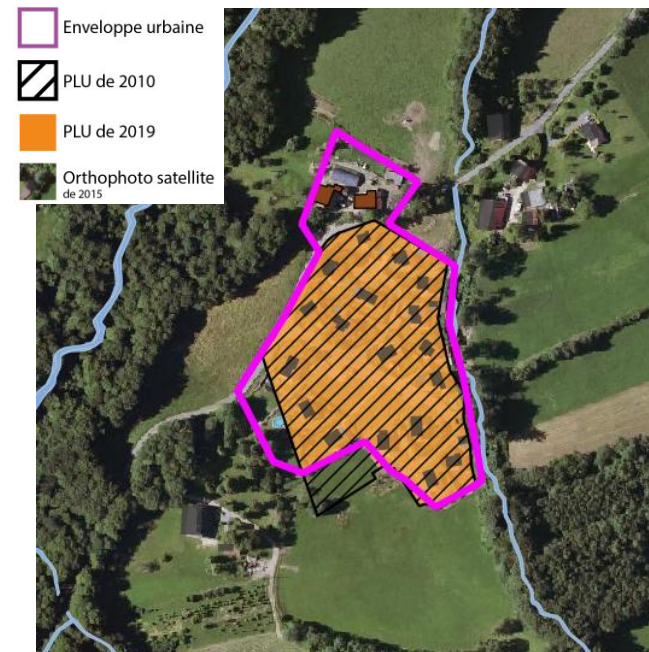
Le hameau « Les Crys » est décomposé en deux entités. Sur la partie située à l'Ouest, plusieurs autorisations d'urbanisme ont été délivrées au cours de l'élaboration du PLU, ainsi ce secteur était justifié pour la création d'une zone U, cependant les parcelles en extension (située au Nord) font l'objet d'un déclassement. Le hameau principal, situé à l'Est, fait l'objet d'un classement en zone U qui fait le contour des espaces construits. Au Sud Ouest, une parcelle en extension sur la trame agricole fait l'objet d'un déclassement.

→ Hameau : Granges Neuves



Une première approche sur l'enveloppe urbaine a intégré les espaces partiellement bâti situé à l'Est de la zone « urbaine » principale du hameau. Cependant le secteur Ouest présente des enjeux paysagers et une ouverture paysagère est encore perceptible. De plus ce secteur est en ANC⁴, ainsi le développement du secteur n'est pas souhaitable.

→ Hameau : Le Clos – Sous les Biolles



Le hameau des Beules est regroupé autour des constructions existantes, réalisées sous formes de lotissement. Le secteur est également en ANC, le développement de l'urbanisation n'est pas souhaitable, ainsi le zonage U est resserré autour des habitations existantes. L'exploitation agricole située au Nord est isolée de la zone U. Au sud, une parcelle en extension sur la trame agricole fait également l'objet d'un déclassement.

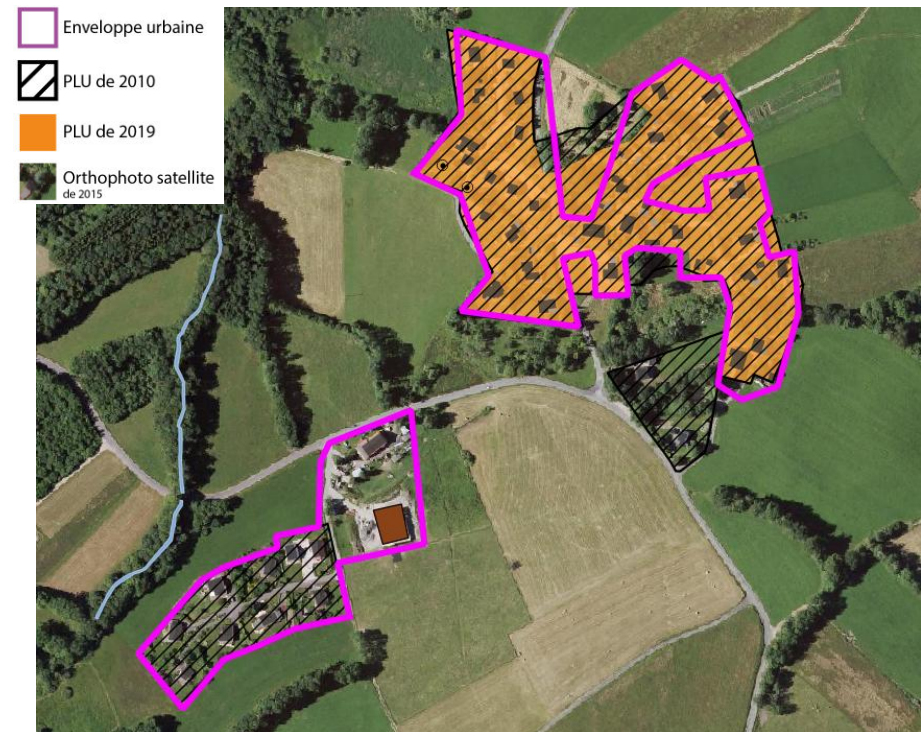
⁴ Assainissement non Collectif (cf. annexes sanitaires)

→ Hameau : Champully



Le Hameau de Champully a une organisation complexe, en plusieurs ramifications, plusieurs extensions récentes sont venues déstructurer un hameau historique, le projet de zonage vise aujourd'hui à resserrer l'urbanisation autour du cœur du village en proposant un zonage A à la périphérie constitué d'un tissu d'habitat individuel dispersé. Ces secteurs pourront évoluer à travers des extensions encadrées et des annexes. Ce choix se justifie également au regard de l'absence de réseau d'assainissement collectif.

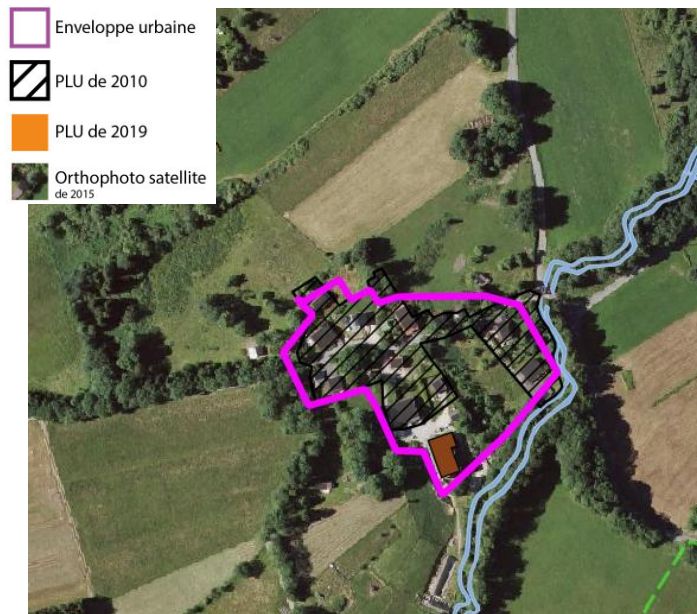
→ Hameau : Montizel – Les Mouilles



Le secteur de Montizel et les mouilles est décomposé en deux sites. Le secteur Ouest n'a pas vocation à un concerné par un classement en zone urbaine, car il ne possède pas de structure urbaine « villageoise » et il n'y a plus d'interstices disponibles. Le secteur Est fait l'objet d'un zonage resserré autour du bâti existant.

→ Hameau : Les Beules – La Chapelle d'Orange

→ Hameau : Les Biolles



Le hameau des Biolles est concerné par la présence de seulement quelques bâtiments, dont un bâtiment agricole. Un classement en zone UD2 ne semble pas opportun.



Le groupement de hameaux fait l'objet d'un projet d'extension du réseau d'assainissement sur le long terme, le tissu urbain est relativement resserré, cependant le PLU veille à garantir la préservation des coupures entre les hameaux.

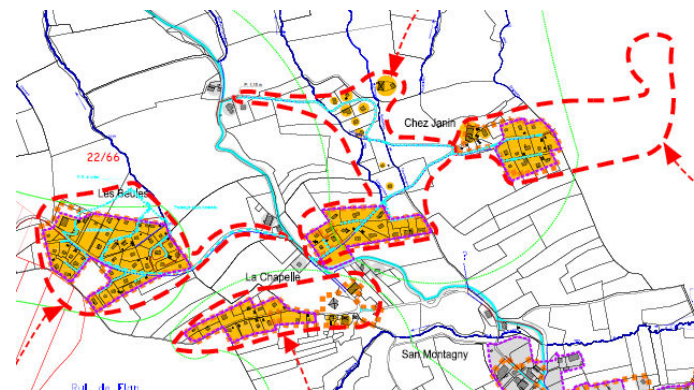


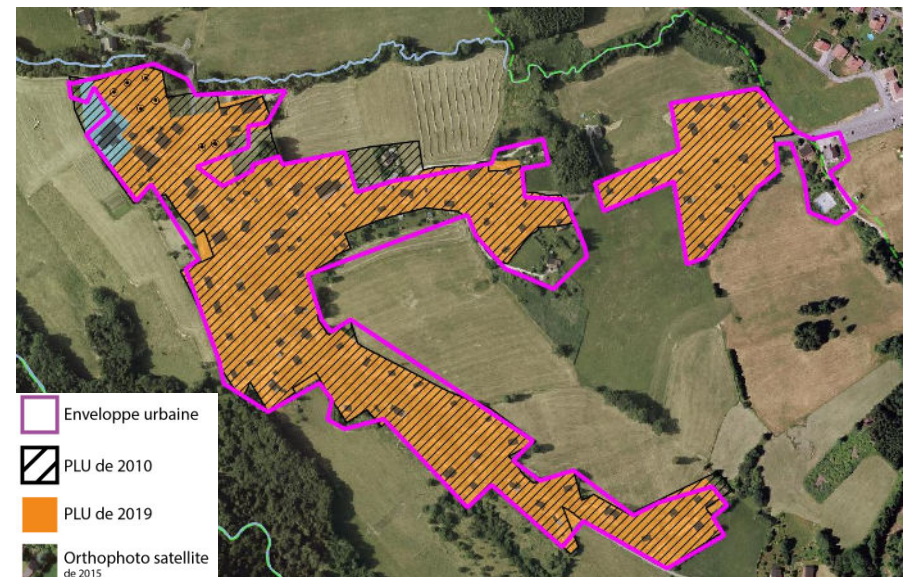
Illustration n°59 : Extrait du schéma directeur d'assainissement

→ Hameau : Chez Janin (à l'Est du trait vert, commune de Saint Sixt)



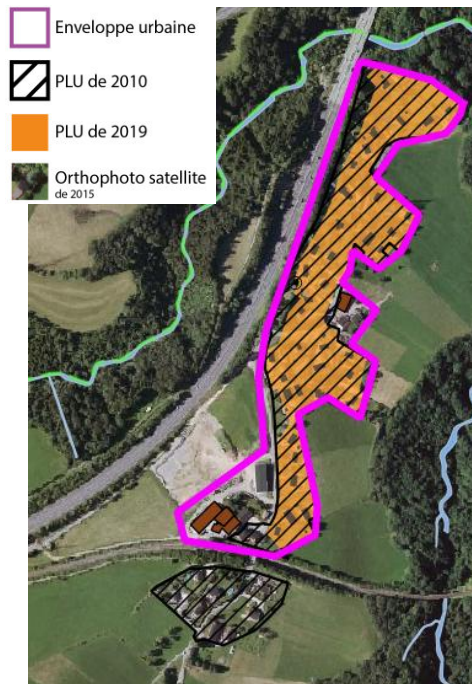
Le hameau de Chez Janin est en corurbation avec Saint SIXT, il est structuré par la voirie. Il est concerné par les mêmes conditions d'extension du réseau d'assainissement que les hameaux précédents.

→ Hameau : Orange



Le secteur d'orange est un hameau historique de la commune, le plus important de part le nombre de constructions identifiées au sein de son tissu urbain, le PLU propose un classement en UD2, en restant vigilant sur les extensions urbaines qui viendraient élargir le front bâti et éventuellement fragmenter la trame naturelle ou agricole. Comme les hameaux précédents Orange est concerné sur le long terme par une extension du réseau d'assainissement.

→ **Hameau : Lavillat**



Le hameau de Lavillat est scindé en deux secteurs par l'intermédiaire de la voie ferrée, la partie Sud est isolée et ne peut faire l'objet de développement. Le PLU propose un classement en A où les constructions existantes pourront s'étendre avec création d'annexes dans un rayon de 10 mètres. Le reste du hameau fait l'objet d'un classement en UD2 qui propose un tracé resserré autour du tissu urbain existant. Par ailleurs, il est important de souligner que ce hameau est également en zone ANC.

→ **Hameau /Lieu-dit : Haut de Broÿs**



Le classement de groupement de constructions en zone U semble être une erreur d'appréciation du précédent PLU. Le règlement de la zone A encadrera l'évolution du bâti dans ce secteur .

→ Traitement des franges – Haut de Broÿs

Comme évoqué dans le diagnostic et dans le PADD, un des enjeux importants du PLU est de traiter de manière cohérente les limites entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels, autrement dit les « franges » qui actent la compréhension du paysage construit et habité et du paysage agraire et cultivé. Ainsi afin de répondre à cet objectif, le PLU propose de déclasser des secteurs en excroissance⁵, créant des zones de ruptures dans la trame agricole et naturelles.

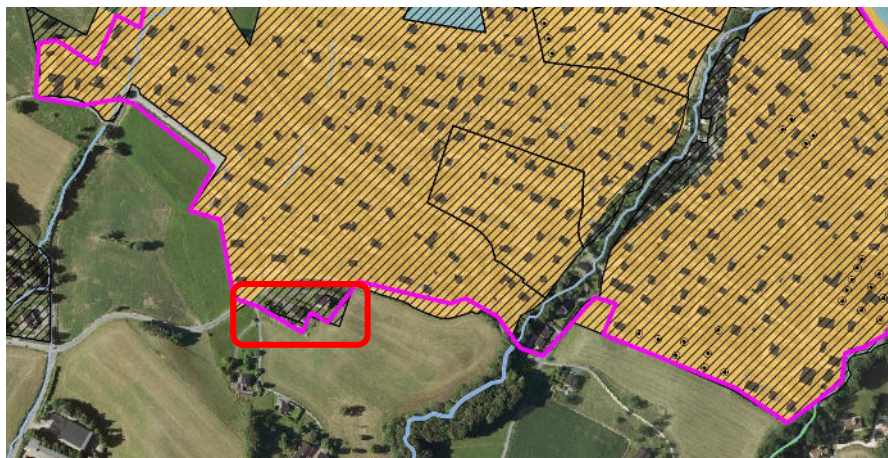


Illustration n°61 : Extrait du zonage – Haut de Broÿs

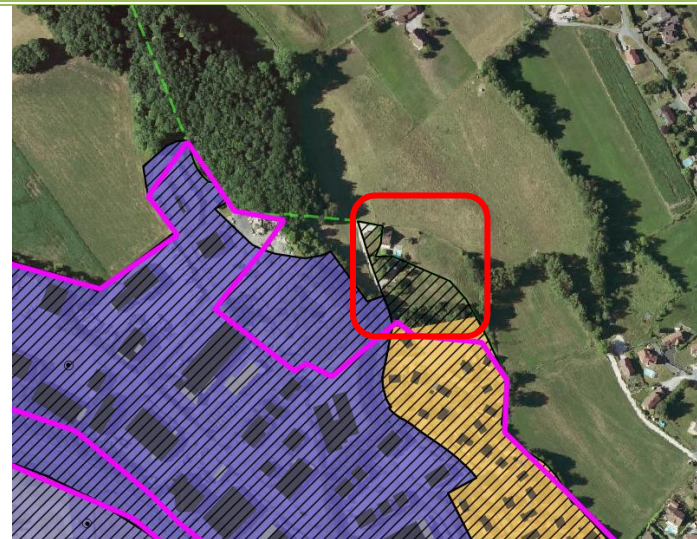


Illustration n°61 : Extrait du zonage en limite avec Amancy

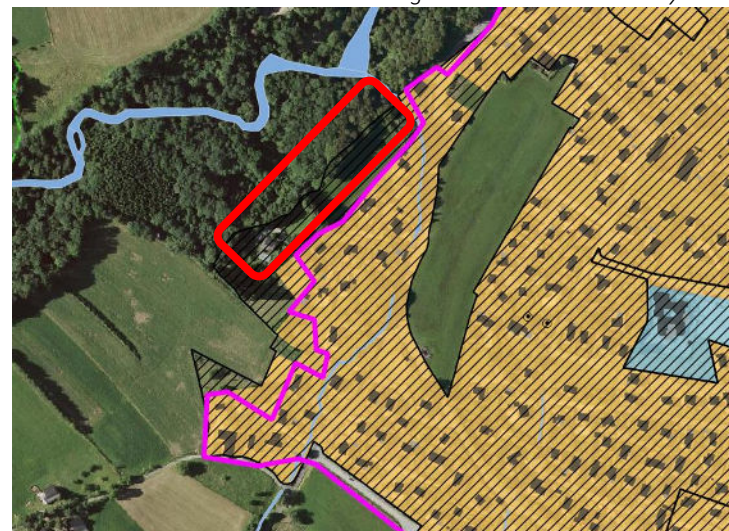


Illustration n°62 : Extrait du zonage – Ouest du coteau de Broÿs.

⁵ Identifiés par un rectangle rouge sur les cartes

3.1.7 Outils graphiques complémentaires utilisés sur le document graphique :

→ **Les emplacements réservés :**

Type d'emplacements réservés	Nombre d'ER	Surface en hectare
Voirie : élargissement, trottoir, création, accès, aménagement de carrefour, ...	21	5,25
Modes actifs : cheminements modes doux, passage, cheminement piéton,...	13	1,00
Equipements : zone sportive /loisirs, aménagement bus, plateforme de déchets, extension école, réseaux EP, parc des expositions, ...	8	3,33
Total	42	9,58





Illustration n°63 : Cartographie : extraits des ER

Le PLU mobilise largement l’outil emplacements réservés pour anticiper sur une maîtrise foncière afin de pouvoir mettre en œuvre des projets visant à améliorer le fonctionnement de la ville. Ainsi 42 emplacements réservés ont pu être identifiés, ils concernent essentiellement la thématique « mobilité et infrastructures », notamment en faveur des mobilités douces. Ils sont un outil privilégié de la politique foncière des collectivités et permettent de bénéficier de l’acquisition prioritaire des biens identifiés, pour la réalisation de voies, d’ouvrages publics, d’installations d’intérêt général, d’espaces verts,...

Numéro	Code	Destination	Type	Surface	Bénéficiaire
1	ER1	Bretelle d'accès au parc des expositions depuis le giratoire des Dragiez	VOIRIE	8419	Commune
2	ER2	Extension du parc des expositions et fossés le long des voiries	EQUIPEMENTS	9864	Commune
3	ER3	Création d'un cheminement mode doux et réalisation d'un réseaux d'eaux pluviales	MODES ACTIFS	702	Commune
4	ER4	Élargissement de la rue de la Goutte et cheminement doux le long de la Rue des Centaures	VOIRIE	2926	Commune
5	ER5	Cheminement piéton pour l'accès entre l'OAP 1 et la rue de la Goutte	MODES ACTIFS	84	Commune
6	ER6	Création d'un passage de circulation douce	MODES ACTIFS	1127	Commune
7	ER7	Élargissement et continuité du chemin modes doux en direction de l'OAP 1	MODES ACTIFS	336	Commune
8	ER8	Jonction entre l'avenue Charles de Gaulles et la nouvelle voie de l'OAP n°1	VOIRIE	994	Commune
9	ER9	Élargissement de la voirie pour création d'une gare routière scolaire	VOIRIE	1966	Commune
10	ER10	Aménagement du carrefour, sortie gare routière scolaire, et accès secteur Livron	VOIRIE	2061	Commune
11	ER11	Aménagement de l'accès et des stationnements au Collège	VOIRIE	158	Commune
12	ER12	Aménagement de l'accès et des stationnements au Collège	VOIRIE	230	Commune
13	ER13	Extension future de la zone sportive et de loisirs	EQUIPEMENTS	5134	Commune
14	ER14	Aménagement du carrefour - Chemin de l'échelle - Desserte OAP 10	VOIRIE	362	Commune
15	ER15	Passage traboule - perméabilité centre ville	MODES ACTIFS	117	Commune
16	ER16	Création d'un cheminement modes doux	MODES ACTIFS	424	Commune
17	ER17	Élargissement de l'avenue Gambetta	VOIRIE	1908	Commune
18	ER18	Aménagement carrefour pour sécuriser la traversée de la voie ferrée	VOIRIE	11761	Commune
19	ER19	Cheminement piéton - rue Anatole France	VOIRIE	950	Commune
20	ER20	Élargissement de la rue Pierre Curie	VOIRIE	1737	Commune
21	ER21	Élargissement de la rue de Sous-Dine	VOIRIE	1939	Commune
22	ER22	Création d'un cheminement modes doux	MODES ACTIFS	859	Commune
23	ER23	Cheminement modes doux entre la zone Tex et le centre ville	MODES ACTIFS	1281	Commune
24	ER24	Aménagement de carrefour entre la rue Sous-Dine et la voirie de contournement	VOIRIE	1384	Commune
25	ER25	Voie de desserte de l'OAP 6 et voirie de contournement	VOIRIE	3645	Commune
26	ER26	Franchissement du Foron pour création d'un contournement	MODES ACTIFS	3025	Commune
27	ER27	Aménagement de carrefour pour raccordement du contournement sur le boulevard Georges Pompidou	VOIRIE	1659	Commune
28	ER28	Cheminement modes doux entre l'avenue Georges Pompidou et le pont Jérôme	MODES ACTIFS	1859	Commune
29	ER29	Aménagement plateforme déchets, aménagement bus	DECHETS	506	Commune
30	ER30	Recalibrage de la Rue de Chant	MODES ACTIFS	1898	Commune
31	ER31	Élargissement de la voirie rue des Chavanne	VOIRIE	3118	Commune
32	ER32	Élargissement de la voirie - Chemin des Ecoliers	VOIRIE	840	Commune
33	ER33	Extension de l'école	EQUIPEMENTS	4043	Commune
34	ER34	Cheminement entre la Rue de la Libération et la Zone d'activité	MODES ACTIFS	1168	Commune
35	ER35	Passage bas du site de l'ancien hôpital Andrevetan	MODES ACTIFS	868	Commune
36	ER36	Cheminement piéton pour raccordement aux équipements scolaires	VOIRIE	208	Commune
37	ER37	Chemin de la chocolaterie	VOIRIE	707	Commune
38	ER38	Recalibrage de la voirie et cheminement piéton, rue de la Jouvence	VOIRIE	1733	Commune
39	ER39	Réalisation d'installations d'intérêt général en lien avec le pôle gare	EQUIPEMENT	4227	CCPR
40	ER40	Création d'un bassin de rétention	EQUIPEMENT	2867	Commune
41	ER41	Création d'une canalisation EP	EQUIPEMENT	652	Commune
42	ER42	Création d'une canalisation et fossé EP, d'un bassin de rétention et rejet d'eaux pluviales	EQUIPEMENT	6041	Commune

➔ **Les servitudes de protection des linéaires commerciaux au titre du L.151-16 du CU :**

Le règlement (graphique et écrit) propose de préserver les linéaires commerciaux au titre du L. 151-16 en interdisant le changement de destination autres que pour du commerce, cette préservation concerne les principales rues commerçantes de la commune (Avenue Jean Jaurès, Rue du Silence, Avenue Charles de Gaulle). Cette protection vise à préserver les linéaires du centre, indispensable au dynamisme du centre-ville, notamment dans la perspective de l'arrivée du secteur du Livron.

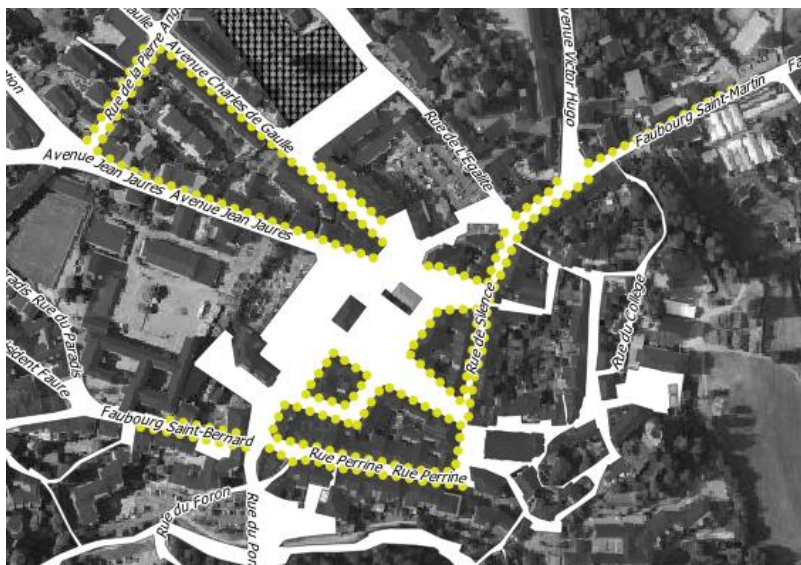


Illustration n°64 : Extrait – en jaune les linéaires commerciaux préservés au titre du L.151-16 du CU

➔ **Les servitudes de protection des éléments environnementaux et paysager (EBC et L151-23)**

Le classement des bois concernés a des effets importants. Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements:

- Tout défrichement volontaire de l'état boisé est donc exclu d'office (sauf exception prévues par l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable (sauf exceptions prévues par l'article R 130-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- Le déclassement d'EBC localisés au PLU nécessite sa révision.

Cependant, cette réglementation ne concerne pas les aménagements forestiers en forêt domaniale ou communale, l'entretien effectué dans le cadre du Plan Simple de Gestion pour les forêts privées et les catégories de coupes définies par arrêté préfectoral.

Le PLU préserve les haies et la trame turquoise (trame verte et trame bleue) au titre du L151-23 du CU)

Le PLU a veillé à ce que le classement de certains boisements en Espaces Boisés Classés ne compromette pas :

- Le développement de l'urbanisation dans les zones délimitées à cet effet (zones "U" et "AU"),
- Les travaux d'entretiens et de réaménagement des berges du Foron ou
- La bonne exploitation du domaine agricole (zone "A").
- Les éventuels aménagements de routes ou de chemins, l'entretien des infrastructures.

→ **Les servitudes de protection patrimoniale « L151-19° du CU »**

Le plan de zonage identifie au titre de L.151-19 un certain nombre d'éléments bâtis dont la préservation est souhaitable pour l'identité et le paysage de la commune.

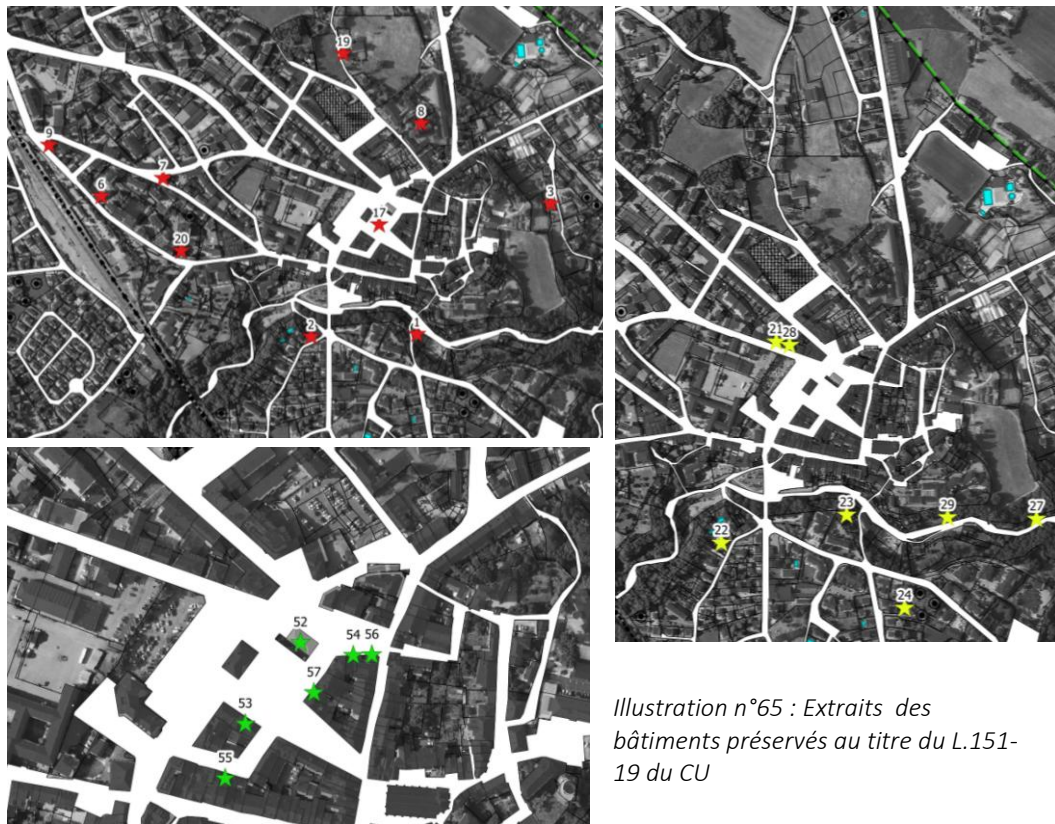


Illustration n°65 : Extraits des bâtiments préservés au titre du L.151-19 du CU

Il s'agit d'ensembles bâtis remarquables, et des bâtis remarquables isolés, marqueurs de l'histoire et du patrimoine communal. Le PLU demande leur préservation et permet aussi leur entretien et valorisation. Ces éléments sont identifiés sur le plan de zonages.

→ **Les servitudes de mixité sociale au titre « L151-15° du CU »**

Le règlement graphique identifie au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme les secteurs à l'intérieur desquels une proportion de logements locatifs sociaux doit être intégrée à la réalisation de programmes de logements.

Deux secteurs différenciés sont délimités :

- Les secteurs de mixité sociale renforcée (dits à 25% de logements locatifs sociaux et 10 % de logements en accession sociale).
- Les secteurs de mixité sociale (dits à 20 % de logements locatifs sociaux et 10 % logements en accession sociale).

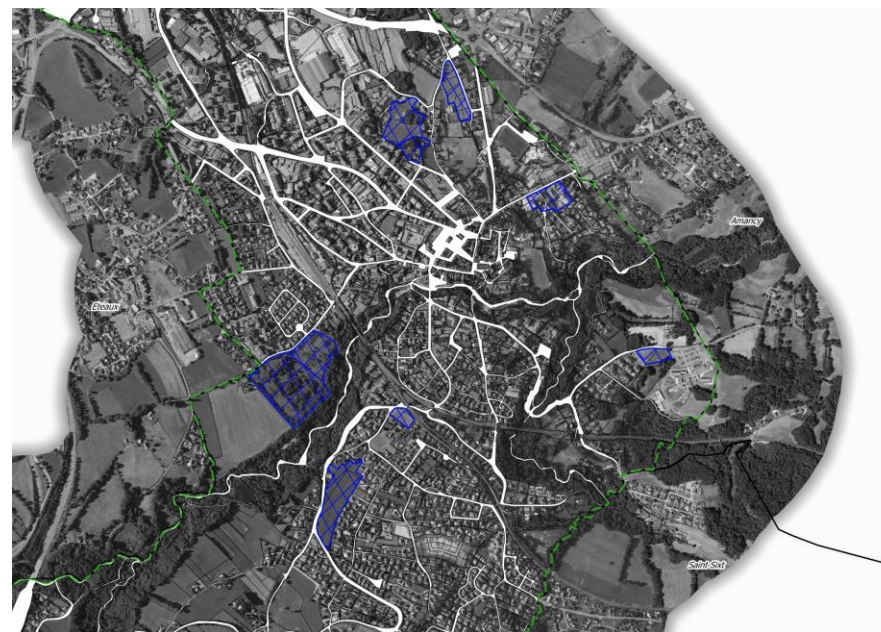


Illustration n°66 : Périmètres de mixité sociale au titre du L.151-15 du CU

Par ailleurs, en dehors de ces secteurs, un % de logements sociaux en locatif sera exigé en fonction d'un seuil d'opération. Ainsi, tout programme de logements supérieurs à 800m² de surface de plancher ou comportant 8 logements ou plus doit respecter ces deux conditions :

- 25% minimum de sa surface de plancher doit être affectée à des logements locatifs sociaux
- 25 % minimum du nombre de logements doit être affecté à des logements locatifs sociaux

Règles de calcul : les nombres décimaux s'arrondissent au chiffre supérieur pour la totalité du programme de logements

(exemple : 15.4 logements conduisent à la réalisation de 16 logements).

➔ **Mise en place d'une servitude d'attente de projet sur le secteur Gare.**

La commune de la Roche-sur-Foron est par une servitude d'inconstructibilité, dite de « gel » sur le secteur Gare, en raison d'une réflexion en cours sur le devenir du secteur en raison de l'arrivée du Léman Express. Cette servitude encadre pour une durée au plus de cinq ans dans les l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global sur ce secteur, les constructions ou installations. Au sein de ce périmètre :

- Sont autorisées, l'adaptation le changement de destination, la réfection et l'extension limitée des constructions existantes sous réserve d'être limitée à 20 m² de Surface de Plancher (SDP).
- Sont interdites, les constructions et installations nouvelles de plus de 20 m² de Surface de Plancher (SPD), en dehors des équipements et/ou installations d'intérêt général.

En effet le secteur Gare est un secteur stratégique sur lequel des réflexions, études sont en cours, en lien avec la CCPR pour définir des prescriptions en matière d'urbanisme sur ce secteur appeler à connaître une mutation urbaine importante dans les prochaines années.

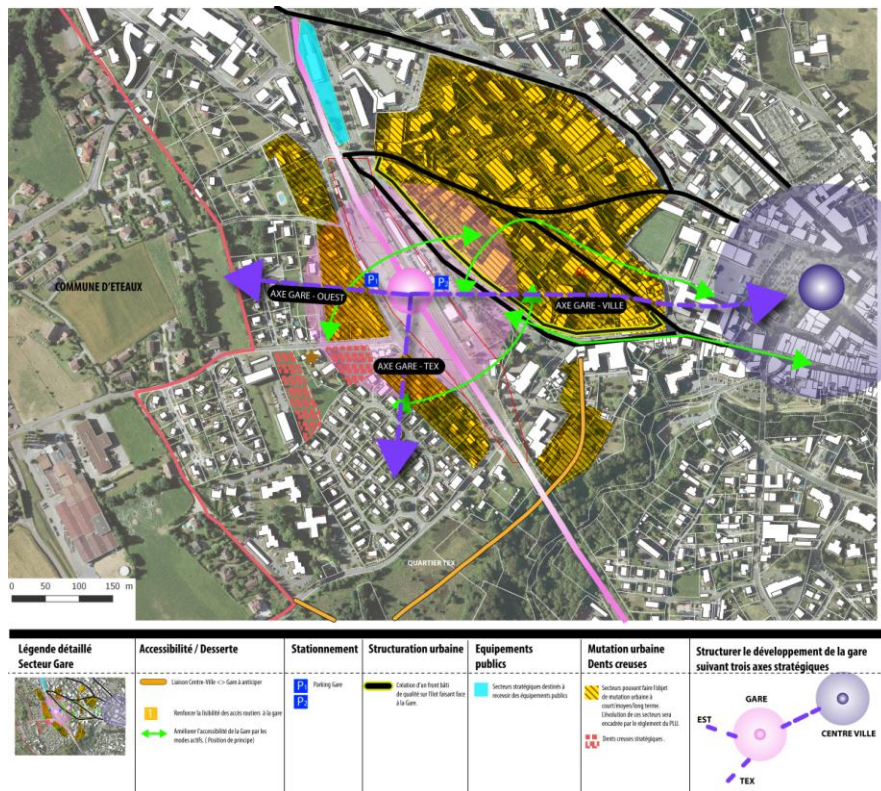


Illustration n°65 : Schéma à valeur illustrative des réflexions en cours sur le secteur Gare. Le périmètre de réflexion est plus large que le périmètre de gel, qui est un périmètre pré-opérationnel.



Illustration n°66 : Mise en place d'une servitude de gel sur le secteur Gare au titre du L151-41 5° du CU

CHAPITRE 2 : LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, UN OUTIL PERMETTANT DE MIEUX GÉRER L'URBANISATION DES SECTEURS STRATÉGIQUES :

Le PLU a mis en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation : des OAP dites « sectorielles » (10 secteurs sont concernés répartis sur 12 OAP) et une OAP thématique sur le sujet de la morphologie urbaine. Cet outil permet d'apporter un cadre de projet sur les secteurs stratégiques dans le document de PLU. L'inscription de ces secteurs en OAP répond aux prescriptions du SCoT.

La commune de La Roche sur Foron, historiquement développée en rive gauche du Foron, s'est, au fur et à mesure des années développée de part et d'autre du Foron. Elle constitue aujourd'hui une ville à la fois ancienne et contemporaine, elle joue également le rôle de pôle structurant pour tout le bassin de vie du pays Rochois. Le projet d'aménagement et de développement durable, présente les principes visant à organiser le développement urbain des prochaines années, en garantissant une préservation des sites environnementaux et paysagers. Le PADD⁶, acte également le positionnement des sites stratégiques de développement, en s'appuyant sur le prisme de « la mobilité » en mettant en avant le principe « isochrone⁷ » à partir du centre ancien, c'est-à-dire un temps de déplacement en modes actifs de 5 à 15 min à partir du centre.

Ainsi, les principaux secteurs de développement urbain se situent dans ce périmètre. Par ailleurs, d'autres secteurs, situés sur le coteau de Broÿs, sont également concernés par des orientations d'aménagement et de programmation.

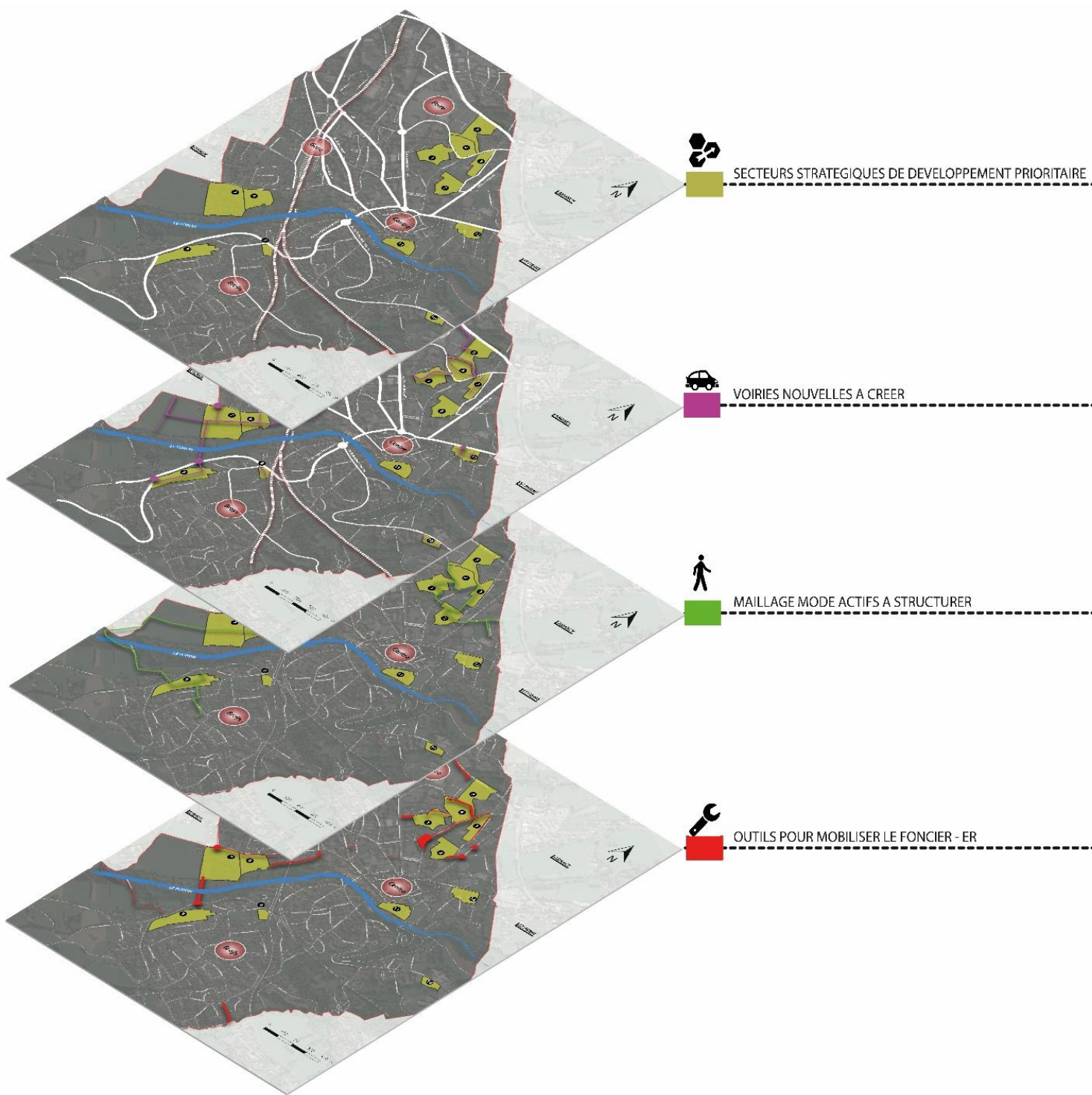


Illustration n°66 : Cartographie « Isochrone en modes actifs » depuis le centre vers les secteurs de projets.

Ces secteurs sont à la fois stratégiques de par leur localisation, mais également au regard de leur « taille » et de leur position en « couture » d'élément de tissu urbain (Goutette) ou en extension (Tex).

⁶ Projet d'Aménagement et de Développement Durable

⁷ Une courbe isochrone est définie comme une ligne reliant des points pour lesquels quelque chose se produit en même temps



L'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation repose sur un des principes d'aménagement combinant deux échelles. Une échelle macro, celle du centre élargi, afin d'articuler le développement autour d'un maillage à la fois pour les véhicules motorisés, mais également pour les modes actifs, afin de définir une véritable stratégie cohérente pour la mobilité. Une échelle micro, celle des OAP, où des schémas viennent définir l'organisation et l'aménagement souhaités dans des espaces stratégiques.

Afin de donner les conditions favorables à la mise en œuvre de ce projet, le PLU identifie des emplacements réservés pour doter la commune d'une stratégie foncière à long terme sur l'organisation et l'articulation de ces espaces.

Illustration n°67 : Méthodologie de travail sur les OAP, du global au local.

PARTIE 4 : HYPOTHESES DE CALCULS

CHAPITRE 1 : PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE, QUELLE OFFRE FONCIERE POUR LA ROCHE SUR FORON

4.1.1 Quel développement pour La Roche sur Foron ?

→ Etat des lieux :

La Roche sur Foron connaît depuis plusieurs décennies une forte croissance démographique. Son positionnement et son cadre de vie lui offrent une très forte attractivité résidentielle. Cette croissance est proche de 2 % depuis 1990, soit au-delà de la moyenne départementale (1.4 % par an), cette croissance est également en légère augmentation depuis 2010, avec 2.2 % de croissance, soit la croissance connue dans les années 1968-1975.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,5	1,4	0,9	2,0	1,9	2,2
due au solde naturel en %	0,9	0,7	0,6	0,8	0,8	0,8
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,6	0,7	0,3	1,3	1,1	1,4
Taux de natalité (‰)	19,7	17,2	16,2	16,8	15,3	14,5
Taux de mortalité (‰)	10,2	10,4	10,6	9,0	7,7	6,8

Sur la base des derniers chiffres Insee connus, on peut estimer la population de La Roche sur Foron au 01/01/2019 à 12591 habitants.

→ Hypothèse de croissance :

Le positionnement stratégique de La Roche sur Foron, au cœur du Pays Rochois, aux portes de la vallée l'Arve, proche de Genève et d'Annecy induit des perspectives de croissance démographique positive pour les prochaines années, notamment au regard de l'arrivée en décembre 2019 du Léman Express, train permettant de rallier Genève en 45 min avec un cadencement amélioré.

Si ces perspectives de développement représentent un atout indéniable (renouvellement de la population, maintien des écoles, intensité urbaine) elles génèrent potentiellement des pressions sur l'environnement paysager, agricole et naturel.



Hypothèse de croissance	Population estimée en 2019	Gain de Population en 2030
1.00 %	12 591	+ 1550 habitants
1.50 % (SCoT CCPR)	12 591	+ 2240 habitants
2.00 % (tendance actuelle)	12 591	+ 3060 habitants

Illustration n°68 : Tableau de croissance démographique — source : Insee – rectifié Mairie/ EPODE

- L'hypothèse « théorique » retenue pour le dimensionnement du PLU de La Roche sur Foron est 1.50 % par an sur les 11 prochaines années. Soit une augmentation théorique de 2 240 habitants supplémentaires d'ici 2030.

Cette hypothèse théorique repose :

- Sur le fait que La Roche sur Foron fait partie du cœur de tripolarité du Pays Rochois (avec Amancy et Eteaux) ;
- Sur le fait que la ville centre doit répondre aux enjeux d'accueil de population, et notamment de création de logements diversifiés (dont logements sociaux) ;
- Sur le fait que les dernières tendances confirment cette hypothèse de croissance, qui est ici régulée ;
- Sur le fait que les projets de « mobilités » (Léman Express, Voie Verte) vont inévitablement maintenir et même renforcer l'attractivité de la ville ;
- Et enfin, sur le fait que cette hypothèse de croissance à 1.5 % est mentionné dans les prescriptions du DOO du SCoT du pays Rochois.

→ Traduction en logements :

Le scénario démographique retenu est une croissance démographique de 1.50 % sur les 10 prochaines années. Cette croissance démographique se traduit par un nombre de logements à réaliser sur le territoire communal, en considérant à la fois la dynamique de constructions pour la nouvelle population, mais également la dynamique de constructions à maintenir pour prendre en considération le desserrement des ménages (calcul du point « mort »).

Le « point mort » est une des méthodes d'approche privilégiée pour mesurer les besoins en logements. Utilisée de manière prospective, cette notion permet d'évaluer les besoins globaux en logements à partir d'un certain nombre d'hypothèses d'évolutions structurelles. L'évaluation des besoins en logements repose donc sur des hypothèses fondées sur les caractéristiques des territoires et les évolutions tendanciennes. Elle s'appuie sur la méthode du « point mort » basée sur les projections démographiques, sur la prise en compte du renouvellement du parc ainsi que sa nécessaire fluidité.

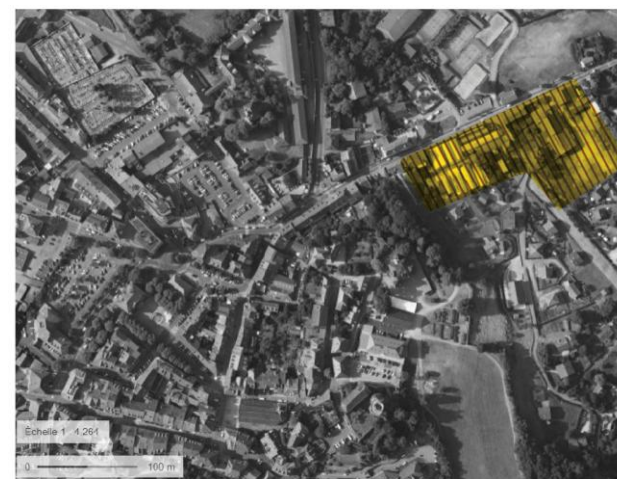
En retenant l'hypothèse de 1.50 % sur une durée de 10 ans, le territoire doit pouvoir offrir la réalisation d'environ **1245 logements** supplémentaires.

Ce volume de logements intègre les besoins pour l'accueil de nouvelles populations, mais également les besoins liés au desserrement de la population, estimés à 180 logements sur les 1245 logements.

Ce nombre de logements théoriques à produire intègre les logements sociaux. En effet la commune de La Roche sur Foron doit répondre à la loi ALUR, même si aujourd'hui elle n'est pas soumise directement au 25 % suite à une circulaire de la préfecture de la Haute Savoie, étant située en zone grise. Le taux actuel (en 2019) est d'environ 21 %. Le Programme Local de l'Habitat doit également être suivi même s'il arrive à terme de son échéance 2013-2018. Il est actuellement en cours de révision, et le PLU a intégré des dispositions pour être compatible avec ce dernier.

→ Enjeux de réhabilitation et renouvellement urbain

La commune de La Roche sur Foron, plus que les communes plus rurales/périurbaines limitrophe, a connu depuis plusieurs années une forte dynamique de réhabilitation en raison de la pression urbaine et foncière accrue sur son territoire. Ce potentiel reste résiduel au regard des nombreuses réhabilitations déjà réalisées, cependant le potentiel en renouvellement urbain sur un tissu urbain des années 50-60 reste réel. Néanmoins, l'estimation fine de ces potentiels est extrêmement difficile. Ainsi, le PLU émet une hypothèse de **5 %** du volume de logements à créer par réhabilitation. Soit un gisement foncier à estimer sur **1245 logements** environ avec un volume de 60 logements créés en réhabilitation/renouvellement urbain sur la période du PLU, en sachant que ce potentiel pourra être plus important en fonction de la mise en place d'outils/stratégie spécifique sur le renouvellement urbain, notamment à travers la mise en place d'OPAH, de PIG, ou d'autres outils de financements.



Secteurs faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain (ancienne scierie)

Illustration n°69 : Secteur « Entrée Est » faisant l'objet de renouvellement urbain. Le secteur de l'ancien hôpital est également concerné par un enjeu de renouvellement urbain.

FORMES URBAINES ET CALIBRAGE DU GISEMENT FONCIER				
	NU			
	Collectif		Intermédiaire	Individuels
Pourcentage des formes urbaines	70		15	15
Logements (1245 logements au total)	871		187	187
Consommation foncière impliquée par réalisation des logements en m ²	100	150	350	850
Logements (collectifs divisés par 50 %)	436	436	187	187
Consommation foncière par type de logements en m ²	43566	65350	65450	158950
Consommation foncière par type de logements en ha	4,4	6,5	6,5	15,9
TOTAL en ha	33,3			

Illustration n°70 : Tableau de synthèse sur les nombres de logements à créer et le foncier pouvant être consommé.

En retraduisant l'approche du SCoT l'offre foncière théorique à mobiliser serait de l'ordre de **33.3 ha** pour créer une offre suffisante en logement, intégrant l'afflux de population, le desserrement des ménages, et le confortement du parc social de la ville.

→ Intégration du foncier pour les équipements

Le DOO du SCOT de la CCPR (page 45) précise les éléments suivants :

« en outre, une surface supplémentaire de **20 %** pourra être prise en compte, à l'échelle de la commune, pour la réalisation des équipements de superstructures divers, des espaces publics, des services et activités devant accompagner le développement de l'habitat où pouvant s'insérer en mixité avec l'habitat dans le tissu urbain ».

Ainsi, par conséquence l'offre foncière théorique à mobiliser est de :

33.3ha + 20 % soit = 40.0 ha



4.1.2 Calculs de capacité du projet de PLU

Méthodologie : Les calculs de capacité du PLU sont établis sous fond cadastral (dernière version disponible auprès de la DGFIP + actualisation (bâtiments en bleu) réalisée avec la Mairie de La Roche sur Foron pour les constructions en cours et les PC accordés depuis le lancement du PLU.

La tâche urbaine établie par la DDT 74 permet d'avoir une approche théorique intéressante. Cependant cette approche globale relève plus d'une interprétation générale de la morphologie urbaine. Elle apparaît pertinente à grande échelle, celle d'un bassin de vie ou celle de la CCPR. Ainsi, cette méthode permet de comparer objectivement la tâche urbaine de chaque territoire communal et d'en estimer son évolution (physique et foncière) dans le temps.

Concernant le PLU et les calculs de capacités foncières, il s'agit d'avoir une approche réaliste qui estime réellement le foncier disponible :

Afin d'avoir une approche exhaustive et réaliste, les calculs fonciers ont été établis sur la base de la **méthode parcellaire**. C'est-à-dire que sont comptabilisés : les espaces non bâtis faisant l'objet d'un découpage parcellaire, situé au sein de l'enveloppe urbaine des zones U et AU.

Cette approche s'appuie sur quatre typologies de zones

- **Les gisements « foncier économique »**, ils sont tous situés dans ou proche de l'enveloppe urbaine. Ils sont identifiés en violet.
- **Les gisements « foncier petit secteurs habitat »**, ces secteurs représentent des parcelles non construites situées entre des parcelles construites au sein de la trame urbaine (zonage U). Ils sont identifiés en verts.
- **Les gisements « foncier grands secteurs habitat »**, ces secteurs représentent les secteurs stratégiques de développement, ils sont situés en zones 1AU indiquée ou en zone 2AU. Ils sont identifiés en rouge.
- **Les gisements « équipements »**, ces secteurs représentent les sites où l'implantation de nouveaux équipements est envisageable. Ils sont identifiés en bleu.



Gisement foncier « Economique »



Gisement foncier « petit secteurs Habitat en dents creuses/densification »



Gisement foncier « grands secteurs Habitat en extension ou densification »



Gisement foncier « Equipements »

Illustration n°71 : Légende des typologies de gisement foncier dans le PLU



Illustration n°72 : Extrait des calculs de capacités foncières au Nord de la Commune



Illustration n°73 : Extrait des calculs de capacités foncières au Centre de la Commune

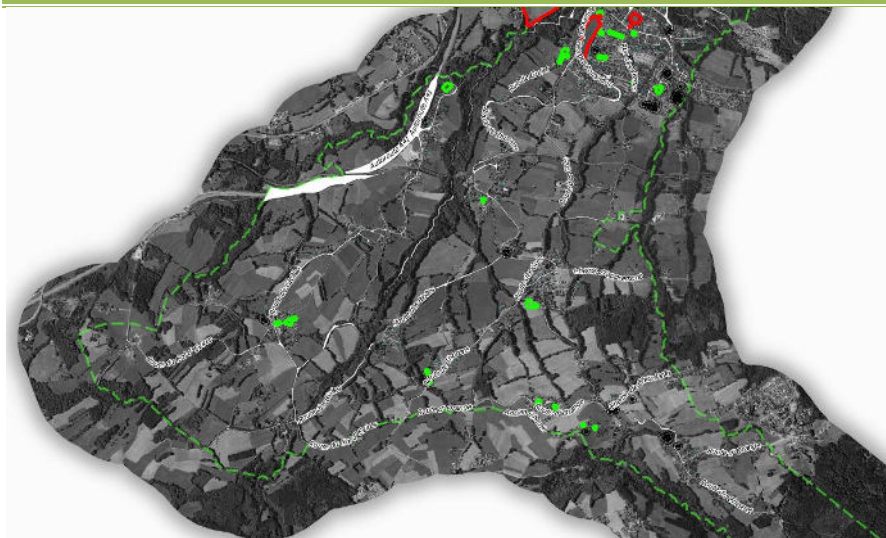


Illustration n°74 : Extrait des calculs de capacités foncières au Sud de la Commune

! / Certains gisements ne sont pas identifiés comme théoriquement disponible, en effet une analyse plus approfondie a permis d'exclure les gisements concernés par des autorisations d'urbanisme accordés ou par des Legs avec des destinations spécifiques

Type de gisements	Foncier identifiés
 Gisement foncier « Economique »	7,4 ha
 Gisement foncier « petit secteurs Habitat en dents creuses/densification »	7,9 ha
 Gisement foncier « grands secteurs Habitat en extension ou densification » (dont les secteurs en 2AU)	26,2 ha
 Gisement foncier « Equipements »	1,8 ha

Illustration n°74 : Tableau récapitulatif des hypothèses de gisements fonciers identifiés avant affinage.

Le gisement total destiné à l'habitat est estimé à 33.6 ha, pour rappel la demande théorique est de 33.3 ha, majoré à 40 ha avec les équipements. (Issu d'une croissance à 1.5 % / an et traduite en foncier selon les clés de répartition en forme urbaine du SCoT)

Le PLU identifie 7.9 ha en foncier théoriquement disponible en dents creuses et 26.2 ha de gisements « grands secteurs habitat en extension et en densification », sur ces 26.2 ha (dont les secteurs classés en AU du précédent PLU). Le gisement foncier « grands secteurs » a été affiné au regard du souhait de la commune de pouvoir mettre en zone constructible que ce qui semble nécessaire et de phaser l'urbanisation dans le temps en créant des zones 2AU.

Ainsi ce gisement s'est traduit dans le PLU en 17,5ha de zone 1AU et 3,65ha de zone 2AU (urbanisation future) soit une diminution de l'ordre de 23% du gisement théorique « grands secteurs », principalement due au reclassement de l'extrémité Sud du secteur de Tex (en zone AU dans l'ancien PLU) au profit d'un classement en Agricole. Des OAP sont mises en place sur toutes les zones 1AU.

Le gisement potentiel pour l'économie est identifié à hauteur de 7.4 ha, la seule zone en extension est « dédiée » à l'évolution du centre des congrès et des expositions, qui pourra également accueillir certaines activités économiques et de l'hôtellerie. Suite à un travail tenant à préciser son périmètre ce secteur du parc des expositions est également réduit de 1,7ha au profit d'un classement de sa partie Ouest en zone N et d'une petite partie Sud en zone 2AU. Ce qui ramène le gisement retenu à 5,7ha.

Le potentiel en équipements est estimé à 1.8 ha (zone Ue derrière le Collège) mais il est en fin de compte plus important si on intègre la densification possible des zones Ue existantes.

→ **Logements sociaux potentiels :**→ **Synthèse générale du nombre de logements potentiels :**

Type de gisement	LOGEMENTS THEORIQUES
En extension / comblement enveloppe urbaine (volet programmatique des OAP)	Environ 1106 logements (en dehors des secteurs 2AU)
En dents creuses (estimés avec un ratio moyen de 15 logements / ha)	Entre 100 et 150 logements
TOTAL	Environ 1250 logements

OUTILS MOBILISES	LOGEMENTS THEORIQUES
Servitude de mixité sociale au titre du L.151-15	11 périmètres au titre du L.151-15 sont établis, théoriquement ils permettraient la réalisation de 384 logements dont 272 locatifs sociaux et 112 en accession sociale.
Seuil de déclenchement des logements sociaux à partir de certaines tailles d'opérations	Tout programme d'au moins 8 logements ou 800 m ² doit comporter 25 % de logements sociaux. En partant d'une hypothèse basée sur l'analyse des permis de construire, on estime à 100 les logements sociaux pouvant être créés par cet outil.
TOTAL	Environ 485 logements

Ces logements sont compris dans les 1250 logements.

Liste OAP	Secteurs	Fonction urbaine dominante	Surface estimée en ha	Densité logements / ha	Logements estimés (arrondis)	AL (accession libre)	LLS (logements locatifs sociaux)	ASS (accession sociale à la propriété)	Répartition en logements sociaux % au titre du L151-15 du CU
OAP 1	Goutette Sud - Centaures	Habitat	2	80	160	104	40	16	25% LLS / 10% ASS
OAP 1 Bis	Goutette Sud - Lamartine	Habitat	0,70	110	77	50	19	8	25% LLS / 10% ASS
OAP 2	Collège	Equipement	1,8	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	
OAP 3	Goutette - Folieuse	Habitat	1,3	60	78	51	20	8	25% LLS / 10% ASS
OAP 4	Goutette Centre des Expositions	Economie	1	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	
OAP 5	Tex - Nord 1	Habitat	2	100	200	130	50	20	25% LLS / 10% ASS
OAP 6	Tex - Nord 2	Habitat	5,5	70	385	250	96	39	25% LLS / 10% ASS
OAP 7	Broÿs - L'En Falot	Habitat	0,4	15	6	4	1	1	20% LLS / 10% ASS
OAP 8	Broÿs - Boulevard Georges Pompidou (Partie Est)	Habitat	2,3	35	81	56	16	8	20% LLS / 10% ASS
OAP 8 bis	Broÿs - Boulevard Georges Pompidou (Partie Ouest)	Habitat	0,5	15	8	5	2	1	20% LLS / 10% ASS
OAP 9	Château - Ancien Hôpital	Habitat	1,4	<i>non déterminé</i>	<i>non déterminé</i>		<i>non déterminé</i>	<i>non déterminé</i>	25% LLS / 10% ASS
OAP 10	Entrée Est	Habitat	1,4	80	112	73	28	11	25% LLS / 10% ASS
OAP 11	OAP Thématique sur la morphologie urbaine								
TOTAL			20,3		1106	723	272	112	

4.1.3 Un PLU qui modère la consommation foncière

Dans le tome 1 on retrouve une analyse détaillée de la consommation foncière sur la période 2004-2015. Notre analyse repose sur le croisement de deux bases de données, l'exploitation de la base de données détaillée OCS (Occupation du Sol) établie par RGD 73-74, puis l'analyse du registre des permis de construire sur la période 2004-2015.

→ **Analyse de la consommation foncière à travers la base de données OCS :**

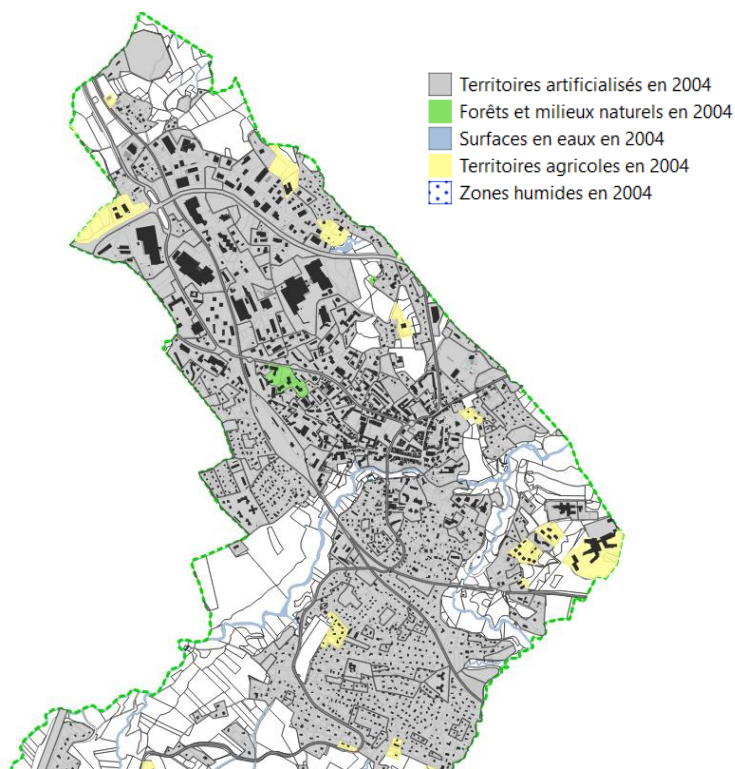


Illustration n°75 : Analyse de la consommation foncière depuis 2004 – Partie NORD
(source OCS : Traitement EPODE)

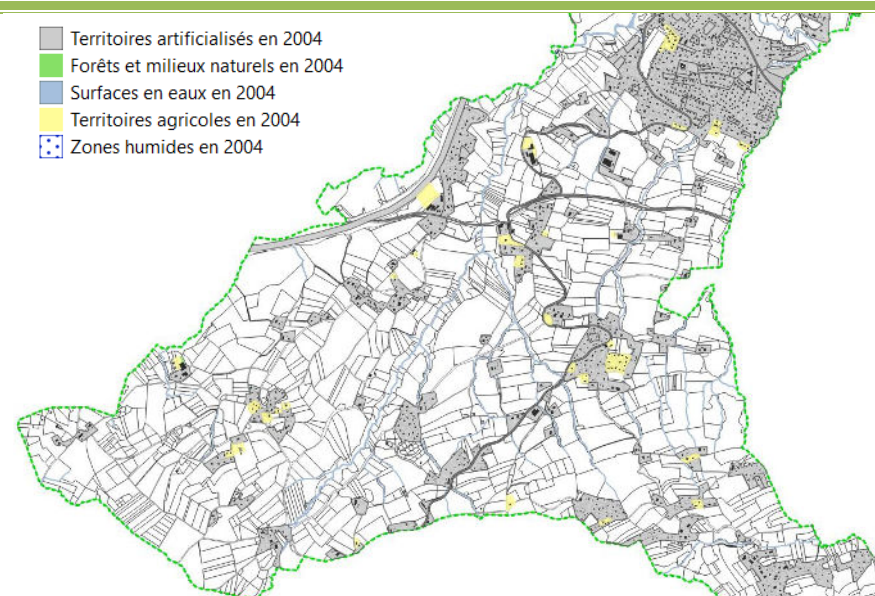


Illustration n°76 : Analyse de la consommation foncière depuis 2004 – Partie SUD (source OCS : Traitement EPODE)

Il ressort de cette analyse que la surface artificialisée en 2004 était de 470 ha et en 2015 elle était de 497 ha, soit 27 ha consommés sur une période de 11 ans, soit une moyenne de 2.4 ha / an.

Cette approche est partielle, car la définition du territoire artificialisé en 2004 intègre pour partie des espaces vierges de construction, ainsi la méthodologie sur le sujet de la consommation impose de croiser l'analyse avec une autre base de données.

→ **Analyse de la consommation foncière à travers le registre des permis de construire établi par la Mairie :**

	Superficie terrain uniquement LOGEMENTS (ha)
2000	10,4
2001	2,7
2002	10,4
2003	5,6
2004	5,8
2005	6,4
2006	6,2
2007	2,5
2008	2,3
2009	0,3
2010	2,4
2011	0,4
2012	2,5
2013	2,8
2014	2,4
2015	4,4
2016	0,2
	67,7

Illustration n°76 Tableau Analyse de la consommation foncière. Source : Mairie de la Roche sur Foron

L'analyse par la méthode OCS (Occupation du Sol) ne rend pas compte de l'intégralité du foncier consommé, ainsi l'analyse des permis de construire accordés et réalisés permet d'avoir une approche plus précise. Il ressort de cette analyse que 67,7 ha de foncier a été consommé depuis les années 2000 pour la création d'environ 3200 logements. Afin de comparer ce chiffre avec les données précédentes (2004-2016), il s'avère que 38,6 ha de foncier a été consommé, soit une moyenne de 3,5 ha par an.

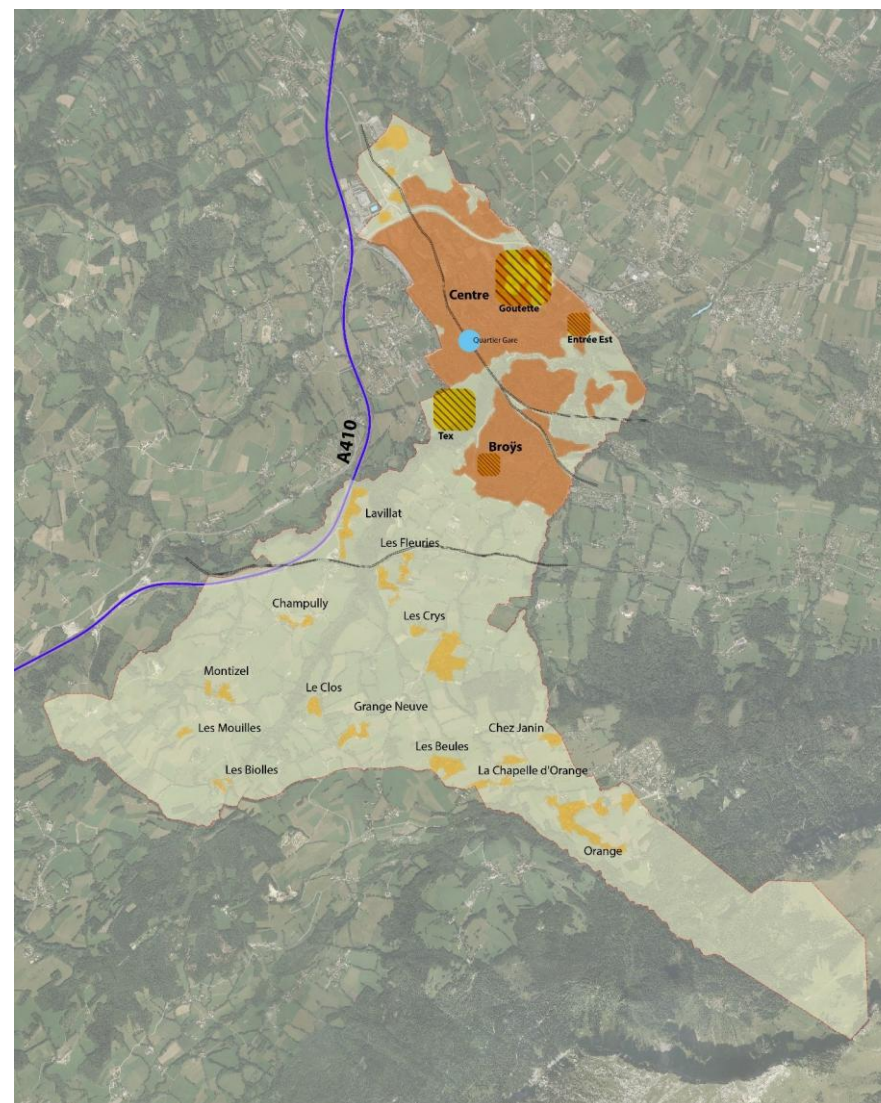
→ **Conclusion**

Le projet de PLU prévoit la création d'environ 1250 logements potentiels (en dehors des zones 2AU) sur un gisement théorique d'environ 25,4 ha (17,5ha en zone 1AU et 7,9ha en densification de l'existant et dents creuses), soit une moyenne d'environ 2,5 ha par an sur une période de 11 ans.

- Ce chiffre n'est pas comparable à celui de la méthode OCS, car la base de données n'est pas suffisamment précise et ne rend pas compte avec précision du foncier consommé.
- Selon la méthode, registre des permis de construire, la diminution théorique est de 29 % (passage de 3,5 ha / an à 2,5 ha/ an en moyenne)

PARTIE 5 : TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES OBJECTIFS DU PADD

Les orientations générales et les objectifs induits du PADD de La Roche sur Foron ont trouvé une traduction en termes de dispositions réglementaires et/ou foncières, qui sont résumées dans le tableau ci-après. La partie suivante illustre la traduction réglementaire des objectifs issus du PADD, en explicitant de manière synthétique les outils et les moyens mis en œuvre pour la réalisation de ces orientations.



THEME A : QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE



PADD

Réponse réglementaire

Objectif 1. Valoriser le patrimoine urbain et architectural emblématique notamment du centre-ville



Extrait de l'inventaire du patrimoine bâti préservé au titre du L.151-19.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Le PLU valorise en premier lieu la zone historique à travers un classement en Ua, avec des dispositions réglementaires permettant de préserver l'ADN de la commune, en parallèle la mise en place d'un cahier des recommandations architecturales permet également de compléter ce dispositif.

RÈGLEMENT ECRIT

En parallèle, un travail d'inventaires du patrimoine local a permis de dresser un maillage « prescriptif » au titre du L.151-19 du CU visant à préserver le patrimoine bâti, selon trois catégories, patrimoine majeur en rouge, patrimoine notable en jaune, et petit patrimoine en vert. la croissance et le développement de la ville.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

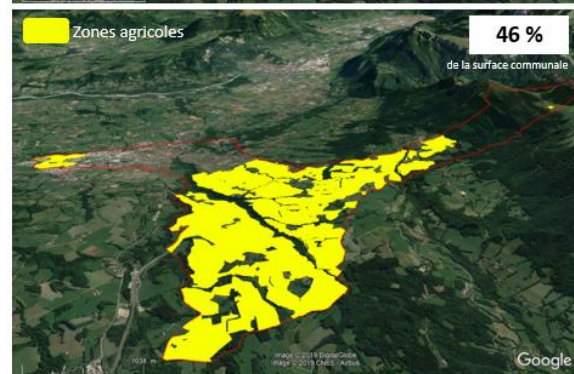
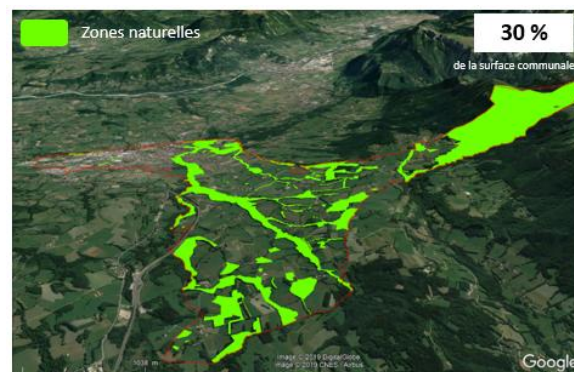
Afin de donner une réponse à cet enjeu urbanistique fort, l'outil Orientations d'Aménagement et de Programmation a été mobilisé sur plusieurs secteurs en veillant à travailler sur la graduation des formes urbaines pour préserver le tissu patrimonial existant. Une OAP thématique sur la morphologie urbaine souhaite donner des recommandations sur la création d'un tissu urbain de qualité, privilégiant la mitoyenneté et le rapport à la rue, plutôt que des opérations type « lotissement » agglomération des volumes d'habitat individuel semblable et normé.

THEME A : QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

PADD

Objectif 2 Préserver l'armature paysagère du territoire

Objectif 3 Assurer le fonctionnement de la dynamique écologique, par la prise en compte de la trame verte et bleue



Réponse réglementaire

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Le PLU propose une bonne prise en compte de la dynamique écologique, sur la base de l'état initial de l'environnement, mais également en prenant en compte les prescriptions associées au SCoT sur les différents types d'espaces naturels (Classe 1A et B, Classe 2, Classe 3). Le PLU propose plusieurs outils pour garantir la préservation de l'environnement et des continuités écologiques. Sur le plan réglementaire, le zonage propose un classement en zones naturelles des espaces boisés et des différentes prairies, avec des spécificités de classement sur les zones humides (Nh) ou pour les captages (Np).

Le PLU propose un classement de près de 75 % du territoire de La Roche sur Foron en espaces naturels et agricoles.

RÈGLEMENT ECRIT

En parallèle du classement par zone, le PLU utilise l'article L.151-23 du CU pour préserver les cours d'eau, les haies protégées, et la trame turquoise (association de la trame verte et de la trame bleue). Des dispositions réglementaires sont associées au règlement écrit afin de définir des prescriptions dans ces secteurs.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP sectorielles intègrent toutes des emplacements visant à valoriser le paysage en place à travers des parcs ou des espaces paysagers, soit en cœur de quartier, soit aux franges des secteurs afin de participer à leur insertion dans le paysage environnant.

THEME A : QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

PADD	Réponse réglementaire
○ Objectif #4 Améliorer la performance environnementale du territoire ○ Objectif #5 Conforter la centralité en complémentarité avec le reste du territoire	RÈGLEMENT GRAPHIQUE / ECRIT Le PLU propose de recentrer l'urbanisation dans le centre et proche du centre, ce qui a pour effet induit une diminution des déplacements, et donc des émanations de GES. En parallèle, le PLU propose également de cibler des secteurs à plus forte densité pour permettre une optimisation du foncier. Les cours d'eau sont préservés, à travers l'inscription d'une trame dite turquoise (trame verte + trame bleue). La trame turquoise, correspond à la synthèse de la trame verte et bleue, elle constitue un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par le SM3A et conforté par l'état initial de l'environnement sur le PLU. La trame turquoise contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Ainsi, elle fait l'objet d'une préservation au titre du L. 151-23. Dans ces périmètres définis sur le document graphique, toute occupation ou utilisation du sol ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique ou biologique de ces espaces est strictement interdit, notamment les déblais, assèchement, extractions de toute nature, et mise en place de clôture. Par ailleurs le règlement intègre des dispositions pour garantir une gestion alternative des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration et la rétention avant le rejet dans le réseau. Sur l'objectif n°5, le zonage propose d'intégrer de nombreux secteurs en zone Ue, près de 35 ha afin de répondre aux enjeux du bassin de vie. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION Les OAP sectorielles intègre des espaces paysagers, des secteurs destinés à la gestion des eaux pluviales.

THEME B DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS



PADD	Réponse réglementaire
Objectif 1 Organiser la croissance démographique, tout en assurant le rôle de pôle principal au sein de la CCPR Objectif 2 Promouvoir une politique d'habitat diversifiée et adaptée aux besoins, notamment en logements locatifs aidés Objectif 3 Elaborer un PLU qui permette une modération de la consommation foncière Objectif 4 Poursuivre la politique globale de confortement, le maillage et la mutualisation des équipements publics	RÈGLEMENT GRAPHIQUE / ECRIT / OAP Concernant l'objectif 1, Le PLU propose de recentrer l'urbanisation autour du centre-ville en se basant sur un principe d'isochrone définissant le temps de parcours d'un piéton en 10/15 min depuis le centre-ville, ainsi les secteurs de Goutette, puis de Tex apparaissent comme stratégique, au-delà de leur enjeu propre à la ville et au quartier gare. Ils permettront de structurer deux secteurs majeurs en première couronne de la ville, mais ils conforteront également la centralité rochoise car ils se situent en continuité/conurbation avec les communes d'Eteaux et d'Amancy. A propos de la traduction réglementaire de l'objectif 2, le PLU intègre un volet programmatique dans les OAP, permettant la réalisation d'environ 1106 logements, répondant aux parcours résidentiels des ménages, à travers une offre diversifiée en typologie de logements (individuel, intermédiaire, collectif). Par ailleurs le PLU intègre également des périmètres de mixités sociale dans ces secteurs, en réponse aux dispositions du PLH en cours de révision et aux dispositions des lois SRU et ALUR. Ainsi, environ 385 logements sociaux (accession et locatif) pourront être produits à travers les zones 1AU, en plus des logements sociaux produits dans les zones U (seuil de déclenchement à partir de 8 logements pour la réalisation de 25 % de LLS). Concernant l'objectif 3 qui concerne modération de la consommation foncière, le PLU intègre un objectif de l'ordre de 30% de réduction de la consommation foncière sur les 11 prochaines années, en définissant un gisement foncier de l'ordre de 25,4 ha pour la réalisation de 1250 logements environ. Ainsi le ratio de consommation foncière passe de 3.5ha/an sur la période 2004-2016 à 2.5ha par an sur la période 2019-2030 La traduction de l'objectif 4 se fait à travers le classement de nombreux secteurs en zone Ue et à travers l'inscription d'emplacements réservés pour permettre une meilleure connexion entre les équipements.

THEME C ECONOMIE



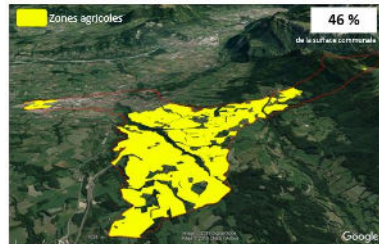
PADD

Réponse règlementaire

Objectif 1 Conforter l'attractivité commerciale, touristique et patrimonial de la ville

Objectif 2 Améliorer les fonctionnements des ZAE et veiller à leur mutation et optimisation (industrie et artisanat notamment)

Objectif 3 Protéger et développer l'activité agricole, pour leur poids économique et leurs atouts paysagers



Objectif 4 Dynamiser l'économie touristique grâce aux atouts locaux

RÈGLEMENT GRAPHIQUE / ECRIT / OAP

Concernant la traduction des objectifs 1 et 2, Le PLU a classé en zone économique les zones Ux emblématiques du territoire communal, au sein de ces secteurs seuls les activités économiques artisanales et industrielles sont autorisées.

Le développement commercial, nécessaire à La Roche sur Foron, doit se reporter sur des deux secteurs dédiés, à savoir le centre ville et le secteur Ux2_1 correspondant au secteur du Livron. Dans le secteur du centre-ville, le PLU identifie la préservation des linéaires commerciaux au titre du L.151-16 du CU sur les rues principales, afin de donner les conditions favorables à une pérennisation du tissu commercial du centre, notamment dans la perspective de l'arrivée d'une nouvelle zone commerciale sur le site du Livron.

Au niveau du règlement la volonté est de donner plus de souplesse à l'évolution des zones industrielles pour permettre l'optimisation foncière tout en encadrant par des prescriptions (règlement et OAP) la qualité des aménagements et des transitions avec le tissu résidentiel. Le CES est de 0.6 et la hauteur est portée à 15 mètres.

Dans le cadre de l'objectif 3, le PLU propose de classer près de 46 % de la surface communale en zone agricole, par ailleurs les bâtiments agricoles inventoriés dans le cadre du diagnostic font l'objet d'une identification sur le plan de zonage, dans le cadre du travail sur le tracé des zones U et AU, une attention particulière a été mise en place pour garantir la préservation des exploitations agricoles, angle d'ouverture, accès et déplacement agricole. Cet enjeu est important sur le coteau, mais les secteurs agricoles, dans le prolongement de la ZAE des Dragiez sont également à préserver.

L'objectif 4 trouve une déclinaison essentiellement sur le volet patrimonial, encadré dans le cadre de la zone Ua et des bâtiments patrimoniaux identifiés au titre du L.151-19 du CU.

THEME C MOBILITES ET DEPLACEMENTS



PADD

Réponse réglementaires

Objectif 1 Favoriser l'usage des transports en commun

Objectif 2 Soutenir le développement des modes doux (piétons/cycles)

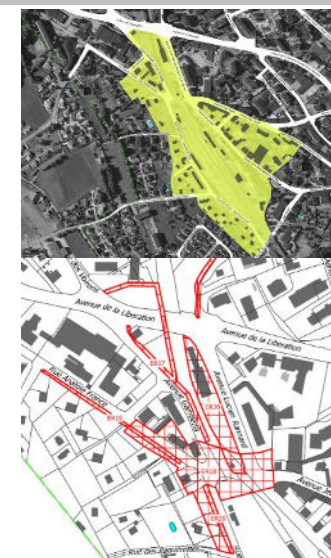
Objectif 3 Améliorer la circulation routière en réfléchissant à un meilleur maillage routier permettant les connexions interquartier

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique permet la mise en œuvre des projets structurants en faveur des déplacements. De plus, en parallèle de l'élaboration du PLU, une réflexion poussée sur la mobilité a été menée afin de mettre en adéquation les projets urbains avec les projets de mobilités et inversement. Plusieurs emplacements réservés sont inscrits au PLU afin de favoriser un meilleur maillage des circulations dans le but de mieux diffuser les flux de circulation sur l'ensemble de la commune. Le contournement de La Roche sur Foron est

inscrit en emplacement réservé.

Le domaine ferroviaire et autoroutier fait l'objet d'un classement spécifique en UG afin de préserver les emprises pour le développement de projets du projet gare. En parallèle sur ce secteur stratégique un périmètre d'attente de projet au titre du L.151-41 5° est défini pour anticiper sur le renouvellement urbain du quartier gare. (périmètre jaune sur la carte ci-contre et carte des emplacements réservés sur le secteur gare).



RÈGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit met en avant des dispositions concernant les accès automobiles en fixant une largeur de 5 mètres pour les voies. Le PLU définit des largeurs minimales pour la réalisation de cheminement piéton dans le cadre des futures opérations de constructions.

Par ailleurs, afin de renforcer la multimodalité, le PLU propose des ratios visant à obliger la réalisation de stationnements pour les deux roues de type cycle ou motorisés.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP sectorielles et thématiques traduisent largement cette ambition de créer une forte porosité dans le tissu urbain afin de constituer un maillage efficace pour les modes actifs, le territoire de La Roche sur Foron étant propice à des déplacements doux.

PARTIE 6 : L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LA ROCHE SUR FORON :

CHAPITRE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE

L'article R121-14 du Code de l'Urbanisme précise que les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site **Natura 2000** sont soumis à **évaluation environnementale**.

La commune de La Roche sur Foron n'est cependant pas couverte par un site Natura 2000. L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme n'est donc pas systématique.

La commune la Roche sur Foron n'est pas concernée par un site Natura 2000, sur son territoire. Ainsi, le PLU a fait l'objet d'une demande au cas par cas à la MRAE, conformément à l'article L123-1, pour avoir un retour sur la nécessité ou non de réalisation d'une évaluation environnementale pour le PLU.

Après saisie de la MRAE, une décision a été rendue le 28 août 2018 après examen au cas par cas, la MRAE a considéré que la commune de la Roche sur Foron été soumise à évaluation environnementale de son PLU. Cet avis est joint en annexe du PLU.

Il est important de préciser que les chiffres énoncés dans le « cas par cas » ont évolué, en raison de l'évolution du projet de PLU, entre la date du « cas par cas » et l'arrêt du projet de PLU.

Décision du 28 août 2018

après examen au cas par cas

en application des articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R.104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 2 mai 2018 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2018-ARA-DUPP-00872, déposée complète par la commune de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) le 02 juillet 2018 relative à la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 09 juillet 2018 ;

Considérant que le projet de PLU prévoit une croissance démographique de 1,5 % par an soit l'accueil de 2400 habitants à échéance du PLU et la construction de 1250 logements ;

Considérant, en ce qui concerne la consommation d'espace :

- que le projet de PLU prévoit de dédier 40 hectares de foncier à l'habitat ;
- que la densité moyenne pour l'habitat, d'environ 31 logements par hectare, apparaît faible au vu du rôle de ville-centre d'un territoire périurbain qu'occupe la commune de La Roche-sur-Foron ;
- que le projet de PLU prévoit également 7,7 hectares de consommation liée à l'activité économique de la commune ;

Considérant la présence de plusieurs sites inscrits et bâtiments classés ou inscrits dans le centre ancien de la commune ;

Illustration n°4. Extrait avis MRAE suite au cas par cas

L'article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Ce résumé non technique est destiné à l'ensemble du public. Il synthétise le contenu de chacune des pièces du rapport de présentation, ainsi que la méthodologie de réalisation de l'évaluation

environnementale.

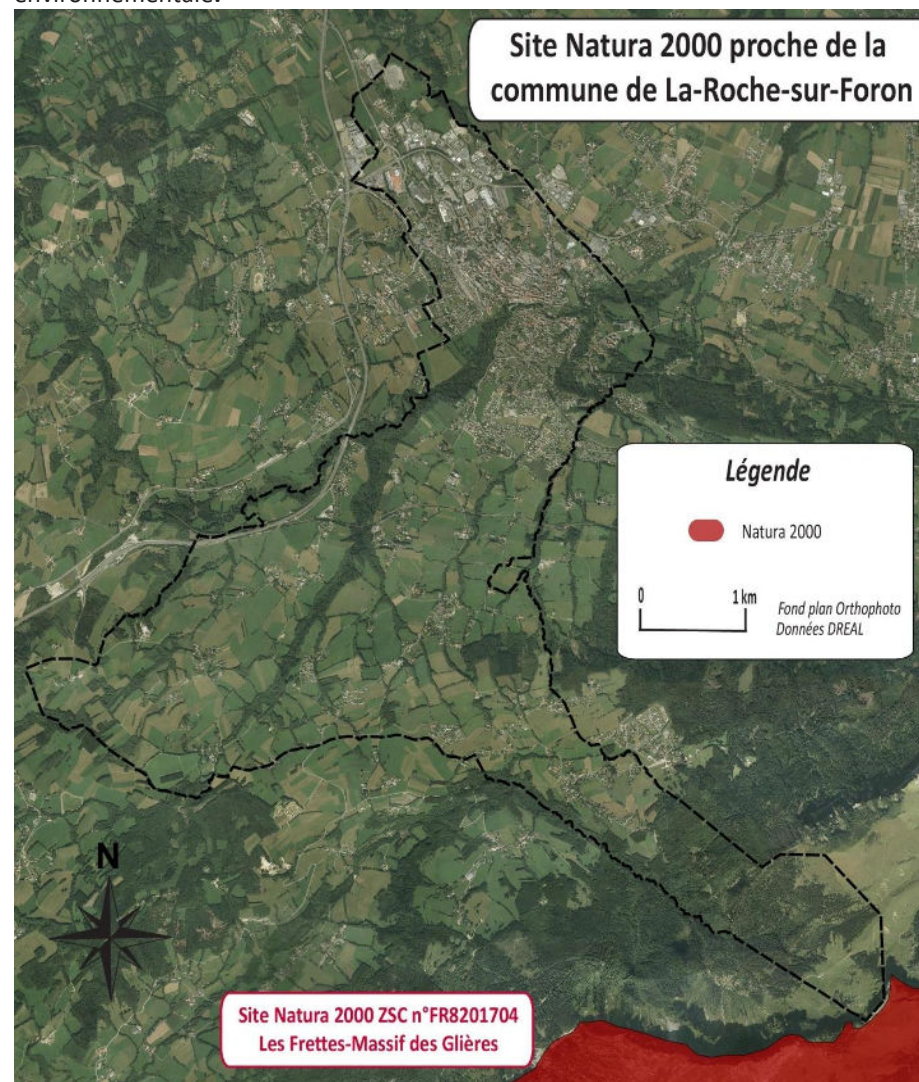


Illustration n°77 : Site Natura 2000 situé à proximité directe de la limite communale

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS, METHODOLOGIE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires.

Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le PLU et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements... C'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive, car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'environnement doit ici être compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique...

6.2.1 Les grands principes de l'évaluation environnementale

- **A l'initiative du maître d'ouvrage, une démarche itérative et proportionnée à l'importance du projet de document d'urbanisme.**

L'évaluation environnementale doit être intégrée à l'élaboration du document d'urbanisme dès le démarrage de la démarche d'élaboration. Cette évaluation s'approfondit successivement au fur et à mesure que le projet de territoire s'affine.

La démarche doit être proportionnée aux enjeux du territoire, aux objectifs du document d'urbanisme et aux effets de sa mise en œuvre

- **Garantir un développement durable du territoire de manière globale et responsable.**

L'évaluation environnementale permet de prendre en compte tous les enjeux environnementaux du territoire concerné.

Il ne s'agit non pas d'arrêter de développer, mais de développer « en connaissance de cause » afin d'éviter des dommages qui pourraient être irréversibles sur l'environnement. Elle permet d'éclairer le décideur sur les choix à prendre.

- **L'intégration de l'environnement comme mode de valorisation du territoire.**

L'environnement n'est pas à considérer comme une somme de contraintes, mais davantage comme un potentiel pour le développement local. L'intégration de l'environnement contribue à l'attractivité d'un territoire et répond aux aspirations sociales et sociétales, en participant à l'amélioration de la qualité de vie des populations et à la relève des défis de demain.

- **Un processus d'auto-évaluation de la qualité environnementale du document d'urbanisme.**

L'évaluation environnementale permet à la collectivité d'auto-évaluer les incidences de son projet de document d'urbanisme, et de le faire évoluer afin qu'il soit plus vertueux d'un point de vue environnemental.

6.2.2 Les objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale n'est pas une démarche annexe ou accessoire. Elle fait partie intégrante de la logique de construction du projet de territoire. Elle s'inscrit dans un processus itératif qui engage un dialogue entre les choix d'urbanisation et des enjeux de préservation de l'environnement renforcés par le code de l'urbanisme.

Elle a pour objectif d'enrichir le PLU par une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, afin qu'ils s'inscrivent dans une réelle démarche de développement durable de son territoire.

La démarche comprend ainsi plusieurs objectifs spécifiques :

- alimenter la construction du projet, en fournissant les éléments de connaissance nécessaires et utiles pour la réflexion ;
- accompagner et éclairer les décisions politiques ;
- démontrer la bonne cohérence entre les politiques au regard de l'environnement ;
- donner de la transparence aux choix réalisés ;
- préparer le suivi ultérieur de la mise en œuvre du plan.

Cette approche permet d'appréhender les changements positifs ou négatifs que devraient apporter les orientations du PLU sur l'état initial de l'environnement.

Dans le cas où des incidences négatives seraient identifiées, l'évaluation environnementale propose des règles ou des dispositions pertinentes afin d'**éviter** de **réduire** ou de, si possible, **compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement. La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée par les services de l'Etat. Elle est fondée sur des **visites de terrain**, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la MRAE Elle fait également appel à des ouvrages de référence et études.

6.2.3 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement et exposer les conséquences éventuelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, notamment sur les sites **Natura 2000**.

Pour faciliter l'appréhension de cette étape dans l'évaluation, il est proposé de traiter l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000, dans le même temps que l'analyse des incidences sur l'environnement de manière générale. Au besoin, une précision pourra être faite dans un chapitre dédié aux incidences sur le réseau

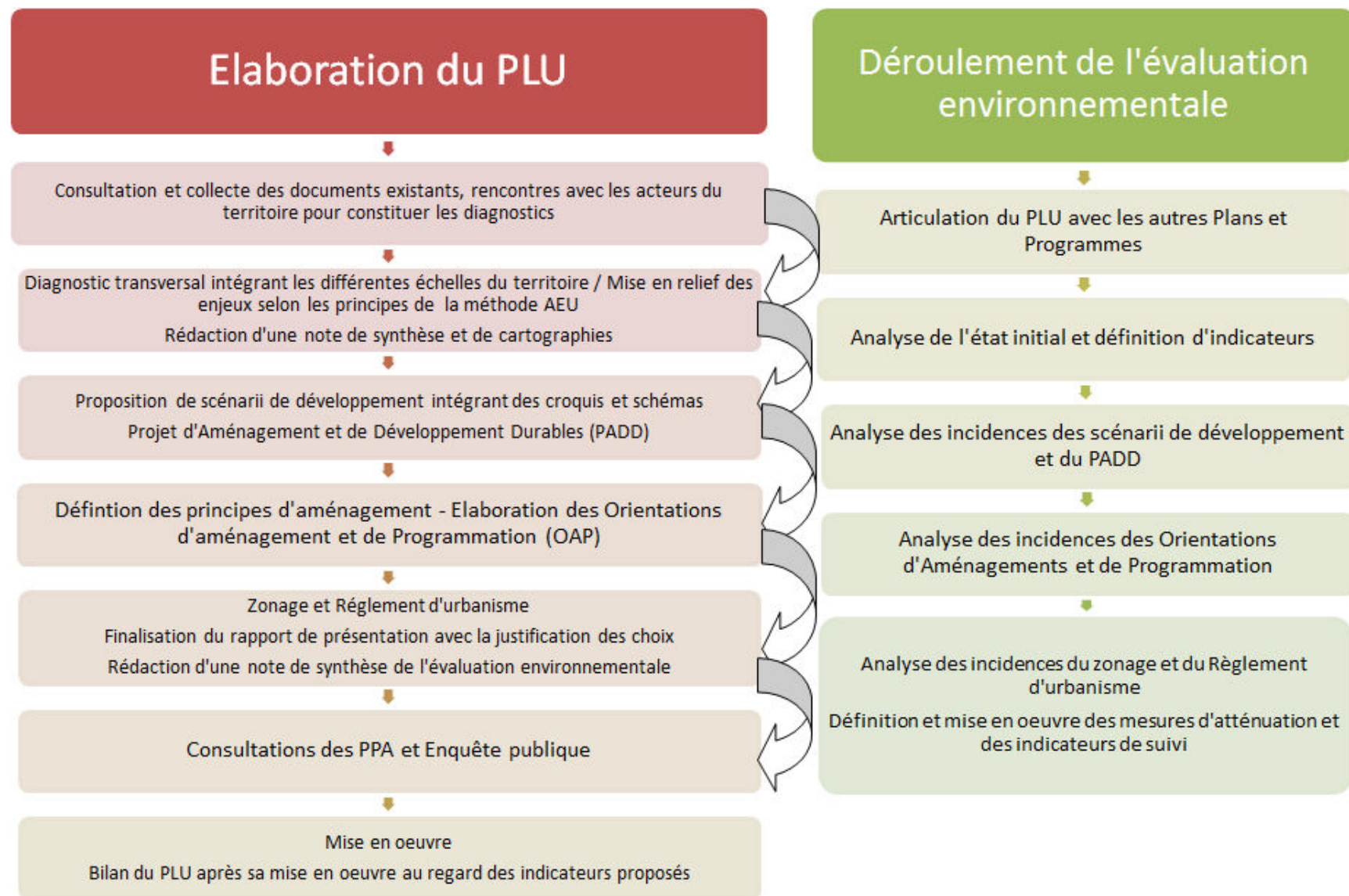
Natura 2000.

6.2.4 Le déroulement de l'évaluation environnementale du PLU de La Roche sur Foron

Conformément au code de l'urbanisme et aux grands principes et objectifs de l'évaluation environnementale énoncés ci-avant, le travail d'évaluation des incidences du PLU de La Roche sur Foron sur l'environnement a consisté :

TOME I <i>Etat initial de l'environnement</i>	à établir un diagnostic environnemental afin de mettre en avant les points fort et points faibles et de faire ressortir les enjeux principaux sur la commune de La Roche sur Foron en matière d'environnement.
TOME II <i>Justification du PADD</i>	Ce travail a ensuite permis <u>d'éviter</u> une grande partie des incidences prévisibles grâce à un travail collaboratif qui a permis d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement). Lorsque l'évitement n'était pas possible, des mesures de <u>réduction</u> et/ou de <u>compensation</u> ont été proposées.
TOME II <i>Evaluation environnementale</i>	Cette partie permet de faire le point sur l'ensemble des enjeux environnementaux, des choix et mesures prises. L'objectif est donc de recenser les effets du plan sur l'environnement en mettant en parallèle les effets positifs et négatifs et d'énoncer les mesures éventuelles prises dans le projet de PLU.

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.



L'évaluation environnementale se base donc sur la construction d'un projet intégré à partir d'un travail itératif permanent qui se traduit par de nombreux échanges, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus, services de l'état, Chambre d'agriculture, ...).

Ainsi, le projet communal de La Roche sur Foron traduit une prospective territoriale visant à donner les conditions favorables à un dynamisme démographique/économique, compatible avec le maintien des équilibres (nature/agriculture/développement urbain) à l'échelle de la commune.

Ainsi, l'évaluation environnementale s'est déroulée de la manière suivante :

➔ **1/ Synthèse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution : scénario « au fil de l'eau »**

L'état initial de l'environnement, pour chaque domaine de l'environnement a fait l'objet d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) et le conservatoire des espaces naturels de Haute Savoie (ASTERS) ont notamment été sollicités pour la prise en compte des milieux remarquables tels que les zones humides ou les pelouses sèches ainsi que les zones concernées par des aménagements en lien avec la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : risques naturel et berges de cours d'eau, ici le Foron).

Un repérage global de terrain a été réalisé par deux ingénieurs écologues et un architecte-paysagiste, sans mettre en œuvre d'étude d'inventaire spécifique faune-flore qui seront à réaliser le cas échéant lors de la réalisation des projets en particulier pour ceux susceptibles d'avoir des incidences l'environnement

Cette analyse est développée dans le Tome I du présent rapport et met en avant un certain nombre d'enjeux qui sont rappelés dans le Tome II sous forme de tableau synthétique par thématiques : Paysage, Agriculture, Déplacements, Qualité de l'air, Environnement sonore, Ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace...), Risques naturels et technologiques, Biodiversité et dynamiques écologiques, Energie/Climat, Déchets, Consommation d'espace/formes urbaines.

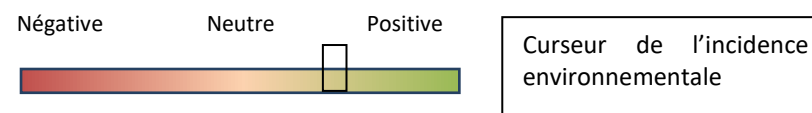
L'approche de l'évaluation environnementale repose également sur l'analyse de deux scénarii contrastés.

➔ **2/ Evaluation globale du PADD par thématique environnementale et mesures associées**

Suite à l'identification des différents enjeux environnementaux, le PADD a été élaboré. Des grandes orientations inscrites au PADD découlent un certain nombre de choix d'aménagement du territoire. L'ensemble de ces choix et leur traduction en termes urbanistiques ont été construits dans un souci de prise en compte des enjeux identifiés et d'éviter, réduire au maximum et compenser (si besoin) les éventuelles incidences résiduelles des projets d'aménagement sur l'environnement.

Pour chacune des thématiques environnementales étudiées dans l'état initial de l'environnement, les incidences des orientations du PLU ont été appréciées et identifiées à travers un curseur allant d'une incidence très positive à très négative. Pour ces dernières, des mesures d'atténuation ont été étudiées, voire en cas d'incidences résiduelles, des mesures compensatoires ont été proposées.

Système d'évaluation :



Un tableau présente les orientations retenues dans le PLU au regard des différents enjeux identifiés par thématiques et précise les différentes mesures prises de manière à limiter les impacts du plan sur l'environnement. Cf. Tableau I ci-dessous.

TABLEAU I-PADD

Thématiques	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures mises en œuvre pour Eviter, Réduire et/ou Compenser (le cas échéant) les incidences Zonage / règlement / OAP/autre
Paysage		Description succincte de l'incidence 	<u>EVITER</u> <u>REDUIRE</u> <u>COMPENSER</u> (le cas échéant) <u>EXEMPLE</u>
Agriculture		Description succincte de l'incidence 	<u>EVITER</u> <u>REDUIRE</u> <u>COMPENSER</u> (le cas échéant) <u>EXEMPLE</u>

→ 3/ Analyse des choix urbanistiques par secteurs de projets

Le projet de PLU élaboré pour la commune de La Roche sur Foron met en avant un certain nombre de secteurs identifiés comme « points de vigilance » au regard de l'urbanisation prévue et des enjeux associés (enjeux transversaux : environnementaux, économiques, stratégiques...), à savoir : 10 secteurs d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) répartis au sein ou autour de la zone urbaine de la commune de La Roche sur Foron.

Cette partie permet ainsi, au travers de ces secteurs identifiés sur le territoire comme « points de vigilance », d'illustrer la manière itérative et transversale des choix portés par le projet de PLU. Cette analyse vise à préciser les enjeux environnementaux, par « domaine d'incidence » et par « zones de vigilances » afin d'explicitier les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'apprécier la cohérence du projet au regard de l'environnement.

Des prospections de terrains supplémentaires ont donc été menées sur ces « zones de vigilance » en printemps 2018 afin de compléter et préciser les données de diagnostic sur ces sites notamment en écologie, agriculture, paysage...

- .

L'analyse croisée entre les enjeux du site et le projet d'aménagement a ensuite permis de faire évoluer le projet de manière à réduire au maximum les impacts potentiels au regard de l'environnement. Pour chacun des sites, une analyse des incidences (positives et négatives) des projets sur l'environnement est ensuite réalisée et les mesures apportées pour éviter, réduire et compenser (lorsque nécessaire) les impacts potentiels sont précisés.

L'incidence sur les sites Natura 2000 est également précisée pour chacun des sites (cf. Tableau II ci-dessous). Les projets signalés par « ⚠ » sont présentés de manière plus approfondie dans la partie suivante « Analyse des incidences notables prévisibles du PLU sur le réseau Natura 2000 » du fait de leur proximité immédiate avec le site Natura 2000.

TABLEAU II

Zonage PLU	Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
Extrait zonage	négative neutre positive ▲ Placer le curseur Présenter les incidences	Présenter les mesures : Evitement Réduction Compensation	 XXX - mètres Distance au site Natura 2000. Evaluation de l'incidence du projet de PLU sur les habitats ou espèces ayant permis la désignation des sites 

→ 4/ Analyse des incidences notables prévisibles du PLU sur le réseau Natura 2000

L'objectif est ici d'analyser de manière générale les effets du projet de PLU sur les sites Natura 2000 et de préciser, pour les zones de « vigilance » identifiées par



», les incidences potentielles et les mesures apportées.

→ 5/ Indicateurs et suivis de la mise en œuvre du PLU

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PLU.

Ainsi, au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement, des objectifs du projet, de l'analyse des incidences et des mesures prises par le projet de PLU, l'évaluation environnementale propose par la suite la mise en œuvre d'indicateurs de suivi.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui se veulent à la fois disponibles et suffisamment précis pour analyser la mise en application du PLU :

avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire communal (PADD),

et avec les possibilités d'actualisation de la collectivité.

Ces indicateurs sont présentés sous forme de tableau:

THEME	INDICATEURS DE SUIVI	Source données / Outils	Périodicité	Valeur « 0 »
MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES				
POPULATION				
HABITAT				
FONCIER				
RISQUES				
DEPLACEMENTS				
RESSOURCES				

1

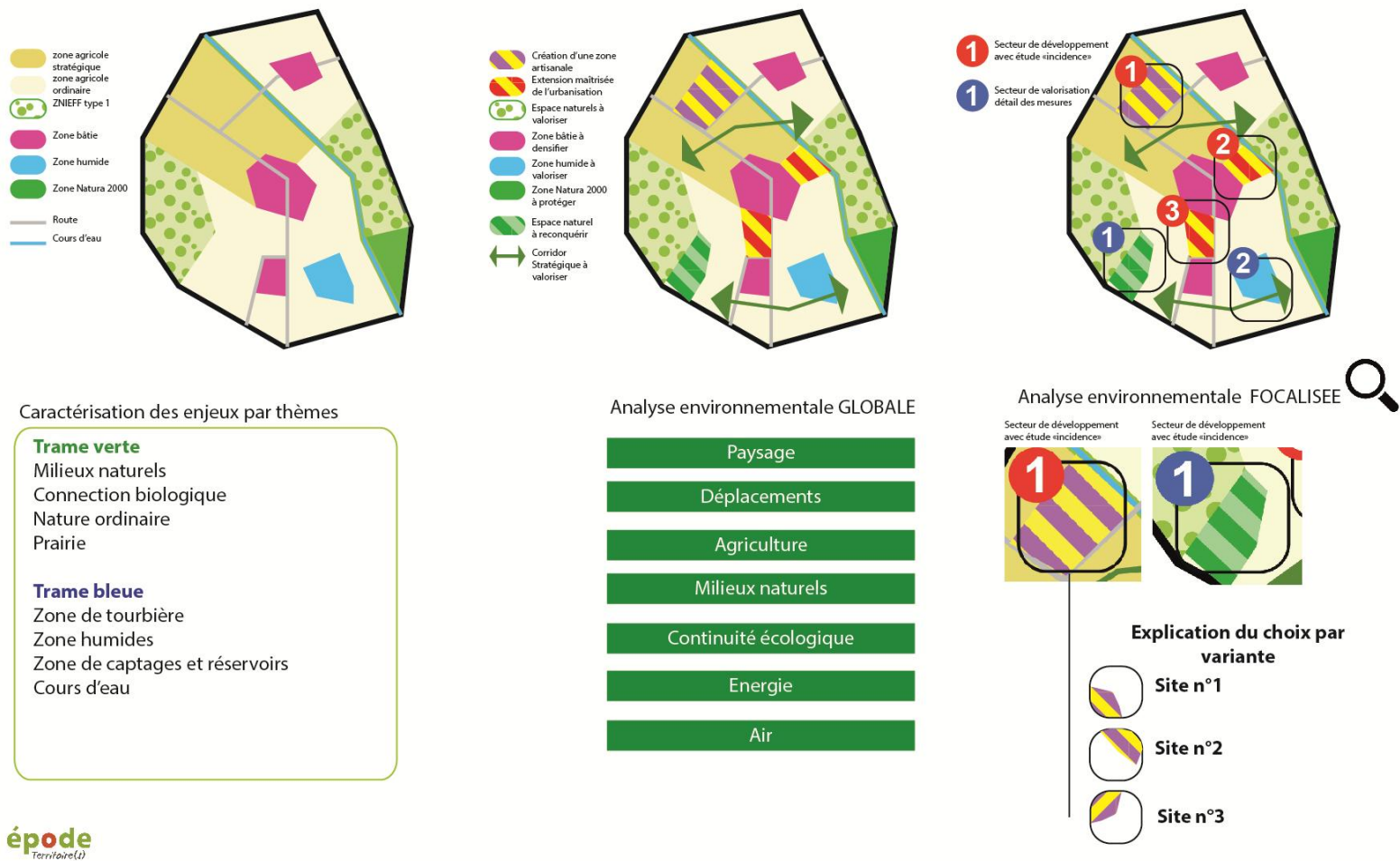
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MIS EN AVANT DANS L'ETAT INITIAL

2

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PADD

3

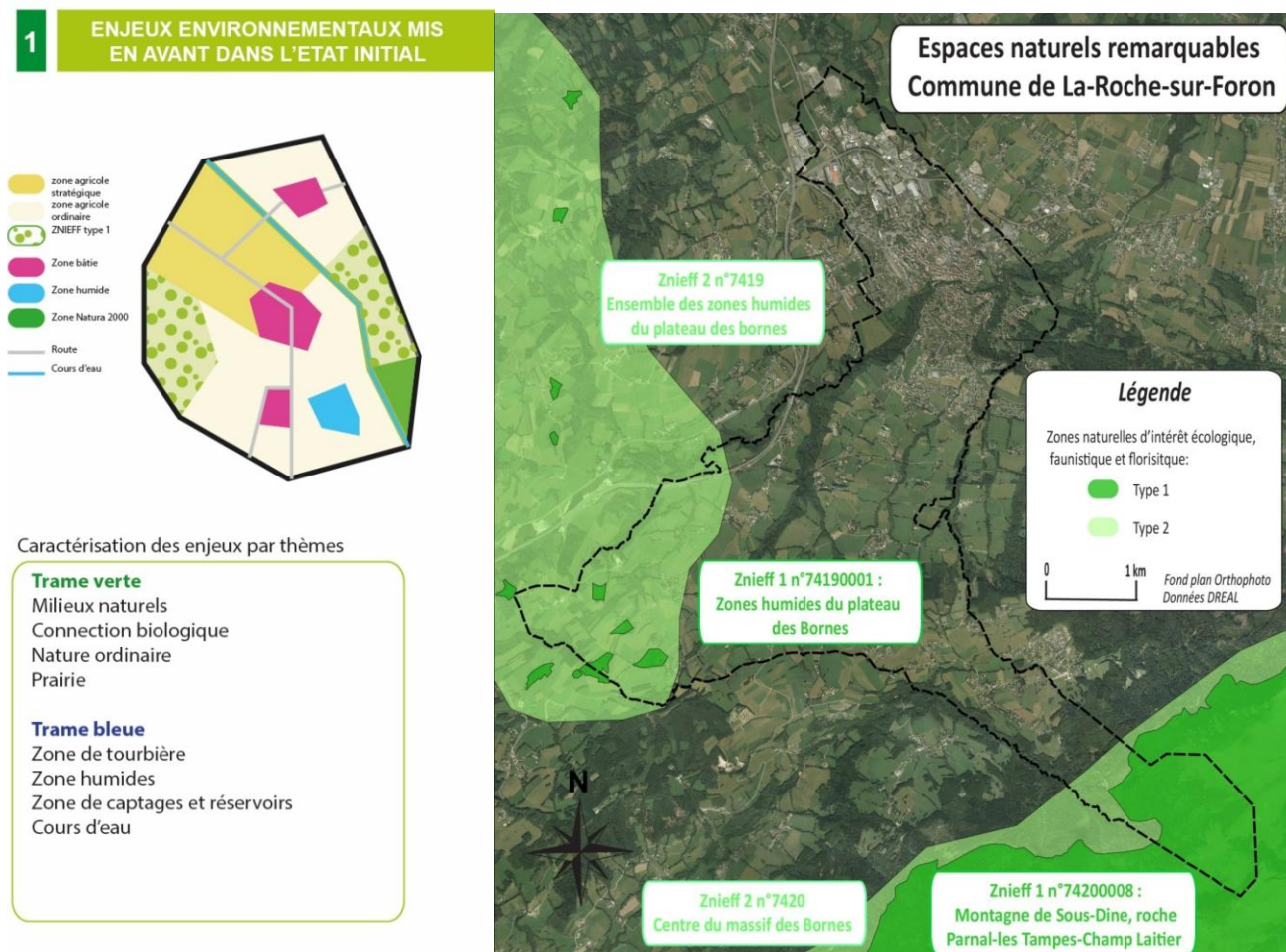
ANALYSE DES SECTEURS DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION



CHAPITRE 3. ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – LE TEMPS « 0 »

6.3.1 Synthèse cartographique de l'analyse environnementale

Elements de synthèse du diagnostic



6.3.2 Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution : Scénario « au fil de l'eau »

Le tableau ci-dessous présente les différents enjeux environnementaux issus du diagnostic (TOME I), l'évolution probable de l'environnement en cas de poursuite des tendances observées sur la base du document d'urbanisme en vigueur .

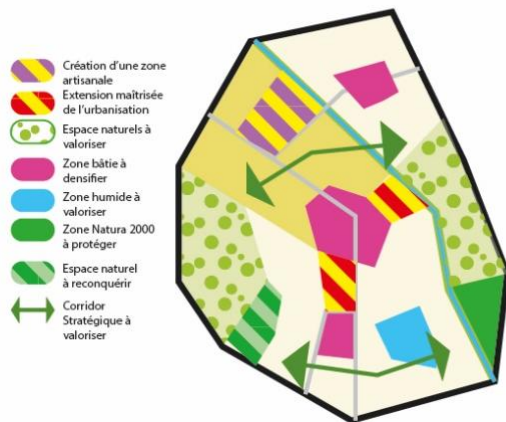
Thématiques	Enjeux Environnementaux	Scénario « au fil de l'eau »
Paysage	Valoriser le réseau hydrographique colonne vertébrale du territoire (Le Foron) Conserver des espaces naturels liés aux cours d'eau pour leur fonction hydraulique et leur valeur patrimoniale. Garantir une préservation du tissu bâti patrimoniale Maintenir de vastes espaces naturels sur le territoire. Contenir l'étalement urbain pour maintenir les espaces ouverts et les vues remarquables Conserver les points focaux et points de vue remarquables existants, éléments identitaires du territoire. Maîtriser les formes urbaines notamment dans les hameaux traditionnels du coteau (Les Crys, Champully, les Fleuries...) Conforter les franges urbaines et les entrées de villes Travailler la limite entre espaces boisés, agricoles et à vocation d'habitat	Les tendances d'évolution du paysage du territoire de La Roche sur Foron sont de deux types : <u>Mitage progressif du coteau agricole</u> Implantation de nouvelles constructions à vocation d'habitat Perte de l'identité agricole et du cadre de vie rurale Fermeture de vues remarquables Mutation du coteau agricole et banalisation du paysage <u>Déséquilibre entre les différentes composantes du paysage</u> Diversité forestière et évolution de la limite boisée basse Développement de l'urbanisation et des infrastructures Régression des terres agricoles Fermeture du paysage
Agriculture	Assurer la pérennité des activités agricoles dans l'aménagement futur du territoire et valoriser les productions locales Lutter contre l'enfrichement des espaces agricoles Préserver une activité agricole pour ses rôles économique, social, paysager et de maintien de la biodiversité	Le développement récent a été conséquent, et assez vertueux en termes de consommation d'espaces, notamment grâce à des projets mixant les formes urbaines et limitant ainsi la consommation par logement. Néanmoins, les possibilités d'extensions sur les zones agricoles sont encore nombreuses et la pérennité de l'activité agricole sur le territoire, si elle n'est pas en danger à court terme, risque d'être impactée avec une diminution des surfaces agricoles qui bénéficient pourtant de labels, le changement de destination de bâtiments agricoles et une cohabitation compliquée avec les quartiers résidentiels (nuisances).
Qualité de l'air	Améliorer la qualité de l'air et la qualité du cadre de vie	Une baisse de la qualité de l'air, accélérée par les pollutions liées aux activités résidentielles, industrielles, agricoles, des transports et déplacements et de loisirs mal organisés.
Environnement sonore	Redonner une place au piéton au sein du tissu urbain et maîtriser les extensions urbaines le long des axes de communication.	Une augmentation globale des nuisances liées au trafic routier.
Ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace...)	Utilisation durable des diverses ressources naturelles Gestion alternative des eaux pluviales (limitation des surfaces imperméabilisées) Anticiper les mutations à venir en lien avec le changement climatique (répartition de la ressource en eau) Un réseau hydrographique à préserver en cohérence avec les documents de portée supérieure	Une aggravation de la perturbation des milieux aquatiques (modifications apportées à l'hydraulique par les ruissellements, pollutions diffuses...). Une consommation de l'espace et de la ressource en eau non adaptée (étiage sévère, pollution, épuisement des ressources).

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Scénario « au fil de l'eau »
Risques naturels et technologiques	Des risques naturels identifiés dans la carte d'aléas à prendre en compte et conditionnant l'urbanisation Des autres risques naturels (sismicité, argiles, ...), technologiques (TMD), et des nuisances (atmosphère, sonore, ...) à intégrer	L'accroissement des surfaces artificialisées et des surfaces imperméabilisées, avec des incidences sur les inondations.
Biodiversité et dynamiques écologiques	Maintenir la dynamique fonctionnelle des espaces naturels (notion de continuité écologique) : - Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés, des espèces protégées et des espaces de nature ordinaire nécessaires à la dynamique écologique. - Préserver et renforcer les corridors écologiques reliant les massifs du Salève et les Bornes	L'isolement des noyaux de biodiversité remarquable et une perturbation accélérée de la nature ordinaire : Une urbanisation défavorable aux continuités écologiques et à la libre circulation des espèces Un développement qui fait pression sur les espaces remarquables que sont les boisements, les zones humides, les vergers, les haies, les ripisylves... Des interrelations entre habitats de plus en plus difficiles qui impact les équilibres écologiques en place et met en difficulté la biodiversité du territoire
Energie/Climat	Valorisation des énergies renouvelables (constructions performantes sur le plan énergétique)	Le PLU actuel, antérieur aux lois Grenelle, n'intègre pas de prescriptions particulières en termes d'amélioration des performances énergétiques.
Déchets	Diminution de la quantité des ordures ménagères Développement du tri sélectif	Un développement urbain important sur le coteau impliquera des difficultés de collecte (techniques, financières, environnementales)
Consommation d'espace/formes urbaines	Maîtriser la densité urbaine afin de préserver le cadre de vie des habitants Conforter les franges urbaines et les entrées de villes Compacité du bâti, la diversité des formes urbaines et les principes bioclimatiques Modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Le PLU Actuel, présente, notamment au niveau du coteau des secteurs en extension sur les zones naturelles et agricoles. L'ancien POS disposait de capacités foncières surdimensionnées par rapport au projet intercommunal. Leur urbanisation au laisser-faire ne viserait pas à modérer la consommation foncière sur la commune. De plus, la localisation de plusieurs zones viendrait remettre en cause des caractéristiques paysagères : coupures vertes, cônes de vue, activité agricole ...

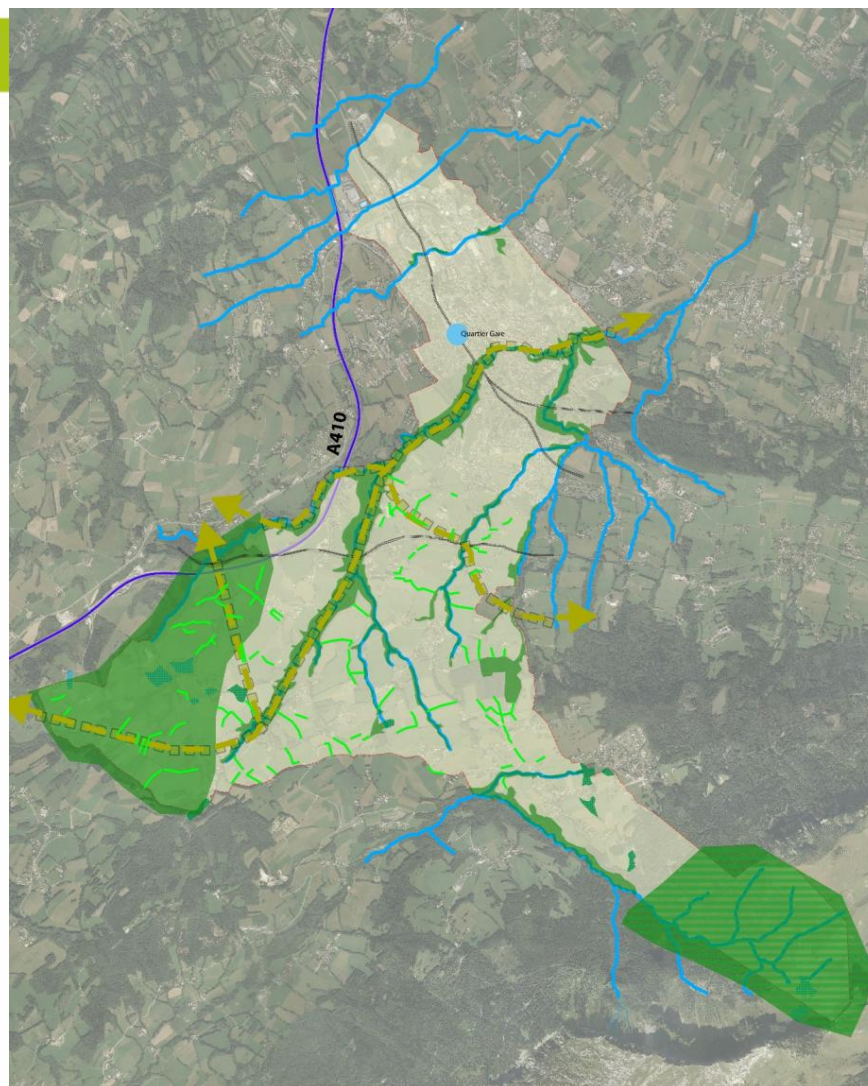
CHAPITRE 4 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PADD « LE TEMPS DU PROJET »

2

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PADD



Analyse environnementale GLOBALE



Assurer le fonctionnement de la dynamique écologique par la prise en compte de la trame verte et bleue

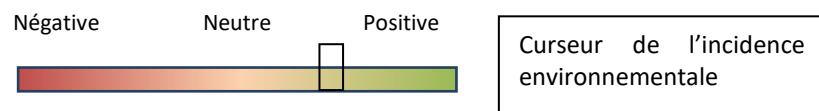
-  Protéger les espaces naturels d'intérêt majeur, les plus sensibles
-  Protéger les réservoirs de biodiversité
-  Faciliter la fonctionnalité des axes de déplacement de la faune
-  Maintenir le réseau de haie
-  Valoriser la présence de l'eau
-  Protéger le réseau de zones humides

Synthèse du PADD

6.4.1 Rappels

Pour chacune des thématiques environnementales étudiées dans l'état initial de l'environnement, les incidences des orientations du PLU ont été appréciées et identifiées à travers un curseur allant d'une incidence très positive à très négative. Pour ces dernières, des mesures d'atténuation ont été étudiées, voire en cas d'incidences résiduelles, des mesures compensatoires ont été proposées.

Système d'évaluation :



Le tableau ci-dessous présente les orientations retenues dans le PLU au regard des différents enjeux identifiés par thématiques et précise les différentes mesures prises de manière à limiter les impacts du PLU sur l'environnement.

6.4.2 Evaluation globale du PADD par thématique environnementale et mesures associées

Thématiques	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures mises en œuvre pour Eviter, Réduire et/ou Compenser (le cas échéant) les incidences Zonage / règlement / OAP/autre
Paysage	Objectif : préserver l'armature paysagère du territoire	Le PLU permettra l'urbanisation de nouveaux secteurs qui impacteront nécessairement le paysage de La Roche sur Foron tel que perçu aujourd'hui. Néanmoins, les orientations mises en avant dans le PADD traduisent la volonté d'intégrer au maximum les aménagements et de valoriser par ailleurs le patrimoine de la commune (cf. mesures ci-contre).	EVITER Plusieurs secteurs d'extension urbaine n'ont pas été retenus dans le PLU, notamment les secteurs d'extension Sud du coteau de Broÿs suggéré par le scénario A, leur urbanisation impliquait un fort risque de fragmentation paysagère. Par ailleurs, sur les 33 ha nécessaires à l'accueil des nouveaux logements (objectif théorique démographique et besoin foncier liés en adéquation avec les objectifs du SCoT), 10% sont réservés dans les zones AU afin de concentrer l'urbanisation sur les sites stratégiques et de débloquer ces secteurs que sur le long terme en justifiant leur ouverture par une mise à jour du gisement foncier disponible. Le règlement graphique offre des protections paysagères au travers la mise en place des zones Nalp, d'Espace Boisé Classé, de haies à protéger et de secteur de protection paysagère au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. REDUIRE D'une manière générale, le découpage des OAP a été progressivement revu afin de diminuer un maximum l'impact sur les franges paysagères. De plus, à l'intérieur même des OAP les espaces paysagers sont préservés. La mise en place de servitudes de protection patrimoniale L.151-19 et de protection environnementale L.151-23 permet de conforter ces

Thématiques	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures mises en œuvre pour Eviter, Réduire et/ou Compenser (le cas échéant) les incidences Zonage / règlement / OAP/autre
			mesures de préservations <u>COMPENSER</u> Pas de mesure spécifique.
Agriculture	Objectif : Protéger et développer l'activité agricole, pour leur poids économique et leurs atouts paysagers	La mise en œuvre du PLU va conduire à la consommation de nouveaux espaces aujourd'hui exploités pour l'agriculture, impactant ainsi négativement sur l'activité. Cependant, le PADD affiche clairement la volonté communale du maintien de l'activité sur son territoire, consciente de l'importance qu'elle représente. 	<u>EVITER :</u> Mesures équivalentes au point (paysage) développé plus haut. Le PLU encadre environ 830ha par son zonage Agricole. <u>REDUIRE :</u> Le PLU propose de classer près de 46 % de la surface communale en zone Agricole. <u>COMPENSER</u> Une réflexion sur la mise en place d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire intercommunal permettrait de « sanctuariser » des espaces agricoles stratégiques. Les zones agricoles sont préservées à l'échelle du PLU, cependant l'arrivée du Léman Express présente éventuellement un risque d'accroissement de la pression urbaine et foncière déjà existante et les risques de développement dans ce secteur sont importants.
Biodiversité et dynamiques écologiques	Objectif Assurer le fonctionnement de la dynamique écologique, par la prise en compte de la trame verte et bleue	Le PLU permettra l'urbanisation de nouveaux secteurs qui impacteront nécessairement la biodiversité de La Roche sur Foron telle que présente aujourd'hui. Néanmoins, les zones sensibles ont été préservées et les orientations mises en avant dans le PADD traduisent la volonté de construire un développement en accord avec l'environnement naturel (cf. mesures ci-contre).	<u>EVITER</u> Mesures équivalentes au point (paysage) développé plus haut. <u>REDUIRE</u> Les OAP traduisent des objectifs de préservation des espaces environnementaux stratégiques, les éléments boisés, les cours d'eau et les zones humides sont préservés. Par ailleurs, la mise en place de servitude de protection au titre du L. 151-23 concerne également les zones urbaines afin de garantir une préservation des milieux même en zone constructible.

Thématiques	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures mises en œuvre pour Eviter, Réduire et/ou Compenser (le cas échéant) les incidences Zonage / règlement / OAP/autre
			<u>COMPENSER</u> Pas de mesures de compensations spécifiques.
Risques naturels et ressources	Objectif Améliorer la performance environnementale du territoire	Le PLU à pris en compte et affiche clairement la volonté de préserver la ressource en eau et d'assurer la protection du territoire vis-à-vis des risques naturels 	<u>EVITER</u> Le plan des servitudes d'utilités publiques est annexé au PLU et figure également par superposition dans le plan de zonage pour les secteurs concernés par un périmètre d'inconstructibilité au titre de l'article L151-41 5° du code de l'urbanisme. <u>REDUIRE</u> Les espaces potentiels « constructibles » intégrés dans la cadre d'aléas en risque moyen à fort sont supprimés. <u>COMPENSER</u> Pas de mesures de compensations spécifiques.

Thématiques	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures mises en œuvre pour Eviter, Réduire et/ou Compenser (le cas échéant) les incidences Zonage / règlement / OAP/autre
Consommation d'espaces (agricoles, naturels et forestiers)	Objectif : Elaborer un PLU qui permette une modération de la consommation foncière	Le PLU a été construit de manière à rationaliser au mieux l'artificialisation des sols et optimiser l'aménagement des espaces économiques pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers. Malgré tout, le potentiel foncier nécessaire au développement de la commune conduit à la consommation potentielle de 25,7 ha en zone U et AU. Il est cependant important de souligner qu'afin de mieux maîtriser et réguler l'urbanisation, la commune fait le choix de classer le 10% de ce potentiel en zone 2AU. 	EVITER Le PLU modère la consommation foncière en passant de 3.5 ha consommé / an à 2.5 ha / consommable sur une période de 11 ans. REDUIRE Le PLU ne comporte pas de STECAL. COMPENSER Pas de mesures de compensations spécifiques.
Déplacements (Modes doux et trafic routier)	Objectif : Favoriser l'usage des transports en commun Objectif : Soutenir le développement des modes doux (piétons/cycles) Objectif : Améliorer la circulation routière en réfléchissant à un meilleur maillage routier permettant les connexions inter-quartier	La mise en œuvre des cheminements piétons, l'incitation aux modes de Déplacements «doux» auront un impact positif sur la qualité de l'air 	EVITER Les secteurs distants du centre ville sont écartés au profit de secteurs stratégiques plus proches du centre. La zone TEX est prioritaire car à quelques minutes de la gare qui accueillera fin 2019 le Léman Express. 13 Emplacements Réservés sont mis en place pour la réalisation de cheminement modes doux. REDUIRE Les OAP sectorielles intègrent des prescriptions pour la réalisation de cheminements piétons. COMPENSER Pas de mesures de compensations spécifiques.

CHAPITRE 5 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PLU « LE TEMPS DU PLU »

6.5.1 Traduction règlementaire du PADD permettant la prise en compte des enjeux environnementaux

L'analyse du PADD ci-avant a permis de mettre en avant comment, de manière générale, l'ensemble des dispositions du volet règlementaire : plan de zonage, règlements et dispositions règlementaires (emplacements réservés), permettent la mise en œuvre des orientations du PADD, ainsi que les orientations particulières d'aménagement en apportant des réponses aux impacts du plan sur l'environnement.

Ainsi, d'un point de vue règlementaire, au regard des prescriptions environnementales, le règlement du PLU de La Roche sur Foron marque une évolution très significative par rapport au règlement précédent au travers de plusieurs dispositions innovantes (la délimitation de nouvelles zones naturelles, la préservation des haies au titre du L.151-23 du CU, des zones humides, , l'inscription au titre du L151-23 de la trame turquoise, inventaire du patrimoine bâti au titre du L.151-19)

- **Une démarche globale de réflexion pour éviter et réduire au maximum les surfaces urbanisées tout en répondant aux objectifs de croissance et d'évolution démographique et urbaine sur la commune de La Roche sur Foron**

3 ANALYSE DES SECTEURS DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION

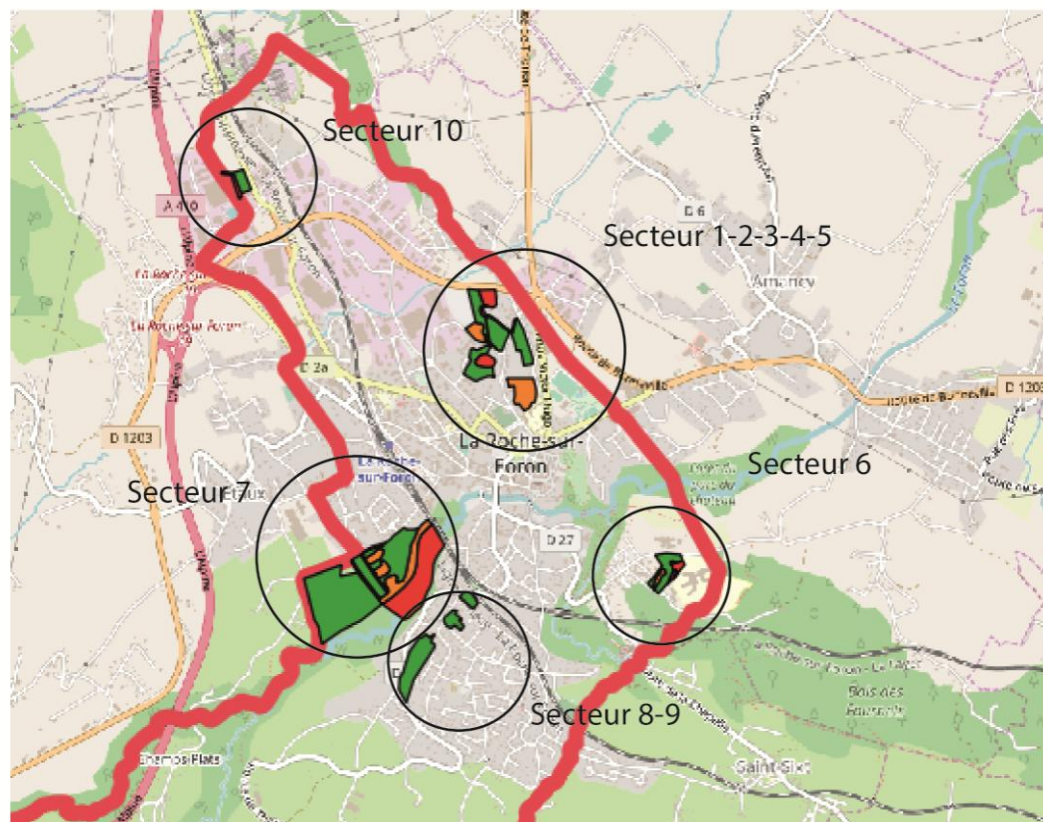
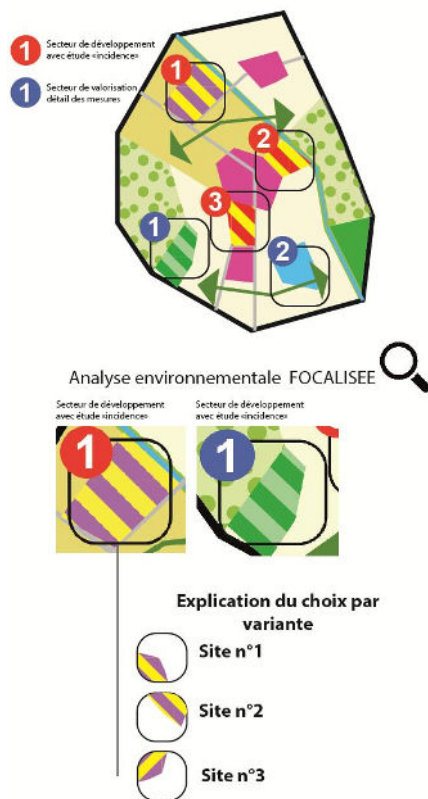


Illustration n° 78 : Identification des secteurs à enjeux

L'évaluation environnementale du projet de PLU porte sur les secteurs de projets, le choix est fait de ne pas analyser les incidences sur le coteau au regard du descriptif du zonage établi, en effet le zonage propose un resserrage fort de l'urbanisation autour du tissu urbain existant dans ce secteur. En terme de méthodologie, les justifications liées à l'urbanisation de ces secteurs ont été apportées tout au long du tome 2. Ainsi, l'évaluation environnementale porte ici sur une analyse plus fine des enjeux environnementaux propres aux sites à travers une approche terrain complémentaire réalisée au printemps 2018.

Cartographie habitats naturels



Le secteur de Goutette, située aux portes de la ville, présente des qualités paysagères, il constitue ainsi un espace de ressourcement aux portes de la ville. Il présente également des atouts environnementaux qu'il s'agit de préserver, ils sont analysés de manière synthétique à travers les 5 sites (numérotés en noir) présentés ci-contre. Ces secteurs font l'objet d'OAP apportent des prescriptions spécifiques sur le sujet environnemental et paysagers sur ces différents secteurs.

► Secteur 1 :

Habitat naturels présents sur site : Prairie mésophile de fauche (amendé), haie, boisements mixtes et friche.

Enjeux écologique : Boisement mixte présents à côté de la parcelle et haie. Présence d'une espèce invasive dans le boisement mixte : Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*)



Photo 1 : Dépôt de pierre dans la friche



Photo 2 : Laurier cerise présent dans boisement mixte

► **Secteur 2 :**

Habitats naturels présents sur site : culture de blé, haie

Enjeu écologique : Haie avec deux niveaux d'enjeux.



Photo 3 : Haie avec un enjeu fort

► **Secteur 3 :**

Habitats naturels présents sur site : Culture de blé

Enjeux : Haie avec présence d'arbres fruitiers (noyers) mais pas d'enjeux particuliers



Photo 4: Haie secteur 3

► **Secteur 4 :**

Habitats naturels présents sur site : Prairie de pâture et boisement mixte

Enjeux écologique : Boisement mixte avec des roches affleurantes à conserver.



Photo 5: Boisement mixte à valoriser et à conserver autant que possible

► **Secteur 5 :**

Habitats naturels présents sur site : Prairie de pâture et arbres fruitiers

Enjeux écologique : Arbres fruitiers isolés



Photo 6 :
Arbre
fruitier

Réponse du PLU :

Le PLU repose sur le principe d'urbanisation qualitative de ces espaces, qui possède certes des atouts au regard de la qualité paysagère et ponctuellement environnementale, mais qui permettent avant tout de répondre de manière cohérente à la création de logements aux portes de la ville, en limitant ainsi les enjeux de déplacements. Cependant, l'urbanisation de ces secteurs ne doit pas se résumer en une « artificialisation des sols », ainsi le PLU propose, à travers les OAP de préserver les éléments paysagers/environnementaux singuliers des sites. Par ailleurs, le boisement singulier identifié sur le secteur 4 fait l'objet d'une préservation au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

► **FOCUS secteurs étudiés et déclinaison en OAP**

Le secteur 1 qui faisait partie du projet d'OAP 5 « centre des expositions » dans le PLU arrêté a été reclassé en zone N afin de préserver son boisement. Le centre des expositions est encadrée aujourd'hui par l'OAP 4 qui a vu sa superficie diminuée de 1,7ha dans le PLU approuvé.

Le secteur 2 qui faisait partie du projet d'OAP 4 « Goutette Nord » dans le PLU arrêté a été reclassé en zone 2 AU, afin de conserver un espace de respiration et de conditionner son urbanisation à une nécessité réelle.

Le secteur 3 est l'objet de l'OAP 3 « Goutette Folleuse », qui a pour projet le développement d'un secteur mixte mariant la création de logement et l'aménagement d'une gare routière scolaire.

Le secteur 4, objet de l'OAP 1 « Goutette Centaures » a en projet une urbanisation en 2 phases. La phase 2 située au Sud est conditionnée à la réalisation complète de la phase 1. La phase 1 englobe la création d'un parc qui correspond à l'emprise du boisement actuel préservé au titre du L151-23 du code de l'urbanisme

Le secteur 5 constitue l'OAP 2 « Goutette Collège ». La partie Ouest du secteur en forte pente et présentant un caractère naturel paysager certain est conservé. Le reste de la zone est destiné à recevoir des équipements publics répondant au besoin du quartier et au besoin des équipements scolaires limitrophes.

Cartographie habitats naturels

Habitats_naturels

- Boisement mixte
- Prairie pâture
- Zone humide

0 50 100 m

12440
La Roche-sur-Foron

épode
Établissement de planification

Date : 26-10-2018
Sources : IGN BDOrtho,
CEN 74

► **Secteur 6 :**

Habitats naturels présents sur site : Prairie de pâture, boisement de feuillus mixte et zone humide

Enjeux écologiques : Boisement avec zone humides et zones humides à côté. Alimentation ruissellement (talus des deux côtés de la zone humide) et buse d'un parking à côté. Plante hygrophile : saule, menthe aquatique, jonc aggloméré

Délimitation des zones humides : approximatifs dû à un sol très sec et de la prairie de pâture qui présente une difficulté à la détermination des plantes hygrophiles. => sondage pédologique à faire pour délimiter précisément.



Photo 7 (a gauche) : Zone agricole se définissant en point bas de bassin versant

Photo 8 (à droite): Buse donnant sur la zone humide

Réponse du PLU :

Le PLU propose un classement en 2AU de 6000 m², situés au Nord du site. Ce secteur n'est pas prioritaire en raison des enjeux hydraulique, il ne pourra être urbanisé qu'après une modification du PLU justifiant la nécessité de son urbanisation.



Extrait du plan de zonage du PLU

► **Secteur 7 :**

Habitats naturels présents sur site : Prairie de pâture, ripisylve et friche

Enjeux écologique : L'enjeu sur la friche est considéré comme moyen car il y a plusieurs arbres fruitiers d'intérêt pour la biodiversité. De plus, cette parcelle est organisée en mosaïque d'habitat naturel intéressante pour la biodiversité. Enjeu ripisylve considéré comme fort car présence de vieux boisement avec plusieurs arbres remarquables possédant des cavités (pic épeiche présent sur le boisement). Présence aussi d'arbre mort sur pied et au sol.



Photo 9 (à gauche): Arbre à cavité dans ripisylve Photo 10 (à droite) : Friche secteur 7

Réponse du PLU :

Le PLU propose une urbanisation progressive du site, en prônant une approche environnementale de l'urbanisme, dans le cadre des OAP les boisements mixtes situés proche de la ripisylve du foron devront être préservés et traités sous formes de parc paysagers. La partie Sud, présentant cependant moins d'enjeux écologiques, est classée en zone Agricole afin de limiter l'extension de l'urbanisation. Ce secteur est également concerné par un élément majeur qui serait susceptibles d'apporter des incidences sur les milieux, à savoir le projet de contournement (ER25). Ce projet ne fait actuellement pas l'objet d'études techniques approfondies, lorsque ces études seront avancées, il s'agit d'évaluer de manière plus fine et plus détaillée les incidences éventuelles sur les milieux.

Focus secteur étudié et OAP

La partie Nord du secteur est déclinée en 2 secteurs d'OAP : l'OAP 5 Tex Nord correspond à la phase 1 de développement du secteur et l'OAP 6 Tex Sud correspondant à la phase 2. L'ouverture à l'urbanisation de la phase 2 est conditionnée à la réalisation complète de la phase 1.



Cartographie des habitats naturels► **Secteur 8 et 9 :**

Habitats naturels présents sur site : Prairie mésophile de fauche

Enjeux écologique : Aucuns enjeux particuliers



Photo 11 : Secteur 8



Photo 12 : Secteur 9

Réponse du PLU :

Ces secteurs sont intégrés dans l'enveloppe urbaine, et ne présente aucun enjeu écologique spécifique, cependant il s'agira de veiller à une artificialisation maîtrisée afin de permettre la bonne gestion des eaux pluviales tout en créant des espaces de respiration. Les OAP du PLU, et le volet eau pluviale du PLU, apportent des éléments de réponses sur ce sujet.

Focus secteurs étudiés et OAP

Le secteur Nord est encadrée l'OAP 7 « Broÿs l'En Falot » qui prévoit la création de 15 logements.

Le secteur Centre, en majeure partie propriété communale, va accueillir un projet de crèche.

Le secteur Sud, fait l'objet des OAP 8 et 8bis « Boulevard Georges Pompidou » qui couvre 2,8ha et qui projette d'accueillir la création d'environ 90 logements soit une densité moyenne à l'échelle des deux OAP de 32logements/ha.

Extrait du plan de zonage



► **Secteur 10 :**

Habitats naturels présents sur site : Prairie de pâture et haie

Enjeux écologique : Haie avec trois étagements de végétation et talus (fonctionnalité écologique de la haie renforcée). De plus, la haie relativement bien connecter à travers le réseau présent sur la commune et assure donc une fonction de « corridor » écologique. Présence d'arbre remarquable avec cavités au sein de cette haie (environ 10). Présence de dépôt de taille de haie et bûche

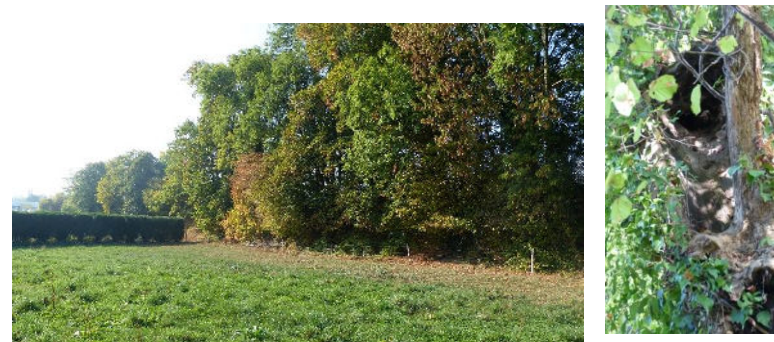


Photo 13 : Arbre à cavités

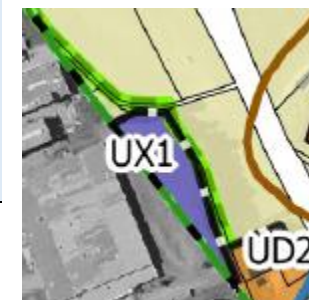
Photo 14: Haie avec tous les étagements de végétation

Réponse du PLU :

A l'Ouest du secteur le tènement l'objet d'un classement en Ux, afin d'être en cohérence avec le zonage du PLU d'Eteaux.

Cependant la présence d'une haie est importante, pour des raisons d'intégration paysagère, mais également au regard du potentiel de cette haie en termes de biodiversité. Le PLU propose un classement en L.151-23 de la haie.

La partie Est en état de prairie actuellement est classé en zone Agricole.



Extrait du plan de zonage



6. 5.2. Caractérisation des enjeux et évaluation des incidences

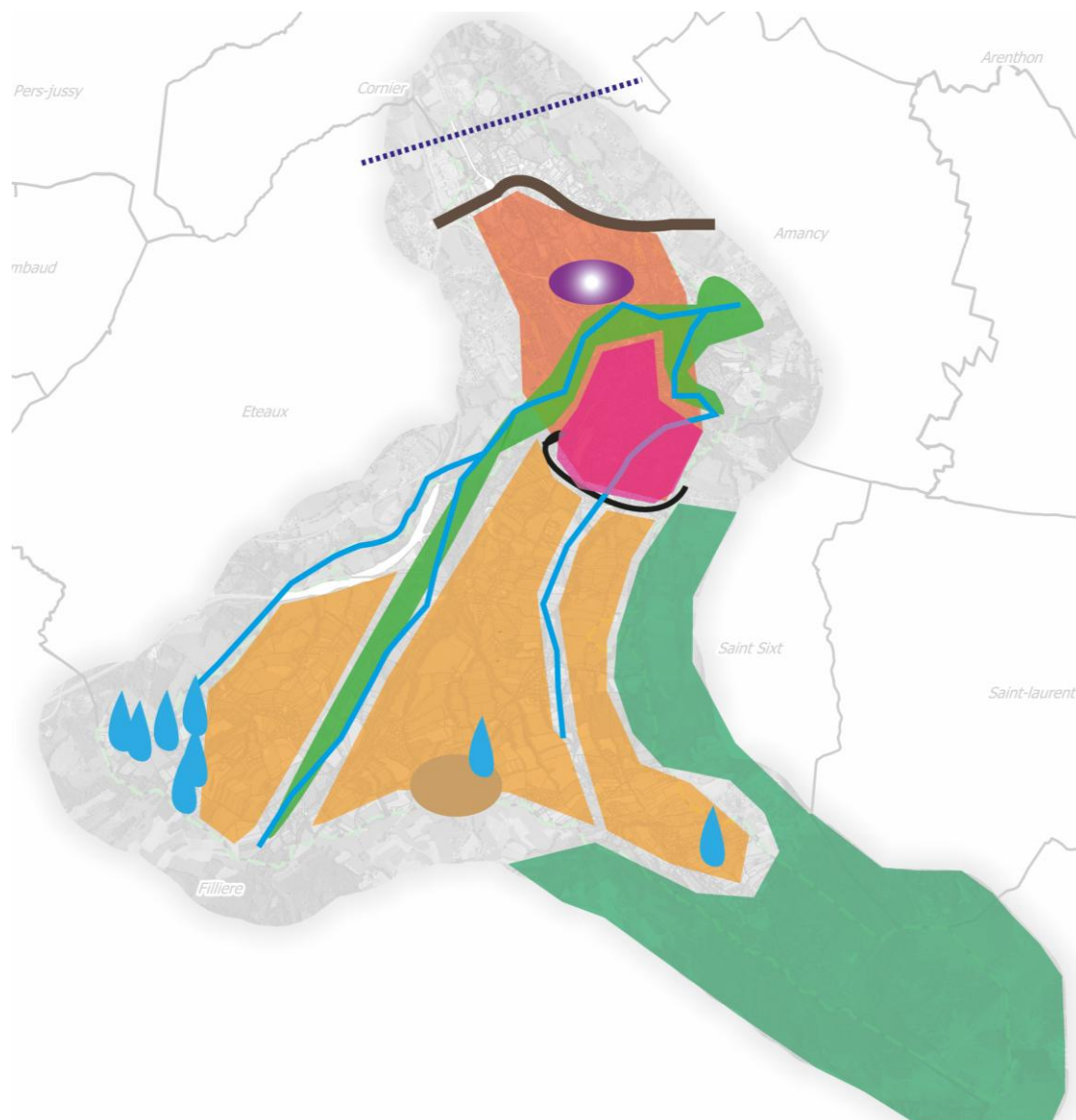
Thématiques	Enjeux Environnementaux et caractère de l'enjeu	Incidences prévisibles du projet du PLU
Paysage	Valoriser le réseau hydrographique colonne vertébrale du territoire (Le Foron) Conserver des espaces naturels liés aux cours d'eau pour leur fonction hydraulique et leur valeur patrimoniale. → enjeux forts	Favorables + Le réseau hydrographique est préservé par la trame turquoise ainsi que par le classement des ripisylves du Foron en zone N doublé d'un classement en EBC.
	Garantir une préservation du tissu bâti patrimoniale → enjeux forts	Favorables + Présence de 6 sites inscrits en cœur de ville au titre des monuments historiques. Le PLU accroît la protection en mettant en place un zonage Ua pour le périmètre à forte valeur patrimonial. Il complète cette protection des secteurs inscrits et/ou soumis au périmètre ABF en établissant une liste des éléments patrimoniaux de l'ensemble de son territoire et des prescriptions renforcées les concernant. Ils sont identifiés par une étoile de couleur sur le plan de zonage. Les couleurs correspondent aux 3 niveaux de préservation : -niveau 1 « éléments remarquable » : 20 immeubles sont répertoriés ; -niveau 2 « éléments notables » : 9 immeubles sont répertoriés ; - niveau 3 « petit patrimoine » : 27 éléments inscrit.
	Maintenir de vastes espaces naturels sur le territoire. Contenir l'étalement urbain pour maintenir les espaces ouverts et les vues remarquables Conserver les points focaux et points de vue remarquables existants, éléments identitaires du territoire. Maîtriser les formes urbaines notamment dans les hameaux traditionnels du coteau (Les Crys, Champully, les Fleuries...) → enjeux forts	Favorables 75% du territoire est zoné en naturel et agricole, avec une majorité en espace agricole. L'étalement des hameaux a été stoppé en dessinant l'enveloppe urbaine au plus de l'existant et en déclassant des terrains qui étaient constructibles dans ces hameaux au précédent PLU. Les espaces agricoles participent à la valorisation des paysages. Un CES spécifique est mis en place pour les zone UD2 des hameaux.
	Conforter les franges urbaines et les entrées de villes Travailler la limite entre espaces boisés, agricoles et à vocation d'habitat → enjeux forts	Favorables - Le recensement cartographique a été précisé par des visites de terrains afin d'identifier les limites réelles entre les espaces. Toutes les zones U ont un CEV y compris les zones dans les secteurs ruraux.

Thématiques	Enjeux Environnementaux et caractère de l'enjeu	Incidences prévisibles du projet du PLU
Agriculture	Assurer la pérennité des activités agricoles dans l'aménagement futur du territoire et valoriser les productions locales Lutter contre l'enfrichement des espaces agricoles Préserver une activité agricole pour ses rôles économique, social, paysager et de maintien de la biodiversité. → enjeux forts	Favorables - 46% du territoire est couvert par un zonage agricole. La quasi-totalité de ces espaces sont en herbage. Le règlement offre la possibilité de mettre en place des points de vente de production sur les sites. Le PLU n'a pas de mesure spécifique pour lutter contre l'enfrichement des espaces agricoles.
Déplacements	Fluidifier les trafics routiers tout en réduisant les nuisances associées Apaiser les axes de communication, notamment dans le tissu urbain dense → enjeux modéré	Favorables Le PLU a mis en place des emplacements réservés afin de travailler sur un projet de contournement du centre ville afin de le désengorger notamment au moment des déplacements pendulaires.
	Limiter la place de la voiture dans les usages quotidiens de faible distance et favoriser les modes doux pour redonner une place au piéton et redynamiser la vie locale. → enjeux forts	Favorables + Le PLU a axé son selon deux secteurs. Le 1^{er} est celui de la densification du bâti existant en cœur de ville (identification des dents creuses en gisement) freinant ainsi la recherche d'autres espaces à urbaniser pour accueillir les perspectives d'évolution démographique. Le 2nd est celui des secteurs 1AU situé dans une limite de 15 minutes à pied du centre ville.
	Créer des conditions favorables à l'utilisation des modes doux pour les trajets les plus courts -en développant un maillage sécurisé et fonctionnel reliant les pôles générateurs de déplacements Rationaliser l'usage de la voiture Reconnecter les équipements par une stratégie de modes doux. Renforcer les modes doux qui n'émettent aucun GES Renforcer l'usage des TC Poursuivre la réflexion sur le développement des modes de transports à l'échelle du bassin de vie Prévoir un parc de stationnement suffisant et à proximité des transports en commun et mode doux → enjeux forts	Favorables + Le PLU a mis en place de nombreux emplacements réservés pour la création de cheminement mode doux et pour l'élargissement de certaine voirie permettant ainsi de créer des trottoirs. Le PLU a à cœur de pouvoir relier toutes ses aménités via le recours aux modes actifs. Le PLU identifie via deux emplacements réservés une gare routière et une aire de bus scolaire, les deux étant localisés au plus près des besoins. Le PLU valorise sa gare en créant avec l'aide de la CCPR pôle d'échange multimodal

Thématiques	Enjeux Environnementaux et caractère de l'enjeu	Incidences prévisibles du projet du PLU
Qualité de l'air	Améliorer la qualité de l'air et la qualité du cadre de vie → enjeux modéré	Favorables - Ces enjeux sont considérés comme modérés en raison de la faible marge de manœuvre que possède le PLU sur ces éléments. Le PLU mets tout en œuvre pour inciter la population à recourir aux modes de déplacements doux (ER pour un important maillage de cheminement, nombre de parkings à vélo dans les nouvelles constructions) mais il faudra que le relai du PLU soit fait vers des structures compétente pour sensibiliser le public à ces usages.
Environnement sonore	Redonner une place au piéton au sein du tissu urbain et maîtriser les extensions urbaines le long des axes de communication. → enjeux modéré	Favorables Le PLU se fait relai de la politique menée par le SCoT sur la prévention des nuisances sonores liés au réseau routier et notamment l'A410 et la RD1203. Des largeurs de protection respectivement de 30 et 100m sont mis en place.
Ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace...)	Utilisation durable des diverses ressources naturelles Gestion alternative des eaux pluviales (limitation des surfaces imperméabilisées) Anticiper les mutations à venir en lien avec le changement climatique (répartition de la ressource en eau) Un réseau hydrographique à préserver en cohérence avec les documents de portée supérieure → enjeux modéré	Favorables le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluvial apporte des solutions pour une meilleure prise en compte des eaux de ruissellement. Le respect des périmètres de protection des captages d'eau potable permet de préserver la qualité de la ressource. Un CEV est mis en place de le règlement des zones U. Il est attendu la réalisation d'un certain nombre de places de stationnement en evergreen (non perméable) à partir d'un certain seuil. Comme développé sur l'enjeu paysage, le réseau hydrographique est fortement préservé.
Risques naturels et technologiques	Des risques naturels identifiés dans la carte d'aléas à prendre en compte et conditionnant l'urbanisation Des autres risques naturels (sismicité, argiles, ...), technologiques (TMD), et des nuisances (atmosphère, sonore, ...) à intégrer → enjeux modéré	Favorables + Les zones soumises à risques naturelles sont clairement identifiés et le développement dans ces secteurs est stoppé. La préservation de l'ensemble des espaces naturels et agricoles garantit le maintien de milieux ouverts non imperméabilisés favorisant l'infiltration des eaux de pluie et limitant ainsi le risque inondation. De même pour la zone de risque technologique situé à l'extrémité Nord de la commune, secteur dans lequel de nouvelles zones ne sont pas développées.

Thématiques	Enjeux Environnementaux et caractère de l'enjeu	Incidences prévisibles du projet du PLU
Biodiversité et dynamiques écologiques	Maintenir la dynamique fonctionnelle des espaces naturels (notion de continuité écologique) : - Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés, des espèces protégées et des espaces de nature ordinaire nécessaires à la dynamique écologique. - Préserver et renforcer les corridors écologiques reliant les massifs du Salève et les Bornes → enjeux forts	Favorables Les tracés des continuums écologiques sont traduits notamment par la trame turquoise. De nombreux espaces forestiers sont classés en EBC. Les zones humides ont fait l'objet d'un zonage spécifique afin de les préserver sur des périmètres élargis. Le règlement accepte la réalisation de clôtures qu'à la condition que celles-ci soient adaptées aux passages de la petite faune.
Energie/Climat	Valorisation des énergies renouvelables (constructions performantes sur le plan énergétique) → enjeux faibles	Favorables - Le PLU a peu d'actions en faveur du développement et du recours aux EnR. Il n'est pas très incitatif ni prescriptif. Néanmoins il impose aux constructions nouvelles au travers des OAP d'avoir des protections solaires pour les façades exposées et d'avoir une implantation au profit d'un éclairage naturel.
Déchets	Diminution de la quantité des ordures ménagères Développement du tri sélectif → enjeux faibles	Favorables Il y a 41 PAV sur la commune. Un ER prévoit prévoir l'emplacement d'un nouveau sur le secteur de Broys.
Consommation d'espace/formes urbaines	Maîtriser la densité urbaine afin de préserver le cadre de vie des habitants Conforter les franges urbaines et les entrées de villes Compacité du bâti, la diversité des formes urbaines et les principes bioclimatiques Modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers → enjeux forts	Favorables Les différentes zones du PLU ont été adaptées au regard des bâti environnant, (hauteur, CES) afin de préserver une qualité de paysage, de cohérence et une meilleure acceptabilité de la densification. Les zones urbaines du PLU ont été définies pour répondre à la croissance démographique mais dans un souci de densification préférable de l'existant 31% des capacités de constructions se situe en zone U et 69% dans le secteur 1AU soumis à OAP qui fixe pour chacune un niveau de densité à atteindre. L'objectif étant que la consommation foncière régresse d'au moins 28% par rapport aux périodes précédentes (passer de 3,5ha/an à 2,5ha/an).

6. 5.3. Cartographie de synthèse des enjeux environnementaux



- risque technologique (canalisation gaz)
- bande impact sonore
- limite d'urbanisation à tenir
- orange enjeux de déplacements /maillage modes doux
- rose enjeux de densification
- orange enjeux de préservation des espaces agricoles
- vert enjeux de préservation des espaces naturels
- violet enjeux de préservation /valorisation du patrimoine bâti
- bleu enjeux de protection/valorisation du réseau hydrographique
- vert enjeux de maintien des continuités écologiques
- bleu enjeux de préservation des zones humides
- marron enjeux de protection de la ressource en eau (captages)

PARTIE 7 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR LA ZONE NATURA 2000

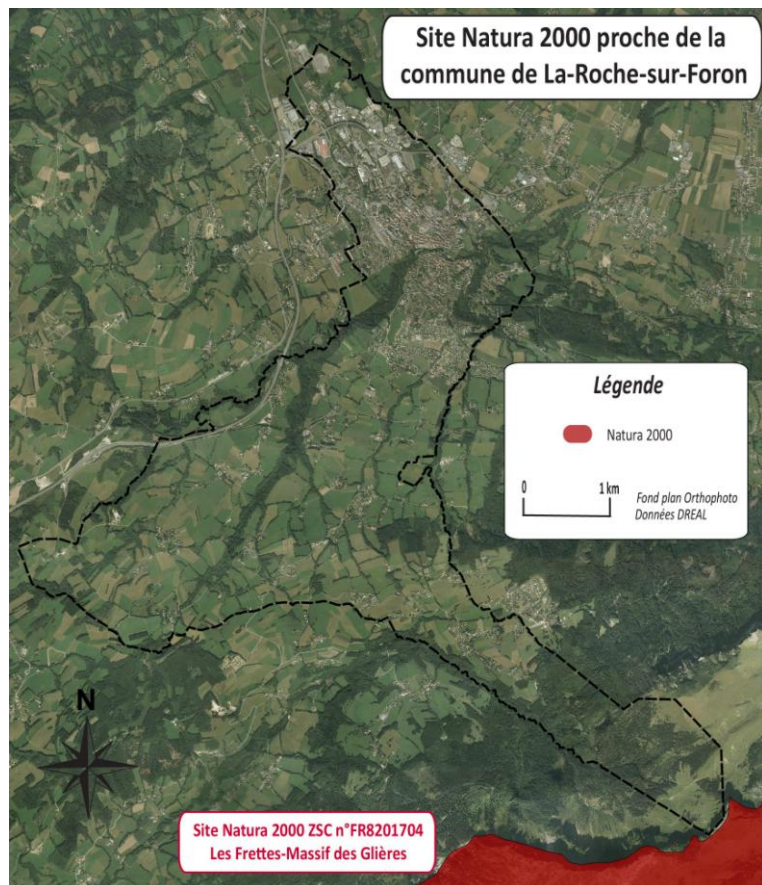


Illustration n°79 : Secteur natura 2000 situé au Sud Est de la commune de la Roche

Le territoire de La Roche sur Foron ne présente pas de site Natura 2000 sur son territoire. La zone Natura 2000 la plus proche se situe au Sud Est, il s'agit de la zone Natura 2000 Les Frettes - Massif des Glières, directive habitats. Cette zone Natura 2000 se situe à environ 7 km à « vol d'oiseau » du centre de la Roche sur Foron, le coteau partiellement habité, fait l'objet d'une réduction des surfaces constructibles, la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif sur les hameaux les plus proches (Orange) va cependant améliorer la situation. Le secteur de la montagne sous dine fait l'objet d'un classement en Nalp, n'autorisant aucun changement de destination, aucun STECAL étant prévu dans ce secteur.

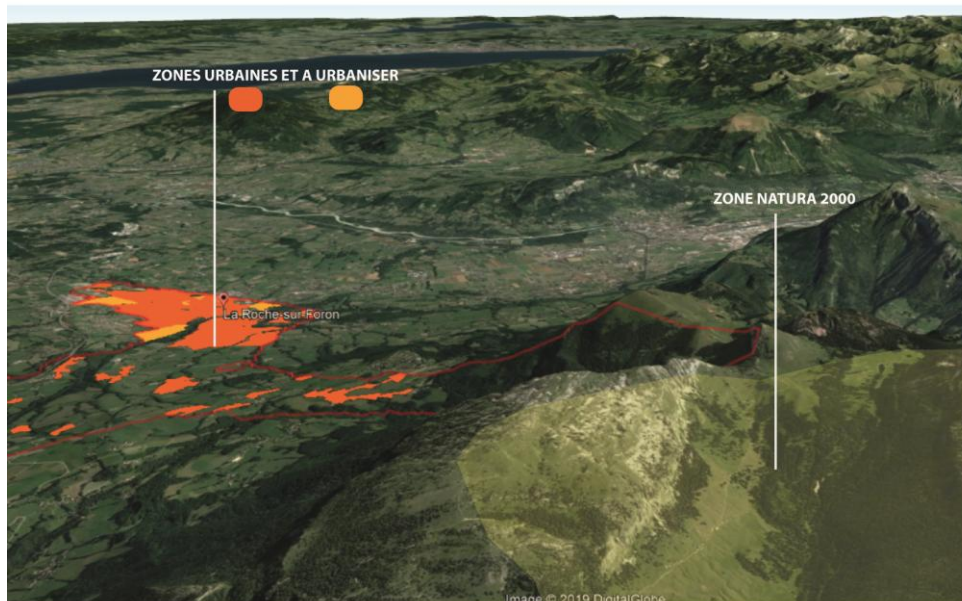


Illustration n°80 : Une zone Natura 2000 distante de l'urbanisation et située sur un autre versant.

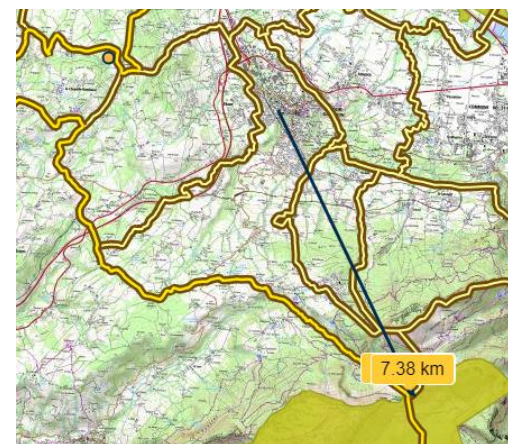


Illustration n°81: Distance de la zone Natura 2000 par rapport au centre de la Roche sur Foron.

→ Impacts positifs

Le PLU n'a pas d'impacts positifs sur la zone natura 2000.

→ Impacts négatifs

Le PLU n'a pas d'impacts négatif sur la zone natura 2000,

→ Mesures ERC

Au regard des éléments précédents, le PLU ne définit pas de mesures ERC sur la zone

PARTIE 8 SUIVI DU PLU – MISE EN PLACE D'INDICATEURS

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PLU.

Après l'évaluation préalable des choix et orientations du PLU, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le PLU doivent être menés durant sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées à travers des indicateurs qui permettront d'évaluer les impacts des actions mises en avant dans le projet de PLU. Cela permettra de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent en effet permettre de mesurer l'efficacité du PLU, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été ou pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger le projet de territoire pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs mais qui se veulent à la fois disponibles et suffisamment précis pour analyser la mise en application du PLU :

avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire communal (PADD), et avec les possibilités d'actualisation de la collectivité.

Organisation du suivi du PLU :

Il est proposé, à l'échelle de la Commune de La Roche sur Foron de créer ou de confier à une commission existante, le suivi de la mise en œuvre du PLU. Cette commission sera notamment chargée de :

suivre l'élaboration et la mise en application du PLU l'ensemble du territoire,

porter la mise en œuvre des objectifs forts d'intérêt territorial

veiller au recueil des données nécessaires à l'utilisation des indicateurs et d'organiser des réunions périodiques de suivi, jusqu'à chaque période d'évaluation de la mise en œuvre du PLU,

apporter un arbitrage en cas d'incompatibilité avérée entre une orientation du PLU et un projet local, ce qui peut se traduire par une procédure de modification ou révision du PLU.

Plan Local d'Urbanisme – La Roche-sur-Foron

THEME	INDICATEURS DE SUIVI	Source données / Outils	Périodicité
PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES	▶ Nombre d'habitant ▶ Nombre de logements neufs ▶ Surface de plancher habitat créés	▶ INSEE ▶ Sitadel et statistique PC de la commune ▶ statistique PC de la commune	▶ 3 ans ▶ Annuelle ▶ annuelle
OCCUPATION DU SOL	▶ Evolution de la surface urbanisée ▶ Nombre de logement créés en zones U ▶ Densité des logements à proximité des TC	▶ Direction départementale des territoires 74 et communauté de communes / PC ▶ statistique PC de la commune	▶ annuelle ▶ annuelle ▶ annuelle
	▶ Evolution des surfaces naturelles protégées ▶ Evolution des surfaces agricoles ▶ Surface de plancher créés en zones A et N	▶ DREAL / CEN 74 ▶ Recensement Général Agricole (RGA) ▶ statistique PC de la commune	▶ 3 ans ▶ 3 ans ▶ Annuelle
	▶ Répartition des espaces et surfaces	▶ en % : synthèse des données sur les zones U, A et N.	▶ 3 ans
	▶ Nombre de km de cheminements piétons et cycles ▶ Nombre de place de stationnement vélo ▶ Part modal des déplacements	▶ Commune ▶ Commune ▶ Enquête ménage déplacement	▶ annuelle ▶ annuelle ▶ 10 ans
AGRICULTURE	▶ Evolution du nombre d'exploitations ▶ Evolution des espaces réellement cultivés en zone A et N ▶ Nombre de changements de destination envisagés dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole	▶ Recensement Général Agricole (RGA) ▶ Chambre agriculture / OCD ▶ Autorisations d'urbanisme déposées et acceptées	▶ 3 ans ▶ 5 ans ▶ annuelle
BIODIVERSITE ET DYNAMIQUES ECOLOGIQUES	▶ Evolution de la connectivité de la trame verte et bleue ▶ Indice de fragmentation de la trame verte et bleue ▶ Evolution des boisements sur le territoire ▶ Evolution du nombre de zones humides et de l'espace de bon fonctionnement	▶ Associations environnementales locales / Fédération Départementale des chasseurs : surface de zones naturelles et d'EBC ▶ m² d'un seul tenant des espaces Naturels et/ou agricoles ▶ ONF ▶ CEN / relevés de terrains	▶ 3 ans ▶ 3 ans ▶ 6 ans ▶ annuelle
PAYSAGE	▶ Evolution du patrimoine bâti ▶ Evolution du patrimoine paysager	▶ Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ▶ Nombre de vergers, arbres remarquable, points de vue remarquables	▶ 3 ans ▶ 3 ans
RISQUES	▶ Suivi de l'évolution des aléas	▶ Recensement des événements liés aux risques naturels et technologiques	▶ annuelle
RESSOURCES	▶ Evolution de la qualité des eaux de surface ▶ Evolution de la qualité de l'eau potable ▶ Suivi des consommations d'eau sur le territoire - Consommation d'eau par an par habitant ▶ Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif ▶ Rendement épuratoire de la STEP	▶ Agence de l'eau / SDAGE Rhône Méditerranée / DDT 74 ▶ Rapports annuels Eau potable m3/habitant / Services.eaufrance ▶ Rapports annuels Assainissement / Services.eaufrance ▶ Rapports annuels Assainissement / Communauté de communes	▶ 3 ans ▶ Annuelle ▶ annuelle ▶ annuelle